

L'An deux mille dix-huit, le lundi 12 février 2018 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien, je vous remercie. Mes chères et chers collègues, avant de débiter nos travaux, je souhaite rendre hommage à Monsieur René LUPIS, une figure de notre Commune et l'ami, il faut bien le dire, de bon nombre d'entre nous, car qui, à Colomiers, ne connaissait pas René LUPIS.

Je dis « à Colomiers », mais les témoignages suite à son décès nous sont parvenus de frontières certainement plus éloignées que Colomiers, c'est dire la notoriété de notre regretté René. René LUPIS, columérin depuis sa naissance avait mis toute son énergie et il en avait, nous le savons, dans l'animation de Colomiers, que ce soit à travers sa vie professionnelle, vous le savez : il a été le premier à tenir le bureau de presse de la Commune ou même par le sport, et notamment le football.

Bien sûr, ses 38 années de Présidence de notre Comité des Fêtes de 1969 jusqu'en 2007 auront marqué et continuent de marquer plusieurs générations.

Mais insatiable pour notre ville, son engagement ne s'arrêta pas là, et il a tôt fait de rejoindre l'équipe d'Alex RAYMOND en 1977 et pour 4 mandats, jusqu'en 2001, en qualité d'adjoint délégué aux sports.

Précurseur, il accompagna les grands projets structurants dans le domaine sportif. Il a ensuite beaucoup œuvré aux côtés de notre désormais Maire honoraire, Bernard SICARD, à l'émergence du rugby columérin sur le plan national avec notre regretté Michel BENDICHOU.

Cet hommage que nous avons voulu bref, car tant de choses auraient pu être dites, mais néanmoins ne serait pas complet si je ne citais pas son amitié avec Monsieur Jean-Claude SKRÉLA à l'époque Directeur des sports de la ville de Colomiers.

Notre Commune et son développement, il y a aussi participé en qualité d'administrateur au sein de Colomiers Habitat.

Ce soir, Colomiers, ville sportive, lui rend hommage et cette année sera ponctuée de nombreux souvenirs, je pense, notamment à la prochaine fête de quartier de Brocéliande dont il a été le fondateur.

Alors, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, et comme convenu avec sa famille, et nous adressons ce soir une fois encore toutes nos pensées à Jeanine, son épouse, à leurs deux enfants, Robert et Véronique et à leurs petits-enfants. Comme je l'ai donc indiqué, je vous proposerai très prochainement de nommer le terrain d'honneur de foot du complexe Capitany, le Stade René LUPIS, en accord, bien sûr, avec le club de foot de Colomiers, à côté de la piste d'athlétisme Paul GAUTHIER.

Je vous invite, mes chers collègues, à respecter une minute de silence.

*
* *

Madame KITEGI est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine
MME. MOURGUE Josiane
MME. MOIZAN Thérèse
M. ALVINERIE Michel
MME MAALEM Elisabeth
MME CHEVALIER Valérie
MME VAUCHERE Caroline
MME. FLAVIGNY Françoise
M. VERNIOL Pierre

M. SIMION Arnaud
M. TERRAIL Marc
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MME ASPROGITIS Martine
M. BRIANÇON Philippe
M. LAURENT Guy
M. VATAN Bruno
MME. CHANCHORLE Marie-Christine
MME CASALIS Laurence

M. SARRALIE Claude
MME AMAR Isabelle
M. CORBI Christophe
MME BERRY-SEVENNES Martine
M. CUARTERO Richard
M. KECHIDI Med
M. LAURIER Laurent

M. DARNAUD Gilles
MME KITEGI Gwladys
M. JIMENA Patrick
M. REFALO Alain
MME BERTRAND Marie-Odile
M. LABORDE Damien
M. FURY Josélito

Etaient Excusés :

MME BOUBIDI Sophie
M. MENEN Délio

M. LEMOINE François
MME ZAÏR Loubna

Ayant donnés pouvoir à :

MME BERRY-SEVENNES
MME. MOIZAN

M. SIMION
M. TERRAIL

Etaient Absents :

M. KACZMAREK Eric

MME SIBRAC Chantal

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du ?????? a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*

* *

Madame KITEGI donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **XX MOIS** 20XX.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	1ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2 - BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL.....	14
3 - BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	32
4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).....	33
5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018.....	37
6 - "TICKET SPORT" SAISON 2017-2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	38
7 - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.....	41
III - RESSOURCES HUMAINES	42
8 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT.....	43
IV - DEVELOPPEMENT URBAIN	44
9 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON SITUÉE 5 CHEMIN DE L'ORMEAU.....	45
10 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE BOUYGUES TELECOM SUR LE SITE SPORTIF MICHEL BENDICHOU.....	53
11 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE FREE MOBILE SUR LE SITE SPORTIF MICHEL BENDICHOU.....	73
12 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA ZAC DES RAMASSIERS.....	94
13 - DECLARATION PREALABLE POUR MODIFICATION DE FACADE - COPROPRIETES QUARTIER SEYCHERON.....	104
V - MARCHES PUBLICS	107

14 - VENTE D'UN VEHICULE UTILITAIRE NACELLE.....	108
15 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES 2017	109
VI - EDUCATION.....	110
16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES : DESIGNATION DES MEMBRES	111
VII - COOPERATION INTERNATIONALE.....	113
17 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE AVEC VICTORIAVILLE AU QUEBEC EN 2018	114
VIII - VOEUX / MOTIONS.....	116
18 - VOEUX	117



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0001

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

Séance du lundi 18 décembre 2017

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. ARRETE MODIFICATIF N°10 A LA DECISION N° 61 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE.
2. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE N° 2 CIMETIERE ANCIEN DU VILLAGE.
3. EMPRUNT DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 1 500 000 € SUR 15 ANS.
4. FORMATION POUR LA PROFESSIONNALISATION DES AGENTS GESTION STATUTAIRE DES PERSONNELS CONCLU AVEC LA SOCIETE ADIAJ FORMATION – 3 RUE HENRI POINCARE – 75020 PARIS, POUR UN MONTANT DE 17 600,00 € H.T., NOTIFIE LE 13/12/17.
5. FORMATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DE LA NOUVELLE EQUIPE DE DIRECTION " EN DEVENIR " CONCLU AVEC LA RH PERFORMANCES – 272 ROUTE DE LAUNAGUET – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 21 100,00 € H.T., NOTIFIE LE 13/12/17.

MARCHES PUBLICS

6. PROFESSIONNALISATION DES CHARGEES DE PARCOURS PROFESSIONNELS CONCLU AVEC LA SOCIETE ADIAJ FORMATION – 3 RUE HENRI POINCARE – 75020 PARIS, POUR UN MONTANT DE 11 715,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 16 NOVEMBRE 2017.

2ème Adjointe : Madame MOIZAN

MARCHES PUBLICS

1. REFECTION DE 4 AUVENTS AU RESTAURANT DE LA SOLIDARITE DE LA NASPE CONCLU AVEC LA SOCIETE ALUX – 1 PLACE DES DALHIAS – 11620 VILLEMUSTAUSOU, POUR UN MONTANT DE 23 912,00 € H.T., NOTIFIE LE 22/11/17.
2. PRESTATION DE TRAITEUR POUR LE REVEILLON DES MAISONS CITOYENNES DU 8 DECEMBRE 2017 CONCLU AVEC LA SOCIETE BLANC TRAITEUR – 10 IMPASSE DE CANDIE – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 13 560,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 13/12/2017.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°2 - PROCEDURE ADAPTEE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 11 – SERRURERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SANCHEZ - 27 CHEMIN DE LA PARISETTE - 31270 CUGNAUX, POUR UNE MOINS-VALUE DE - 381,00 € H.T., NOTIFIE LE 9/10/17.
2. FOURNITURE ET POSE D'UNE ALARME INTRUSION A L'ECOLE JEAN MACE CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL EMB – 13 CHEMIN DE LA MENUDE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 3 433,65 € H.T., NOTIFIE LE 22/11/17.
3. FOURNITURE ET POSE D'UNE ALARME INTRUSION A L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE JEAN MACE CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL EMB – 13 CHEMIN DE LA MENUDE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 2 326,80 € H.T., NOTIFIE LE 22/11/17.
4. ACQUISITION D'UNE TABLE A HAUTEUR VARIABLE ELECTRIQUE POUR LE CRM CONCLU AVEC LA SOCIETE JMJ CUISINES PROFESSIONNELLES – 11 CHEMIN DE BOUDOU – 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT DE 2 530,00 € H.T., NOTIFIE LE 07/11/17.
5. ACQUISITION D'EMPILEURS DEPILERS POUR LA DRMHL CONCLU AVEC LA SOCIETE LIFTOP – 1 RUE DU TYROL – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, POUR UN MONTANT DE 9 376,02 € H.T., NOTIFIE LE 07/11/17.
6. ACQUISITION DE PETIT MATERIEL DE RESTAURATION POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE LA MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE SA A. CALLE A SAINT-JEAN. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 10 375,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 12 450,00 € H.T., NOTIFIE LE 17/11/2017 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
7. ACQUISITION D'UN MELANGEUR DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS SARL – 7 IMPASSE DU LAC – 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT DE 17 730,00 € H.T., NOTIFIE LE 20/11/17.
8. DEPOUSSIERAGE/DESINFECTION DU RESEAU DE VENTILATION DU CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE AIR ET SOLUTIONS – 15 AVENUE LEONARD DE VINCI – ZAC DU TAURE II – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES, POUR UN MONTANT DE 4 690,00 € H.T., NOTIFIE LE 8/12/17.
9. ACQUISITION DE CHARIOTS PORTE CUVIER ERGONOMIQUE POUR LA DRMHL CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS – 7 IMPASSE DU LAC – 31140 AUCAMVILLE MONTANT : POUR UN MONTANT DE 1 744,00 € H.T., NOTIFIE LE 13/12/17.
10. REMPLACEMENT DE SERRURES ET POIGNEES DES CLASSES DANS LES GROUPES SCOLAIRES SUIVANT LE PLAN DE PREVENTION ET MISE EN SECURITE DANS LA CADRE DE L'ACTION VIGIPIRATE CONCLU AVEC LA SOCIETE MENUISERIE MORERE – ZI EN JACCA – 27 CHEMIN DE LA NASQUE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 7 748,84 € H.T., NOTIFIE LE 7/11/17

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

MARCHES PUBLICS

1. DIAGNOSTIC DE VETUSTE SUR LES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU CONCLU AVEC LA SOCIETE APAVE – 9 AVENUE DES PYRENEES – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 2 530,00 € H.T., NOTIFIE LE 13/12/2017.
2. AVENANT N°1 RELATIF A LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 1 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GBMP GENERALE DE BATIMENT MIDI-PYRENEES - 16 BOULEVARD MARCEL PAUL - ZI DE PAHIN - 4 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 374,02 € H.T., NOTIFIE LE 7/12/17.
3. AVENANT N°1 RELATIF A LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 2 : CHARPENTE - COUVERTURE - STRUCTURE METALLIQUE - SERRURERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ALAIN CARRE - 4 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 520,00 € H.T., NOTIFIE LE 24/11/17.
4. AVENANT N°1 RELATIF A LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 3 : MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE MENUISERIE MICHEL CUXAC - 199 ROUTE DE TOULOUSE - 31450 MONTLAUR, POUR UNE PLUS-VALUE DE 851,31 € H.T., NOTIFIE LE 25/11/17.
5. AVENANT N°1 RELATIF A LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 4 : ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AROTEC - 600 RUE DE L'ORMIERE - ZAC DE L'ORMIERE - 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE POUR UNE PLUS-VALUE DE 4 718.26 € HT, NOTIFIE LE 28/11/2017.
6. AVENANT N°1 RELATIF A LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 5 : PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC) CONCLU AVEC LA SOCIETE CDS DU TOUCH - 8 PLACE DE L'ECHUT - 31770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 109,60 € H.T., NOTIFIE LE 24/11/17.
7. AVENANT N°1 RELATIF A LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 LOT 6 : (PEINTURE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ETR (ENTREPRISE DE TRAVAUX DE (RAVALEMENT) - 126 CHEMIN DE LARRAMET - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 056,00 € H.T., NOTIFIE LE 24/11/17.
8. REMPLACEMENT DES PORTES COUPE-FEU DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE MENUISERIE ARIAS – RUE DU DOCTEUR CHARCOT – ZA LA MENUDE – 31830 PLAISANCE DU TOUCH, POUR UN MONTANT DE 4 574,02 € H.T., NOTIFIE LE 13/12/17.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

6ème Adjointe : Madame CASALIS

MARCHES PUBLICS

1. PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION – MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN A USAGE D'INFORMATION MUNICIPALE ET A USAGE PUBLICITAIRE ACCESSOIRE POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE JC DECAUX FRANCE – 17 RUE SOYER – 92523 NEUILLY CEDEX. DUREE DU MARCHÉ : 12 ANNEES. MARCHÉ NOTIFIE LE 20 OCTOBRE 2017.
2. MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2018 CONCLU AVEC LA SOCIETE CYPRIM – 24 BOULEVARD MOURAIN DU PATIS – 85300 CHALLANS, POUR UN MONTANT DE 7 400,00 € H.T., NOTIFIE LE 8/12/17.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

- 1 ISOLATION COUPE-FEU AU PARKING PRAT POITOU CONCLU AVEC LA SOCIETE ALLIANCE ISOLATION – ZA DU TERLON - 2 RUE DE L'EUROPE – 31850 MONTRABE, POUR UN MONTANT DE 4 546,80 € H.T., NOTIFIE 16/11/17.
- 2 DEPOLLUTION ET ENCAPSULAGE DU PARKING PRAT POITOU SUITE A UN INCENDIE CONCLU AVEC LA SOCIETE 3ID – 6 RUE MAYER – ZI DE THIBAUD – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 11 375,00 € H.T., NOTIFIE LE 07/11/17.
- 3 REMPLACEMENT DE 25 PORTES DE GARAGE AU PARKING PRAT POITOU CONCLU AVEC LA SOCIETE MV MIROITERIE ET SERRURERIE – 32 AV ETIENNE BILLIERE – 31300 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 22 879,00 € H.T., NOTIFIE LE 22/11/17.
- 4 SAS PMR AUTOMATIQUES ET SECURISE DU CCAS CONCLU AVEC LA SOCIETE SOS VITRINE – 8 AVENUE AMPERE – LE PERGET – CS 30082 – 31530 MONTAIGUT SUR SAVE, POUR UN MONTANT DE 8 820,00 € H.T., NOTIFIE LE 22/11/2017.
- 5 ISOLATION DE L'ATELIER MENUISERIE SERRURERIE CONCLU AVEC LA SOCIETE DARAM – 6 RUE SOYOUZ – ZI MONTREDON – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 20 475,00 € H.T., NOTIFIE LE 07/11/17.
- 6 FOURNITURE ET POSE D'UNE STRUCTURE DE JEU POUR L'AIRE DE JEU DU BOIS DU CABIROL CONCLU AVEC LA SOCIETE PROLUDIC – 181 RUE DES ENTREPRENEURS – ZI L'ETANG VIGNON – 37210 VOUVRAY, POUR UN MONTANT DE 11 123,02 € H.T., NOTIFIE LE 24/10/17.
- 7 CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALLEO – 4 BOULEVARD DEODAT DE SEVERAC – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 6 490,00 € H.T., NOTIFIE LE 24/10/2017.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

9ème Adjoint : Monsieur VATAN

- 1 CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA REVUE KIBLIND, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 A 16H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € T.T.C.
- 2 CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR VINCENT BERNIERE, REDACTEUR EN CHEF DE LA REVUE LES CAHIERS DE LA BANDE DESSINEE, POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE LE SAMEDI 18 NOVEMBRE A 15H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € T.T.C.
- 3 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR AVEC MADAME AUDREY SPIRY, POUR A PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DESSINEE LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 DE 10H A 12H AU CINEMA LE CENTRAL, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT H.T.
- 4 CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION TOUL'9, REPRESENTEE PAR MADAME ELISE HERTOOUT, POUR L'ORGANISATION DES "P'TITS DEJ. DE LA BD, LES 17 ET 18 NOVEMBRE 2017 DE 10H A 11H DANS L'ESPACE CENTRE D'ART DU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 500 € T.T.C.
- 5 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MADAME JULIA MARTI, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE SUR LA REVUE STRAPAZIN, PREVUE LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017 A 16H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € T.T.C.
- 6 CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION ESPOIR URBAIN, REPRESENTEE PAR BERNARD VAR JEROME, POUR LA PRISE DE VUE DE L'ATELIER DE "COMBATS SCENIQUES" LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 DE 17H A 20H, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 395 € T.T.C.
- 7 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION PLUMES D'ELLES DOMICILIEE A (31460) CARAMAN, LIEU-DIT "BEL AIR", AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DU SPECTACLE INTITULE "LE COQUILLAGE A LECTURES" QUI SERA PRESENTE AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART LES 26, 27 ET 28 OCTOBRE 2017, DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION 2017/2018. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE DE COLOMIERS S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1 500 EUROS TTC.
- 8 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC ULLI LUST POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE A LA LIBRAIRIE FLOURY FRERES, LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 A 19H, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT H.T.
- 9 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MADAME MAÏTE GRANDJOUAN, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DESSINEE LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017, DE 14H A 15H30 AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT H.T.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

- 10 CONTRAT DE COMMANDE AVEC MADAME ADELE CASSIGNEUL POUR ASSURER LA TRADUCTION DE PLUSIEURS AUTEURS LORS DES RENCONTRES ET CONFERENCES PREVUES DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 900 € T.T.C.
- 11 CONTRAT DE COMMANDE AVEC MADAME MARIE GAYZARD POUR L'ANIMATION DE 5 ATELIERS-CINEMA A DESTINATION DES SCOLAIRES, PREVUS DU 14 AU 17 NOVEMBRE 2017, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 500 € T.T.C. (CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
- 12 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR FRANÇOIS POUDEVIGNE, CONFERENCIER, POUR ASSURER LA MODERATION DES RENCONTRES ET CONFERENCES PREVUES DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 900 € BRUT H.T.
- 13 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION "JE TE PRETE MA PLUME" DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE, 2, AVENUE D'OCCITANIE A PECHABOU (31320), AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ECRITURE DANS LE CADRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE/CENTRE D'ART POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET DE SA PROGRAMMATION 2017/2018. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 700 € TTC.
- 14 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION LA MENAGERIE DOMICILIEE A L'USINE, 6 IMPASSE MARCEL PAUL 31170 TOURNEFEUILLE ET LA VILLE, AYANT POUR OBJET LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER MULTIMEDIA AUTOUR DE LA CREATION D'UN FILM D'ANIMATION DESTINE AUX USAGERS A PARTIR DE 8 ANS, DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART, DANS LE CADRE DE SON PROJET D'ETABLISSEMENT. CET ATELIER COMPOSE DE 7 SEANCES SE DEROULERA DU 8/11 AU 20/12/2017. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 840 € TTC.
- 15 CONTRAT DE RESIDENCE AVEC L'ASSOCIATION CRICAO, POUR L'ACCUEIL DE LAKHDAR HANOU ET DE SES MUSICIENS A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR LA CREATION DU SPECTACLE "ARGILE", DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017, POUR MONTANT DE 5 000 € (SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES).
- 16 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MADAME CATHERINE STAEBLER, POUR SA PARTICIPATION A LA RENCONTRE DU DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017 A 15H AU PAVILLON BLANC, POUR LA PRESENTATION DE LA REVUE BISCOTO, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT H.T.
- 17 CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA SARL ATELIER POP CULTURE, REPRESENTEE PAR NIKIFOROS APERGIS, POUR L'ORGANISATION ET LA COORDINATION D'UNE PROGRAMMATION AUTOUR DU MANGA FRANÇAIS LASTMAN LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 DE 14H A 20H AU CINEMA LE CENTRAL, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 720 € T.T.C.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

- 18 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR JEROME SOUILLOT, POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE EPHEMERE SUR LA FAÇADE SUD DU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, EDITION 2017, POUR UN MONTANT DE 1 600 € BRUT HT.
- 19 CONTRAT DE RESIDENCE AVEC L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION, POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE CREATION, COMPRENANT DES REPETITIONS ET RENCONTRES AUTOUR DU SPECTACLE BREAK'IN HOUSE, QUI SE DEROULERA DU 23 AU 27 AVRIL 2017 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 000 € T.T.C.
- 20 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR BRUNO CANARD, POUR ASSURER LA MODERATION DE DEUX RENCONTRES LES 17 ET 18 NOVEMBRE 2017, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 600 € BRUT HT (SIX CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
- 21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE ROTARY CLUB, REPRESENTE PAR MONSIEUR JACQUES DOMINI, DANS LE CADRE DU CONCOURS BD JEUNES TALENTS, DANS LAQUELLE LE ROTARY CLUB PREND EN CHARGE LA REMUNERATION DE L'AUTEUR LAUREAT DU PRIX DECOUVERTE 2017, POUR LA CREATION DU SUJET, POUR UN MONTANT DE 400 € TTC.
- 22 CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR ARNAUD THILLIEZ, POUR LA LOCATION DU "BUS CROWN", QUI ACCUEILLERA L'EXPOSITION "DANS LE BUS", DE PAUL KIRCHNER, QUI SERA SITUE SUR LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE-PARVIS DU PAVILLON BLANC, DU 15 AU 20 NOVEMBRE 2017, POUR LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
- 23 CONTRAT DE PRET D'EXPOSITION AVEC LE CENTRE DE CREATIONS POUR L'ENFANCE, REPRESENTEE PAR MADAME MAJETA PETIT, DIRECTRICE, POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ORGANISATEUR LE JEU D'ARTISTE "AMSTRAMTANGRAM", DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, EDITION 2017, EN CONTREPARTIE LA VILLE DE COLOMIERS DOIT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE POUR UNE VALEUR DE 943 € TTC ET 180 € DE FRAIS DE TRANSPORT.
- 24 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE BRUNELLA, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, QUI SERA CHARGE DE LA MODERATION DE DEUX CONFERENCES ET D'UN CYCLE DE RENCONTRES SUR LES REVUES, POUR UN MONTANT DE 1 600 € T.T.C. (MILLE SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
- 25 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC L'ARMADA PRODUCTIONS, REPRESENTE PAR JEAN-PHILIPPE RICHARD, POUR UNE REPRESENTATION NOMMEE "REFORME GRAPHIQUE", DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 4 473.20 € T.T.C.
- 26 CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS LEZARD NOIR, POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE POUR LA PRESENTATION DU TRAVAIL DE LA MAISON D'EDITION AUX FESTIVALIERS ET LE TRAVAIL DE SES AUTEURS, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

- 27 CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION SPELEOGRAPHIES, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE SUR LES NOUVELLES FORMES DE FESTIVALS DE L'ILLUSTRATION, LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 A 10H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € T.T.C.
- 28 CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION CASCADE 31, REPRESENTEE PAR ARNAUD PERIES, POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE L'ATELIER DE "COMBATS SCENIQUES" LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 DE 17H A 20H AU CINEMA LE CENTRAL, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 600 € T.T.C.
- 29 CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE AVEC LES EDITIONS "BISCOTO" DOMICILIEES A ANGOULEME (16000), L'AUTEURE ORIANE LASSUS DOMICILIEE A LYON (69007) ET CATHERINE STAEBLER REPRESENTANT LE DUO "ATELIER BIPOINT" DOMICILIE A TOULOUSE (31000), POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE "BISCOTO", PROGRAMMEE PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DANS LE CADRE DE L'EDITION 2017 DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS. EN CONTREPARTIE DE LEUR PRESTATION, LA VILLE S'ENGAGE A VERSER RESPECTIVEMENT A CHACUN DES INTERVENANTS LA SOMME DE 4.000 € TTC, 4.250 € TTC ET 1.250 € BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES.
- 30 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR FABRICE CARO ALIAS FABCARO, POUR LA PRESENTATION DE SON TRAVAIL LORS D'UNE RENCONTRE ORGANISEE LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE A 14H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT HORS TAXES.
- 31 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR ENTRE L'AUTEUR REMI LUCAS DOMICILIE A BETHUNE (62400) 89 RUE BENOITE-VINCENT, ET LA VILLE, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UNE "RENCONTRE DESSINEE" AUTOUR DE L'ŒUVRE DE L'AUTEUR QUI SE DEROUlera AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017, DANS LE CADRE DE L'EDITION 2017 DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS. EN CONTREPARTIE LA VILLE VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 300 € BRUT ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES.
- 32 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR GEOFFROY REYMONDON ALIAS GEOFFROY MONDE, POUR L'ANIMATION DE L'EMISSION TOPO LIVE FREAK SHOW, LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017 A 11H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT HORS TAXES.
- 33 CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS TANIBIS, REPRESENTEES PAR MONSIEUR CLAUDE AMAUGER, POUR LA PROGRAMMATION DE L'EXPOSITION DE L'AUTEUR AMERICAIN PAUL KIRCHNER, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 3 000 € T.T.C.
- 34 CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR VINCENT BRUNNER, POUR SA PARTICIPATION A L'EMISSION TOPO LIVE FREAK SHOW, PROGRAMMEE LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017 A 11H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT H.T.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

Conseiller : Monsieur VERNIOL

MARCHES PUBLICS

- 1 FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE CONCLU AVEC LA SOCIETE AGORASTORE A MONTREUIL, POUR UN MONTANT DE 400 € PAR AN REMISE A 0 € LA 1ERE ANNEE. LE CONTRAT, NOTIFIE LE 16 NOVEMBRE 2017 ET CONCLU POUR UNE DUREE D'UN AN ET RENOUVELABLE TROIS FOIS PAR TACITE RECONDUCTION.
- 2 ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE, FORMATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES MARCHES PUBLICS POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE AGYSOFT – 95 RUE PIERRE FLOURENS – PARC EUROMEDECINE EXTENSION – 34090 MONTPELLIER, POUR UN MONTANT DE : ACQUISITION : 14 100,00 € H.T. REDEVANCE (POUR 24 MOIS) : 13 986,48 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 8/12/17.
- 3 ACQUISITION D'UN TRACEUR POUR LE BUREAU D'ETUDES CONCLU AVEC LA SOCIETE TRACEUR DIRECT – ZA FONTCOUVERTE – 9 AVENUE DE L'ORME FOURCHU – 84000 AVIGNON, POUR UN MONTANT TOTAL DE 9 930,00 € H.T. AVEC UNE REPRISE DE 2 ANCIENS TRACEURS ET COPIEURS DE PLAN POUR UN MONTANT DE 1 300,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 13/12/17.
- 4 MARCHE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERATEUR TELECOMS ET DES PRESTATIONS CONCOURANT A LA BONNE EXECUTION DE SES FOURNITURES CONCLU AVEC LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM SA A PARIS. LOT 1 : MOBILITE (EQUIPEMENTS ET SERVICES). ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM, NOTIFIE LE 29/11/17 ET CONCLU, POUR UNE DUREE DE DEUX ANS FERMES RECONDUCTIBLE 2 FOIS UN AN PAR TACITE RECONDUCTION
- 5 MARCHE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERATEUR TELECOMS ET DES PRESTATIONS CONCOURANT A LA BONNE EXECUTION DE SES FOURNITURES CONCLU AVEC LA SOCIETE ORANGE AGENCE A TOULOUSE. LOT 2 : FIXE (LIGNES ANALOGIQUES ET SERVICES RTC), ACCES INTERNET & INTERCONNEXION...ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE NOTIFIE LE 11/12/17 ET CONCLU, POUR UNE DUREE DE DEUX ANS FERMES RECONDUCTIBLE 2 FOIS UN AN PAR TACITE RECONDUCTION. □
- 6 CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VŒUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 24 ET 25 JANVIER 2018 CONCLU AVEC LA SOCIETE SOUCHON RECEPTION – CENTRE DE GROS LARRIEU – 19 RUE GASTON EVRARD – 31100 TOULOUSE. LOT 1 : LOCATION DE MOBILIER, POUR UN MONTANT DE 6 517,48 € H.T. LOT 2 : LOCATION DE NAPPAGE, POUR UN MONTANT DE 325,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 13/12/17.
- 7 CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VŒUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 24 ET 25 JANVIER 2017 CONCLU AVEC LA SOCIETE LCD VISION – 33 RUE PAULE RAYMONDIS – 31200 TOULOUSE. LOT 3 : LOCATION DE MATERIEL VIDEO, POUR UN MONTANT DE 1 964,50 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 13/12/17.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

- 8 CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VŒUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 24 ET 25 JANVIER 2017 CONCLU AVEC LA SOCIETE MIRI LUDO PRODUCTIONS – 3 RUE DE L'AERODROME – 79000 NIORT. LOT 4 : ANIMATION MUSICALE, POUR UN MONTANT DE 650,00 € H.T. (DUO POUR LA SOIREE DU 24 JANVIER 2017) ET 1 250,00 € H.T. (QUARTET POUR LA SOIREE DU 25 JANVIER 2017).MARCHE NOTIFIE LE13/12/17.
- 9 CONSULTATION POUR UNE PRESTATION DE TRAITEUR POUR LES VŒUX AU PERSONNEL DU 25 JANVIER 2018 CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPRIT TRAITEUR – 12 IMPASSE DENIS PAPIN – 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DE 14,54 € H.T. PAR PERSONNE POUR LA SOLUTION DE BASE + 4 € H.T. PAR PERSONNE POUR L'ANIMATION PLAT CHAUD EN OPTION. MARCHE NOTIFIE LE 13/12/17.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : "S'il vous plaît Madame. Est-ce que vous me permettez de lire le courrier que je vous ai adressé en réponse à une question que j'avais posée à propos des décisions du Maire lors du Conseil Municipal du 18 décembre ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "À laquelle je vous ai répondu."

Monsieur KECHIDI : "Euh non !"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Si".

Monsieur KECHIDI : "Non, c'est moi qui".

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous m'avez adressé."

Monsieur KECHIDI : "Non, non, je n'ai rien adressé."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous aviez posé une question ici même et je vous ai répondu."

Monsieur KECHIDI : "Et je vous ai répondu. Est-ce que vous acceptez que je lise ma réponse ? Puisque la question"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Lisez ce que vous souhaitez Monsieur KECHIDI."

Monsieur KECHIDI : "Merci. Alors, je vais tout lire. Donc. Chère Madame la Maire, j'ai bien reçu votre courrier qui porte comme objet assemblée plénière du CLSPD. Je vous remercie de me recommuniquer et de confirmer toutes les informations que j'ai portées à la connaissance du Conseil Municipal le 18 décembre dernier, sans autre argument que le rappel des objectifs de Practice que j'avais rappelés. Vous me dites que l'objet est donc, je vous cite "que l'objet du contrat signé par la ville de Colomiers avec Monsieur ALAVA relève de la prévention primaire et n'entre pas dans les axes de recherche du réseau Practice". J'avoue ne pas trouver la réponse bien convaincante. Je me permets de vous préciser que les objectifs de Practice sont, je vous ai mis la citation en anglais, je la traduis : les objectifs de ce réseau sont de mieux comprendre les facteurs de risques et le mécanisme de la radicalisation violente et de les caractériser, des origines à l'acte final, afin de concevoir des outils de prévention concrets contre les discours de haine et les processus de recrutement.

Je veux juste vous dire qu'en tant qu'agent de l'État les enseignants universitaires sont payés pour les recherches qu'ils font. Quand ils interviennent pour des conférences publiques, ils le font bénévolement sans demander de rémunération. Quand Marie-Christine JAILLET, spécialiste reconnue de la ville, est venue à Colomiers nous parler des problèmes de la ville et de l'étalement urbain, elle n'a pas été payée, elle. Vous avez du reste assisté à cette conférence.

En cette période de disette des financements publics, et si à l'avenir vous voulez économiser quelques euros au budget de la Commune et les affecter à un meilleur usage, je suis persuadé qu'on pourra trouver des universitaires désintéressés qui interviendraient bénévolement surtout sur des thèmes aussi citoyens.

Veillez croire, Madame la Maire, en mes salutations distinguées."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je pense que je ne vous apporterai pas de nouvelle réponse. Vous semblez extrêmement perturbé, j'allais dire, en tout cas intéressé par ce sujet. Je rappelle simplement en effet, vous le dites vous-même, qu'il s'agit d'économiser quelques euros, on parle donc d'une prestation de 850 €, de mémoire, je ne l'ai plus tellement en tête, mais je crois que c'est de cet ordre-là.

Sur un sujet qui est un sujet éminemment délicat, qui est le sujet de la déradicalisation et que nous portons dans le cadre effectivement des actions qui sont amenées par le CLSPD, dont d'ailleurs, à la fois Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur, Monsieur le DDSF se sont félicités.

L'ensemble des partenaires du CLSPD qui étaient présents dans cet hémicycle même s'en sont félicités. Nous avons tout un programme. Je pense que c'est un sujet extrêmement important et la conférence de ce Monsieur, dont je ne me rappelle pas précisément le nom, mais qui fait référence dans ce domaine, nous a paru intéressante. Alors, est-ce que pour vous c'est un sujet, parce que vous êtes vous-même universitaire ? Peut-être que vous le connaissez ? Je n'en sais rien, finalement, mais pour nous, en tout cas, pas de souci particulier.

Ce Monsieur intervient à notre demande avec le niveau de prestation qui nous semble correct et cohérent au regard de ce qui peut s'établir sur ce genre à la fois de sujet et d'intervenant. Donc, voilà, moi je n'ai pas plus à en dire. Il me semble que ça n'est pas un mauvais usage de deniers publics que de dépenser 850 € pour faire intervenir un spécialiste référent en ce domaine, porté par une action du CLSPD saluée par l'ensemble bien sûr des partenaires du CLSPD.

Voilà, s'il y a un autre souci qu'un souci de principe, je veux bien le comprendre, mais moi je n'ai pas d'autre réponse, Monsieur KECHIDI à vous apporter."

Monsieur KECHIDI : "Madame la Maire, il n'y a pas d'autre souci que peut-être deux principes. Un principe déontologique, un principe d'éthique. On n'est pas payé deux fois pour le même boulot. Quand je veux aller faire une conférence, je la fais bénévolement. Quand Marie-Christine JAILLET vient dans notre Commune, elle le fait bénévolement.

Donc, premier principe, et le deuxième principe, c'est 850 € c'est peut-être rien, mais c'est une subvention qu'on aurait pu donner à une association qui est sur ce front-là, sur le front de la prévention de la délinquance, de l'extrémisme, etc. 850 € ce n'est pas rien."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Ce n'est pas de la délinquance, on est sur un sujet précis qui est les actions de déradicalisation. On a un programme particulier. L'un n'est pas exclusif de l'autre. Ce n'est pas parce qu'on va engager une prestation de ce niveau-là pour un intervenant que nous refuserons pour autant l'engagement d'une subvention à une association. L'un n'est pas exclusif de l'autre. Il ne faut pas opposer les choses.

Écoutez, moi je trouve que tant le sujet est sérieux et important, il mérite en effet des intervenants de qualité. Celui-ci est tout à fait identifié pour ses compétences, donc, voilà.

J'entends vos remarques et on a effectivement, comme le dit Monsieur TERRAIL, des fonds aussi qui nous viennent de la part de l'État au titre du FIPD pour engager ce type d'actions."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Bonsoir, chers collègues, bonsoir, Madame la Maire, pour avoir une précision page 12 sur la consultation pour la prestation du traiteur pour les vœux au personnel. Sur une base de 14,54 € hors taxes par personne et pour la solution de base plus 4 € hors taxes.

Comme les vœux au personnel et les vœux institutionnels sont passés, est-ce que vous pourriez nous dire à peu près le montant final des vœux institutionnels et des vœux au personnel, sur ces bases-là, mais en ce qui concerne les vœux institutionnels, il n'y a pas forcément le même montant, de mémoire."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, parce que c'est traité différemment, D'abord, rappeler que les vœux institutionnels qui ont été organisés le 24 janvier 2017, et les vœux au

personnel, le 25 janvier 2017 sont deux événements qui nécessitent effectivement de faire appel à certaines prestations extérieures, pour les deux types de vœux les mêmes, pour certaines : location de mobilier, de nappes, d'écrans, notamment, qui bénéficient aux deux événements. Une prestation musicale qui bénéficie également aux deux événements.

La prestation donc de traiteur pour les vœux au personnel. 950 personnes ont été accueillies aux vœux institutionnels cette année, qui, comme vous le savez, permettent de réunir des acteurs majeurs de la vie locale, institutionnels, économiques, associatifs. Un temps riche d'échanges et surtout pour permettre leur implication et le maintien de leur implication dans la vie locale.

Près de 600 personnes pour les vœux au personnel, avec pour enjeu de rassembler le temps d'une soirée, bien sûr, les agents municipaux de la Ville et de leur offrir à la fois un moment de convivialité, avec aussi les anciens, les retraités, qui se joignent à ce moment, et, où le partage entre services est toujours aussi intéressant.

Pour les vœux au personnel, si nous voulons, bien sûr, inviter les agents de la Direction de la Restauration, bien évidemment, on fait appel à une prestation de traiteur. Alors que, et vous l'avez remarqué, depuis plusieurs années maintenant, pour les vœux institutionnels, c'est une prestation en régie, de très grande qualité, il faut le souligner, par la Direction de la Restauration Municipale, d'ailleurs la décoration est également réalisée par nos services techniques, le service des espaces verts.

Alors, pour le détail des prestations, donc la restauration, la Direction de la Restauration Municipale pour les vœux institutionnels, représente environ 13 000 €, même si ce n'est pas une dépense vers l'extérieur, c'est le montant que nous y consacrons.

La restauration traiteur, donc pour les vœux au personnel, c'est le marché que vous avez indiqué, de mémoire autour, de 11 500 € ou 11 700 €. Ça doit être ce montant-là. Les équipements et les décorations 12 000 €, la sécurité et l'accueil 937 €, l'animation, musiciens, langue des signes, animateurs 3 300 €, les envois postaux pour les invitations 900 €.

À noter deux prestations hors marché, conclues intuitu personae : donc la langue des signes 271 € et l'animateur, donc qui fait la prestation avec moi sous forme d'interview 1 200 €.

Voilà, donc là, vous avez tous les montants. Je n'ai pas fait le total".

Monsieur JIMENA : "Je vous remercie."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je vous en prie."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : "Une petite question sur la page 3, la formation d'accompagnement pour la nouvelle équipe de Direction en devenir, donc s'agit-il de votre cabinet ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, pas du tout. En réalité, il s'agit de la Direction de l'équipe encadrante, de la Direction des Ressources Humaines, puisque, comme vous le savez, on a reposé une organisation spécifique aux Ressources Humaines autour de 3 grands services, prévention santé accompagnement, parcours professionnel et gestion paye et carrière avec la Directrice et la Directrice adjointe et des chefs de pôle pour chacun de ces 3 pôles, qui constituent l'équipe encadrante.

La totalité de la Direction des Ressources Humaines aujourd'hui c'est environ 25 personnes et cette équipe encadrante dont pour certaines, qui ont été recrutées relativement récemment, en tout cas dans les deux dernières années, et ont souhaité bénéficier d'un accompagnement de direction pour à la fois gérer les questions qui leur sont posées du quotidien, de l'immédiat, mais aussi pouvoir se projeter sur des stratégies de moyen et de long terme. On sait, en effet, qu'aujourd'hui la question RH est au cœur du pilotage des collectivités territoriales.

Donc, l'équipe est effectivement réactive sur ces enjeux opérationnels à court terme, mais doit pouvoir s'engager sur des enjeux à moyen ou à long terme au regard notamment de situations toujours en cours de résorption ou d'accompagnement.

L'objectif est réellement de renforcer la cohésion d'équipe. L'accompagnement se fera autour de 2 axes. Donc « en devenir », en fait c'est « l'équipe de Direction de la DRH en devenir ». C'est leur appellation. Je l'ai découvert presque comme vous. Ça aurait pu être l'équipe de la DRH. Donc, 2 axes, des actions et des séminaires et des formations qui seront les briques du nouveau fonctionnement plus opérationnel pour cette équipe de direction avec l'ensemble des agents.

Ces actions permettront de construire une nouvelle organisation basée sur des process et des méthodes communes construites et par une équipe encadrante consolidée et ensuite

des actions de coaching pour le binôme directrice-directrice adjointe qui interviendront donc en amont de chaque séminaire. C'est cette formation-là qui est ciblée. D'autres questions ?"

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

2 - BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0002

Le vote du Budget Primitif (B.P.) constitue un acte majeur du Conseil Municipal.

Il constitue un acte politique fort, traduisant les priorités de l'équipe municipale.

C'est également un document de prévision budgétaire, permettant aux services de mettre en œuvre ces priorités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, qui a eu lieu le 18 décembre 2017, a permis d'éclairer le Conseil Municipal sur la stratégie financière du mandat.

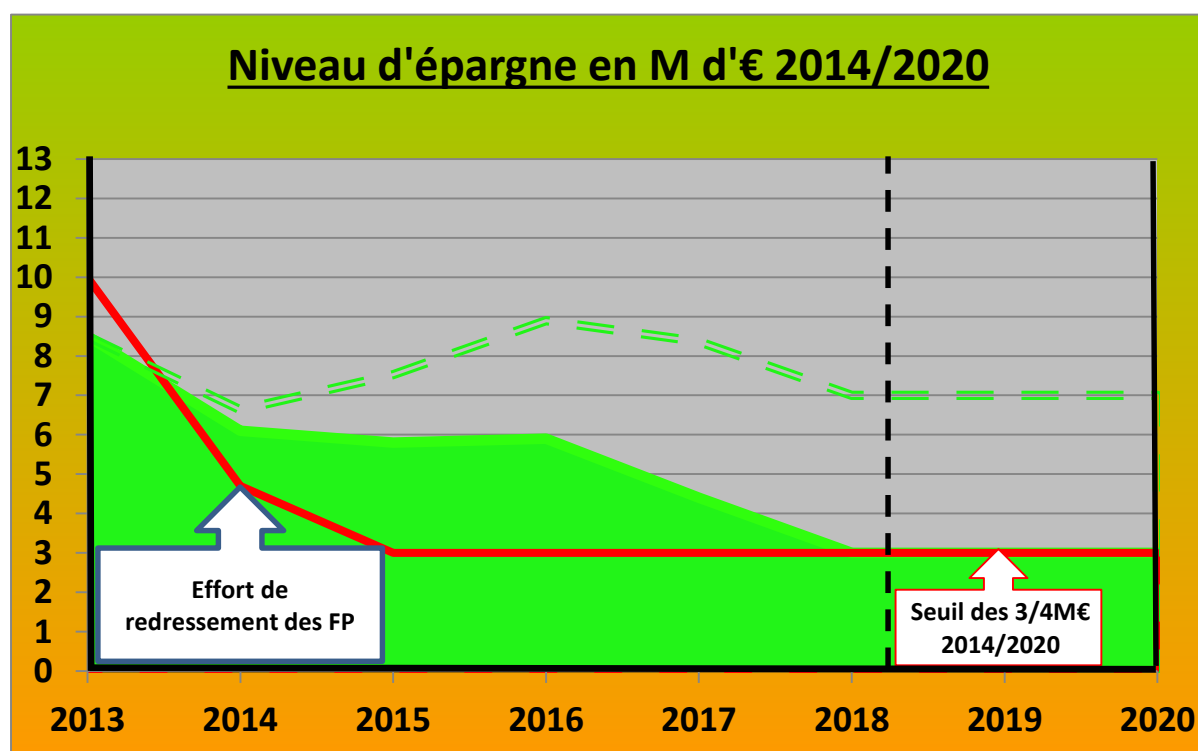
Avant de rentrer dans les éléments plus précis du rapport de présentation, l'équilibre général du B.P. 2018 s'établit à 83 668 100 €, comme suit :

	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	61 795 500	64 677 800
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>3 282 300</i>	<i>400 000</i>
Total Section de fonctionnement	65 077 800	65 077 800
Section d'investissement		
Opérations réelles	16 465 300	13 583 000
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>400 000</i>	<i>3 282 300</i>
<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>1 725 000</i>	<i>1 725 000</i>
Total Section d'investissement	18 590 300	18 590 300
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL	83 668 100	83 668 100

Le B.P. 2018 est voté par nature et par chapitre, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ce budget sont apportées dans le rapport de présentation ainsi que dans le document comptable et budgétaire ci-joint.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 18 décembre 2017 ;
- d'approuver le BUDGET PRIMITIF 2018 du budget principal dont le Rapport de présentation et le document comptable et budgétaire, est annexé à la présente délibération;
- de dire que le BUDGET PRINCIPAL est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

1^{ère} partie : Rappel de la stratégie financière du mandat

En tout début de mandat, la stratégie financière a dû être adaptée pour tenir compte de l'effort de redressement des finances publiques exigé par l'Etat auprès des collectivités territoriales : d'une stratégie calée sur un objectif d'épargne de 10M€/an sur le mandat 2008/2014, la stratégie a été calée sur un objectif de 3/4M€ par an sur le mandat 2014/2020.

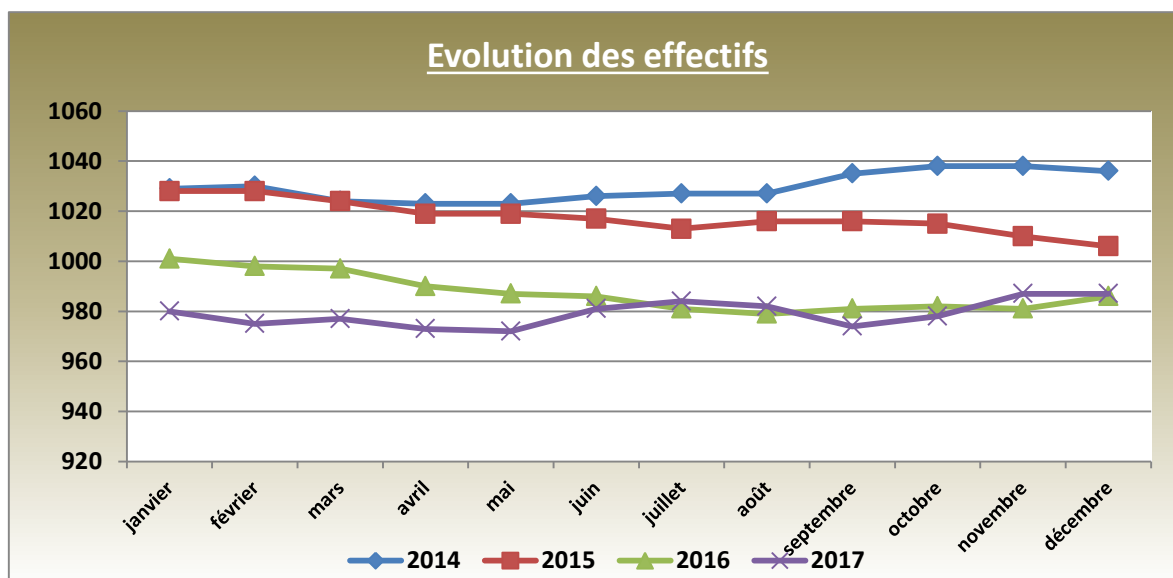
Sans cet ERFP, à partir de 2014 (point bas d'épargne du fait de l'intégration en année pleine de tous les équipements livrés en 2013), les efforts réalisés par l'équipe municipale, auraient permis de maintenir un niveau d'épargne de l'ordre de 8M€/an, l'objectif d'épargne au BP 2018 aurait été recalé à 7M€.

Le graphique ci-dessus met en évidence en pointillé, le niveau d'épargne réel obtenu sans ERFP : cela permet de mesurer l'ampleur des efforts de gestion réalisés depuis le début du mandat, tout en mettant en œuvre le programme politique.

Au regard des échanges lors du débat des orientations budgétaires pour 2018, la présentation de cette analyse permet d'objectiver la qualité de

gestion de l'équipe municipale et de valoriser l'ensemble des efforts réalisés.

En 2015, 850K€ ont été optimisés sur les charges de fonctionnement des services, les subventions aux associations ont réduites de 584K€ entre la saison 2014/2015 et la saison 2015/2016, les effectifs titulaires ont été réduits de 49 ETP entre 2014 et 2017.



Suite à ces efforts et au regard des besoins de réponse à des besoins nouveaux exprimés par les Columérin-es (création de la Police Municipale, équipements numériques dans les écoles, création d'un nouveau groupe scolaire au sud de la Ville), en 2016 et outre les 17 ouvertures de classes (8 en septembre 2014 , 3 en septembre 2015, 4 en septembre 2016 et 2 en septembre 2017) ; les taux de fiscalité ont augmenté de +5%, soit entre +15€ et +52€ en moyenne sur la feuille d'imposition d'un-e contribuable Columérin-e.

S'agissant de l'endettement, un niveau plafond a été identifié à hauteur de 17/18M€ maximum, afin de préserver un niveau d'épargne à 3/4M€ par an et financer le Plan Pluriannuel d'investissement 2014/2020 d'un montant arrêté de 75M€.

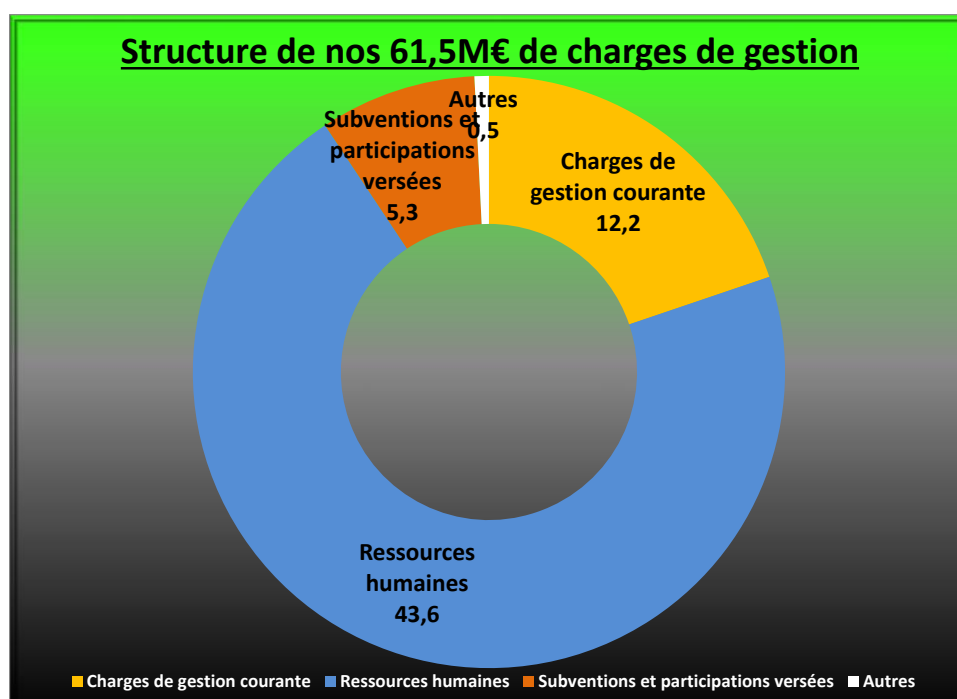
La poursuite des contraintes imposées par l'Etat jusqu'en 2022, impose à l'Equipe Municipale de poursuivre cette gestion rigoureuse, notamment

s'agissant des ressources humaines, sans toucher à nouveau aux taux de fiscalité, pour garantir un niveau d'épargne annuel plancher à 3M€.

Quant au niveau plafond d'endettement, les échanges lors du DOB 2018, ont montré que notre capacité de désendettement restait très largement en dessous des nouveaux seuils fixés par le Gouvernement : avec 17/18M€ d'endettement maximum à l'horizon 2020 et un niveau d'épargne à 3M€/an, notre capacité de désendettement atteindrait 5 ou 6 années, eu égard aux 11/12 années fixées par le Gouvernement.

2^{ème} partie : le budget 2018

1) En charges de fonctionnement



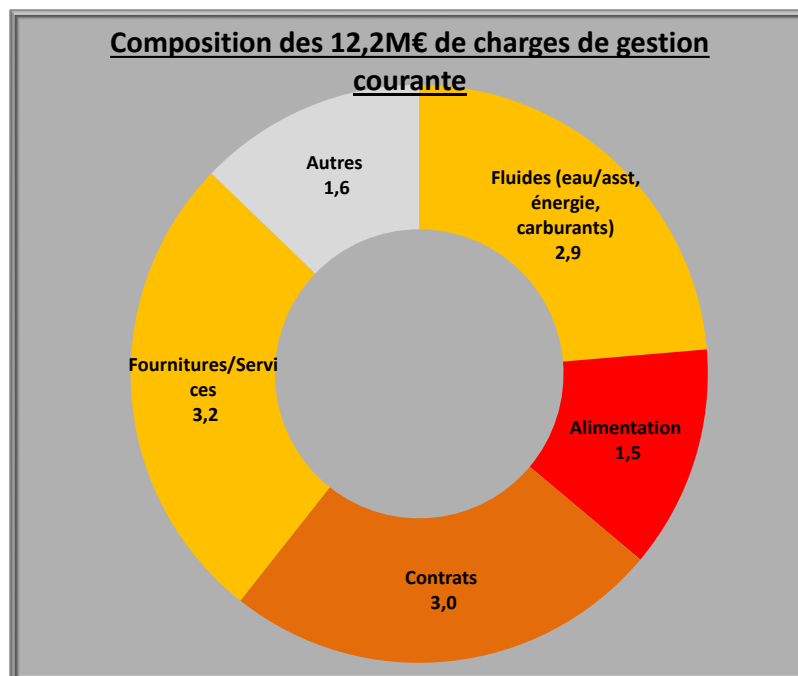
Les charges de gestion sont en baisse par rapport au BP2017, en intégrant les évolutions de périmètres, les adaptations de nos dispositifs, les évolutions législatives et réglementaires et la poursuite des efforts d'optimisation engagés.

➤ **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général évoluent de -0.7 M€ en 2018 par rapport au BP 2017 en cohérence avec les efforts d'optimisation engagés.

⇒ -290 000 € suite à la mise en place de l'extinction de l'éclairage public,

- ⇒ - 67 540 € au titre notamment d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ⇒ - 42 000 € concrétisant la refonte de la saison culturelle
- ⇒ Efforts d'optimisation des services



➤ Les ressources humaines

Le montant prévisionnel consacré au budget des ressources humaines évolue de 43.3 M€ à 43.6 M€ du BP 2017 au BP 2018.

Il est à noter, la maîtrise de la masse salariale depuis l'année 2014, date à laquelle l'intégralité de tous les équipements construits sur le mandat précédent (groupes scolaires, équipements sportifs) ont pesé sur le budget de fonctionnement, marquant ensuite une stabilisation de périmètre, jusqu'en 2017.

A cette date, la création de la Police Municipale en année pleine (+416K€), le poids du GVT externe avec le PPCR (+227K€) et l'augmentation de la valeur de point (+160K€), ainsi que le poids de l'absentéisme, expliquent l'évolution de +3,63% du CA 2016 au CA prévisionnel 2017.

Outre les effets du GVT liés aux avancements de grade et au cadencement unique (250K€ en 2018) cette prévision du BP 2018 intègre les effets de périmètre annoncés lors du Débat d'Orientations Budgétaires et notamment :

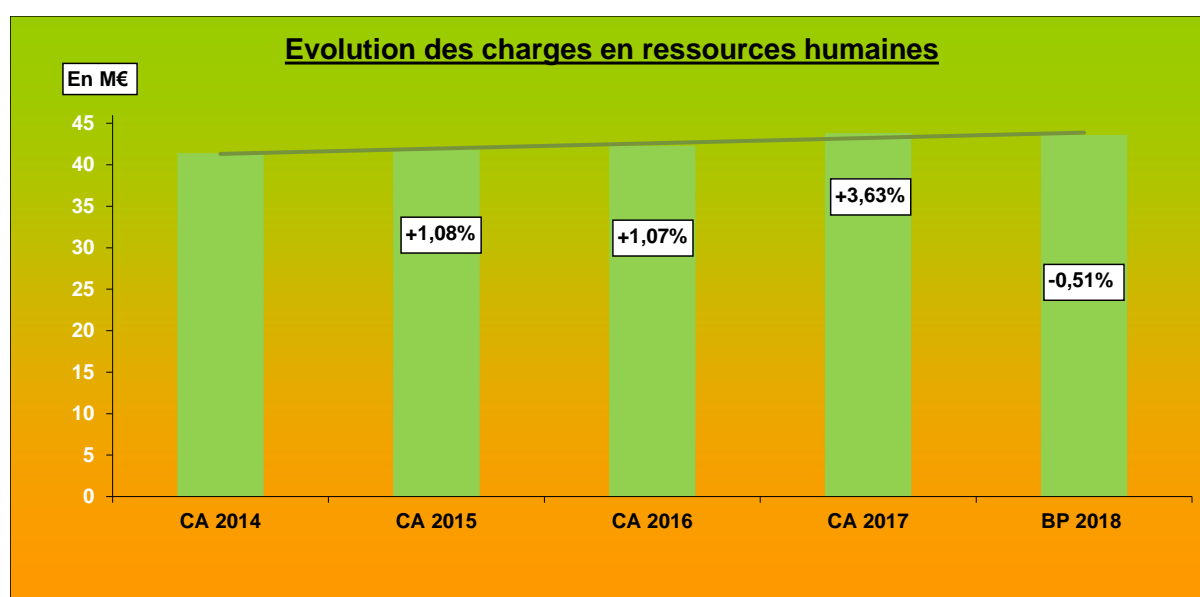
→ l'augmentation des effectifs de la police municipale (11 postes supplémentaires dont un cadre pour environ 510 K€ en année pleine), selon la priorité liée au développement de la politique de la tranquillité publique

→ la déprécarisation d'agents contractuels intervenant dans le secteur de l'animation pour 193 K€ concernant 17 agents, selon le haut niveau d'exigence fixé par Madame le Maire dans le cadre de la responsabilité sociale de l'employeur (déprécarisation d'agents DRMHL, sélections professionnelles en vue de la résorption de l'emploi précaire)

→ Adaptations de dispositifs pour tenir compte de l'évolution des besoins des Columérin-es :

- la fermeture de la crèche familiale à l'horizon de la rentrée de septembre 2018 (structure ayant un coût annuel de 550 K€ en année pleine)
- la fin des séjours d'été pour 40 K€

→ l'impact du jour de carence représentant environ 30 K€.



L'objectif de maîtrise des effectifs, réaffirmé dans le cadre du DOB 2018, sera attentivement accompagné tout au long de l'année 2018 et fera l'objet d'un suivi de gestion mensuel par le biais des contrats de gestion.

Le recours aux remplacements sera également piloté pour rester dans l'enveloppe financière fixée intégrant les niveaux de services adaptés et les efforts de mutualisation.

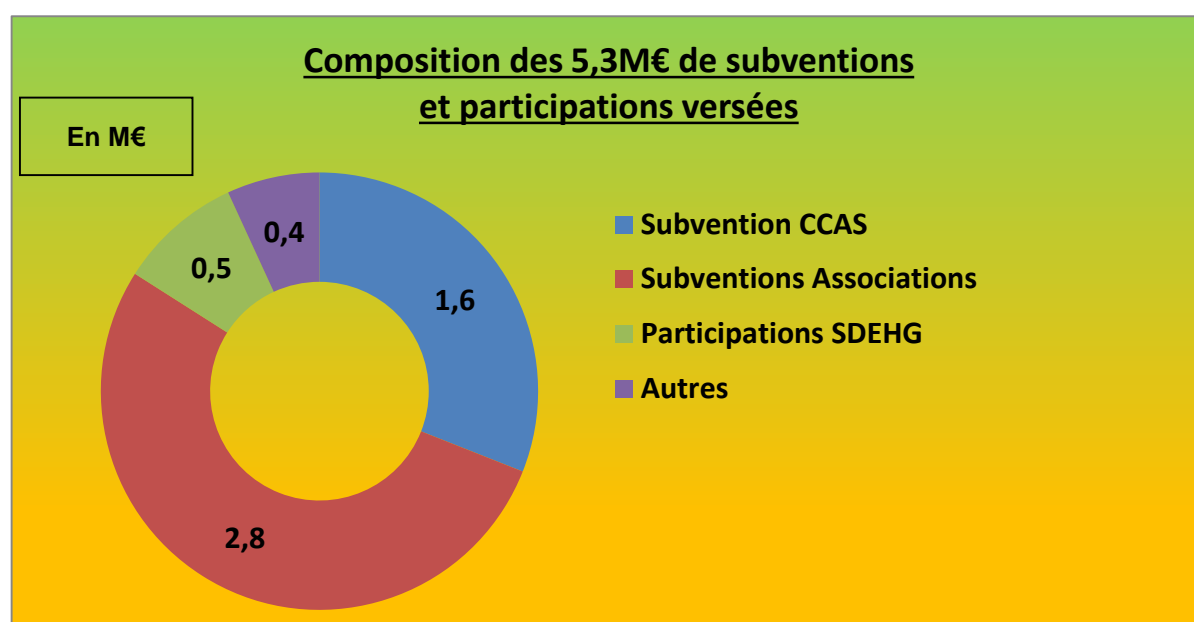
Les départs à la retraite seront prioritairement pourvus par de la mobilité interne. Les agents en fin de droit devront sortir des effectifs.

La mutualisation et la réorganisation de services permettront ces optimisations.

L'ensemble de ces éléments conduit donc à inscrire une prévision de crédits évaluée au plus juste, au regard des exigences de pilotage posées à l'égard des directions, dans le cadre des feuilles de route individuelles que Monsieur le DGS leur a fixées.

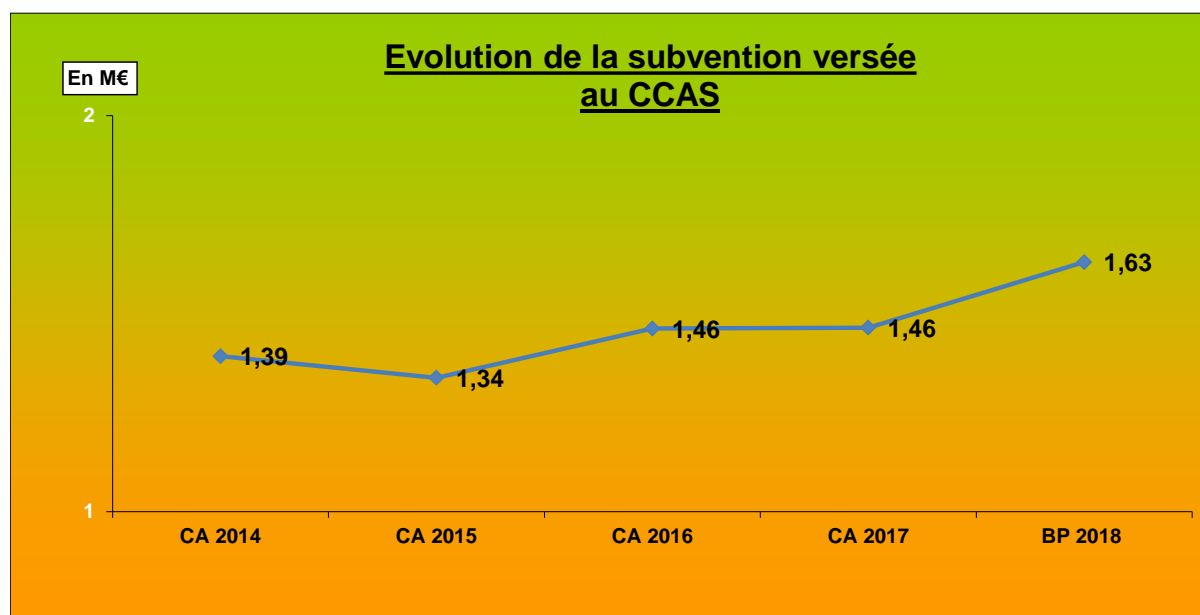
➤ Les subventions et participations

Le montant des subventions aux associations inscrites au BP2018 s'élève à 2 788 000 €.



La subvention au CCAS se monte à 1,63 M€.

Au CA du CCAS, début décembre 2017, cette subvention avait été évaluée à 1,9 M€ en attente du résultat réalisé sur l'exercice 2017 qui s'élève à 1,46 M€. Ainsi, le niveau réajusté à 1,63 M€ au BP 2018 tient compte d'un éventuel besoin d'évolution par rapport au réalisé 2017.



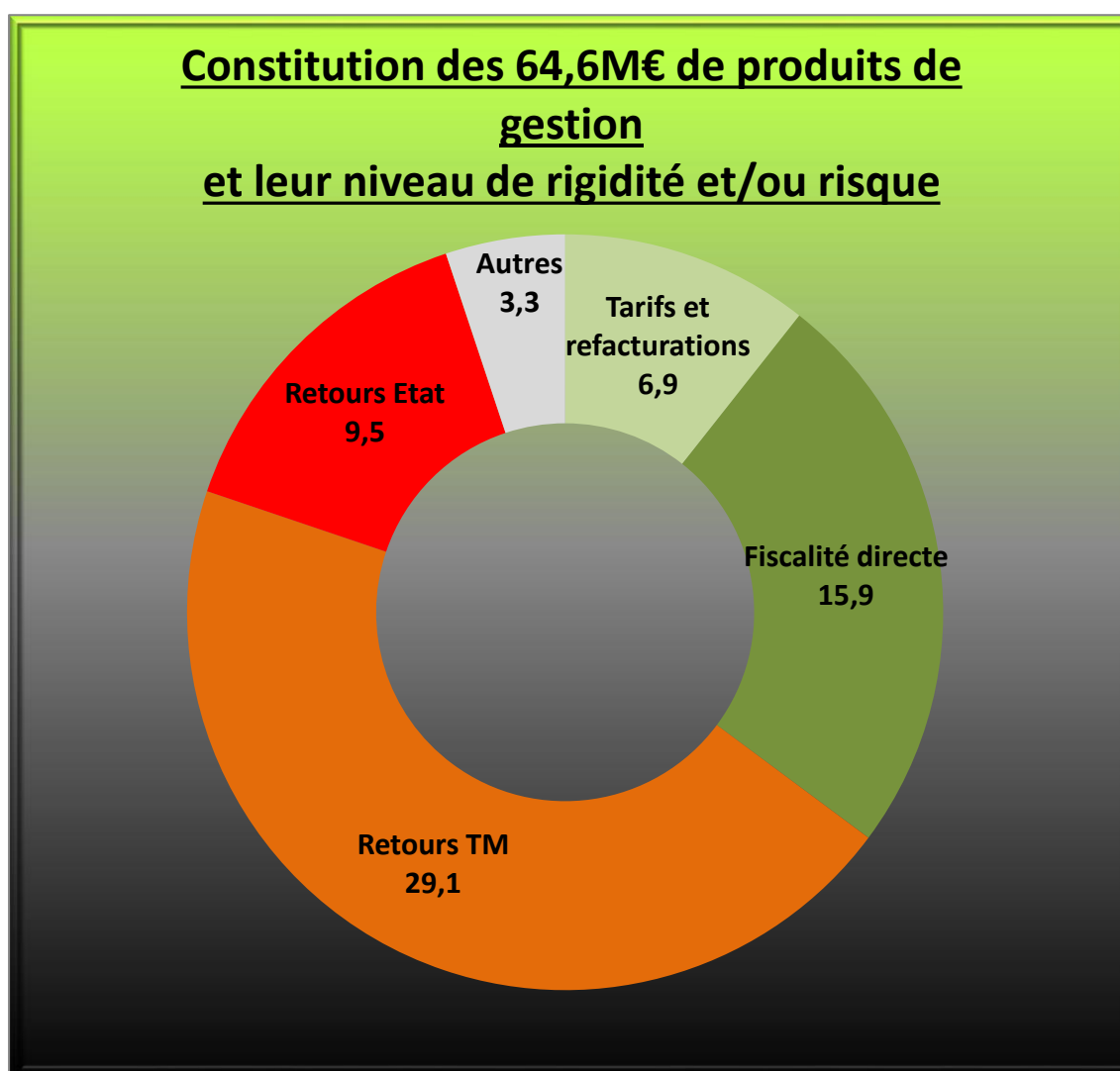
Elle permet la mise en œuvre des priorités politiques exposées lors du vote du budget principal du CCAS, en matière d'accompagnement social, de maintien à domicile des personnes âgées et de prise en charge de la dépendance de nos aînés de la Résidence Emeraude Anne Laffont.

Elle intègre sur l'année 2018 à la fois le fonctionnement du guichet Atouts Séniors et l'évolution du restaurant de la solidarité (fréquentation moyenne mensuelle de 30 bénéficiaires), actée par le Conseil d'administration du CCAS.

Malgré un contexte d'ensemble contraint, on notera l'évolution à la hausse de cette subvention sur la période 2014-2018, confirmant comme Mme Le Maire l'a porté lors du DOB 2018, cette volonté politique forte, de coller au plus près des besoins de solidarités du territoire.

2) En produits de fonctionnement

Les produits de gestion évoluent à la baisse, passant de 65.1M€ au BP2017 à 64.6M€. Le détail de leur composition est la suivante :

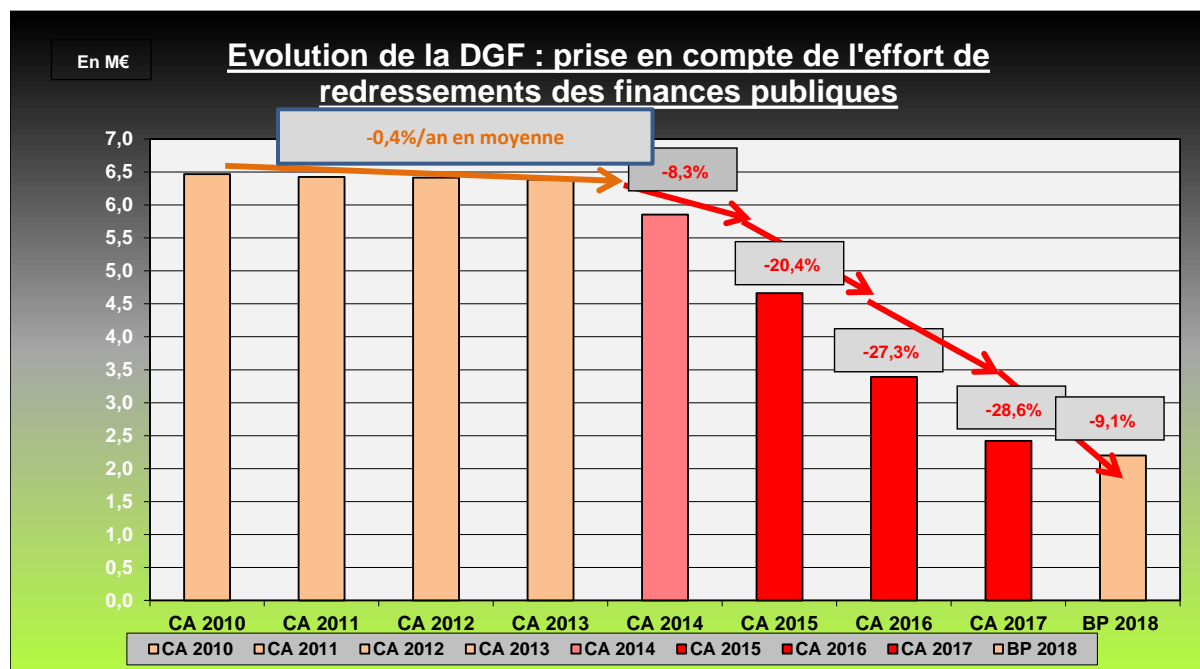


➤ **Les retours de Toulouse Métropole**

L'attribution de compensation s'établit pour 2018 à 29 065 000€, soit une perte de 50 000€, suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Toulouse Métropole, pour prendre en compte le transfert

de compétences intervenu au titre de « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations).

➤ Les dotations et participation



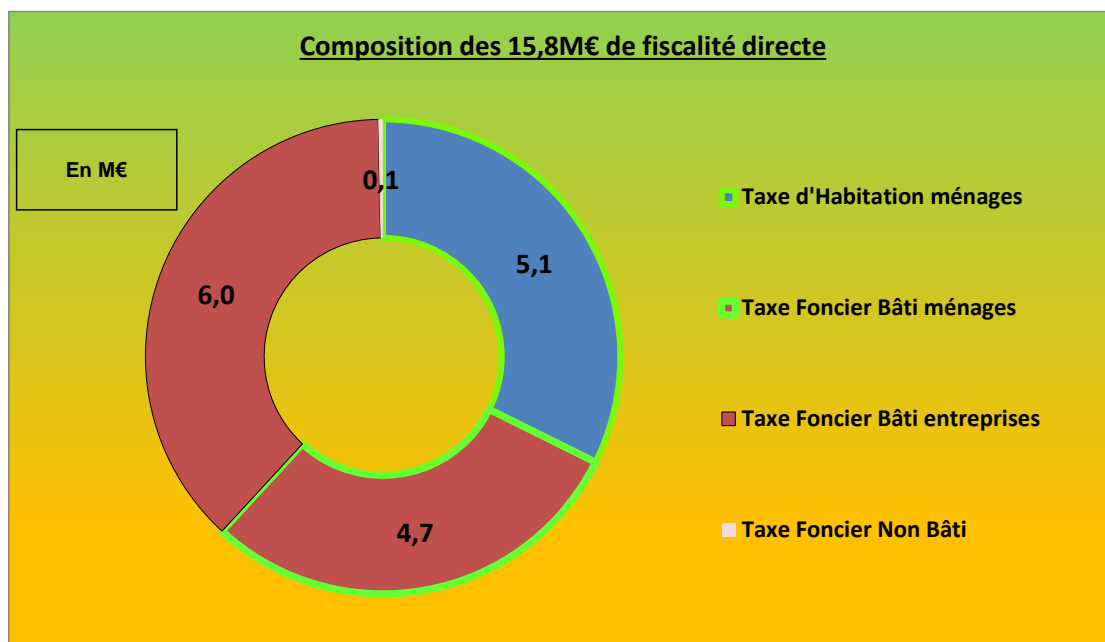
Ce graphique met en évidence les pertes de Dotation Globale de Fonctionnement, cette dernière sera d'à peine 2,2M€ en 2018.

Concernant les autres participations, celles issues de la CAF devraient rester stables à hauteur de 4,8M€, sous réserve des nouvelles dispositions de la Convention d'Objectif et de Gestion qui ne sera pas connue avant juin 2018.

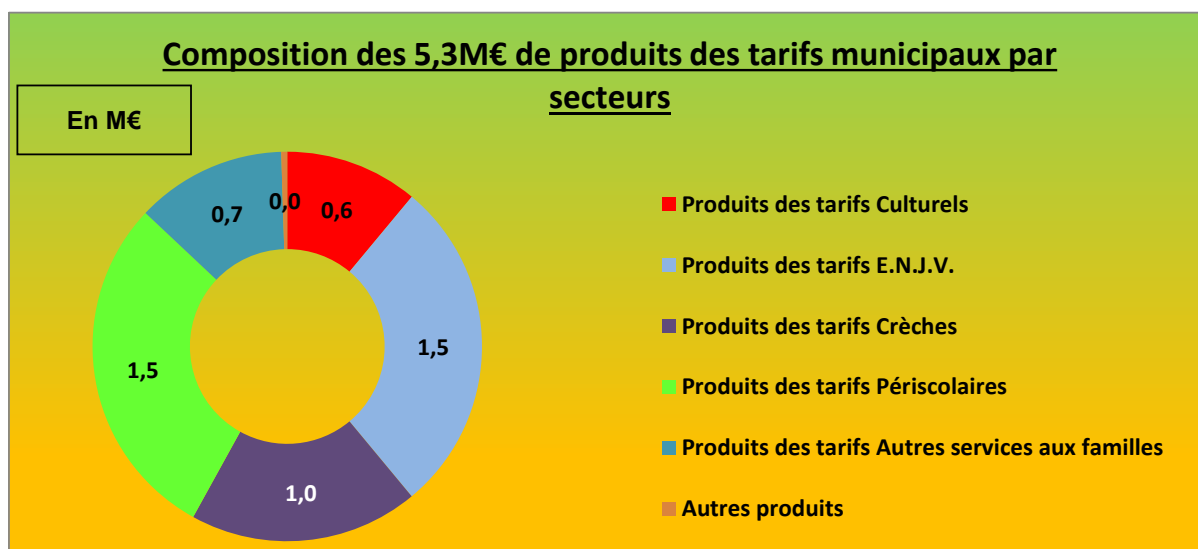
A l'inverse, grâce au travail des services pour valoriser nos interventions culturelles, 234 000€ devraient être perçus s'agissant des programmes européens « Collab Quarter » (programme Europe Créative) et « Mind the Gap » (Programme Poctefa), les autres financements de la Région Occitanie (113 K€) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (141 K€) restant stables.

➤ Produits issus de la fiscalité

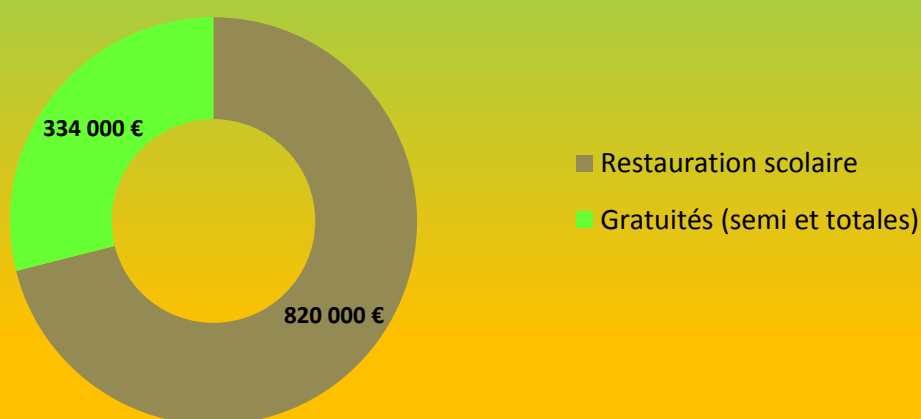
Le montant global s'élève à 15,8M€ soit une légère diminution par rapport aux données du BP 2017 (16 247 000€) qui s'explique sur l'année 2017 par la perception d'une recette exceptionnelle au titre d'un rôle supplémentaire.



➤ Les produits issus de tarifications ou de refacturations

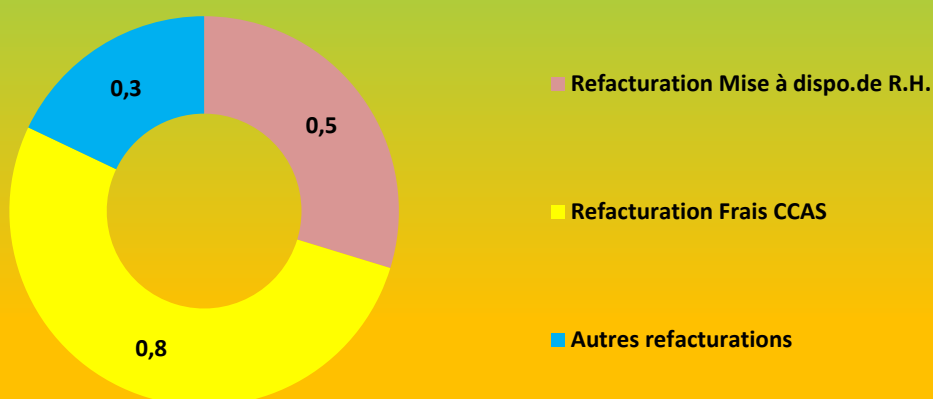


Composition des 1 154 000€ de produits "restauration scolaire"



Composition des 1,6M€ de refacturations par secteurs

En M€



➤ Les autres produits

Les droits de mutation sont évalués à 1.3 M€, soit un niveau sensiblement supérieur à celui du BP 2017.

Le produit attendu de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure devrait se monter à 0.45 M€.

Il faut rappeler que l'exonération des redevables dont les surfaces sont inférieures à 12m², écarte de la TLPE, 75 % des commerçants et artisans de la Ville.

Les services accompagnent par ailleurs tous les redevables sur cette taxation qui peut paraître complexe à comprendre, pour leur permettre d'adapter leur besoin d'affichage publicitaire, selon les tarifs qui leur sont appliqués.

Le BP 2018 intègre également d'autres produits, parmi lesquels on peut noter le niveau des locations immobilières pour près de 0.36 M€.

Les frais financiers liés au paiement des intérêts de la dette mobilisée au 31/12/2018, devraient se monter à 135 000 €, ils intègrent la protection d'une éventuelle évolution des taux variables sur les marchés financiers et les frais financiers liés à la gestion de trésorerie sur l'année 2018.

Notre épargne brute se monte donc à 3.1 M€.

3) En investissement : le PPI

Lors du BP 2017, le Plan Pluriannuel d'Investissement a été présenté pour un montant de 75M€, il sera actualisé à 75,8M€ (cf. délibération associée).

En millions d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Axe Education	5,2	8,3	2,0	3,4	4,3	4,2	6,4	33,9
Construction GS.George Sand	5,2	7,7	0,2					13,1
Rénovation extension GS Jules Ferry			1,8	2,9				4,7
Rénovation GS Lamartine				0,3	4,0	3,4		7,7
Rénovation GS H Boucher						0,5		0,5
Autres Travaux Patrimoine Scolaire		0,7		0,2				0,9
Nouveau GS Simone VEIL					0,3	0,4	6,4	7,1
Axe Accessibilité				0,2	0,5	0,4	0,4	1,4
Axe Entretien Patrimoine Bâti	2,8	2,6	1,4	2,4	2,8	1,4	1,4	14,8
Travaux installations Hydrauliques ENJV					0,5	0,5		1,0
Axe Equipements des Services	0,9	1,3	0,8	0,8	1,1	0,9	0,8	6,4
Axe Maisons Citoyennes		0,1	0,1				0,6	0,8
Projet Naspe			0,2					0,2
Etudes Urbaines					0,1	0,1	0,2	0,4
Videoprotection / CSU				0,4	0,4			0,8
Maison Economie et du Commerce		0,4						0,4
Mijoteuse			0,1					0,1
Cinéma						0,4		0,4
Solde PPI 2008/2014	11	3,1						14,1
Autre		0,6	0,6					1,2
Total	19,9	16,3	5,2	7,1	9,7	7,9	9,7	75,8
Taux de réalisation	26%	48%	55%	64%	77%	87%	100%	

Les évolutions concernent l'opération de Rénovation du Groupe Scolaire Lamartine : les crédits inscrits dans le PPI initial au titre de travaux sur les autres groupes scolaires, après 2017, ne s'avèrent pas nécessaires (-0,5M€), en revanche, les chiffrages plus précis sur le projet ont évolué sur le poste amiante pour l'essentiel, un système de refroidissement a été intégré pour les périodes de chaleur, outre l'intégration de contraintes en matière de réseaux imposées par Toulouse Métropole (soit +0,7M€).

S'agissant de la Vidéoprotection, l'absence de subvention de l'Etat que nous avons dû acter, amène à renchérir le coût de ce projet de +0,2M€.

Enfin, les démarches mises en œuvre par les services techniques sur les patrimoines, autres que scolaires, imposent d'actualiser l'axe entretien patrimoine bâti de +0,4M€.

Les autres évolutions ne concernent que les ajustements éventuels de la répartition des crédits de paiement selon les exercices.

A ce stade, au regard du stock de dette projeté à fin 2018, 15,3M€, le besoin de financement pour ajuster le PPI (+0,8M€) sera assuré par un besoin d'emprunt à due concurrence, qu'il conviendra de confirmer au regard des réalisations concrètes en matière de dépenses d'investissement.

Les services travaillent par ailleurs à d'autres hypothèses sur notre patrimoine, permettant de générer des recettes d'investissement.

Pour 2018, il convient d'intégrer les projets suivants, avec pour l'essentiel :

- Rénovation du projet de groupe scolaire Lamartine, qui fera l'objet d'une ouverture d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement en même temps que le vote du BP 2018 : 4 000 000€
- Rénovation réseau de chauffage /climatisation de l'Hôtel de Ville en 2018 / 2019 : 1 000 000€
- Projet Seycheron dans son ensemble :
 - la destruction des dalles : environ 300 000€
 - le suivi/coordination communale des autres travaux :

- concernant les aménagements du domaine public avec la création d'une coulée verte centrale et les voiries (en lien avec Toulouse Métropole),
 - les travaux de rénovation de l'éclairage public avec le SDEHG,
 - les travaux de rénovation/réhabilitation du parc de logements et de déplacement de la Maison Citoyenne par la SA Colomiers Habitat
- Travaux sur les installations hydrauliques de l'Espace Nautique Jean Vauchère : 500 000€ en 2018 (le même montant est prévu sur l'année 2019, dans la mesure où l'opération se déroulera sur deux exercices)
 - Vidéoprotection : 409 000€ pour finaliser les travaux démarrés en 2017
 - Tranche annuelle en matière d'accessibilité : 515 000€
 - Le lancement des études concernant la réalisation du groupe scolaire Simone Veil (300 000€)
 - Le lancement des études concernant le projet du quartier Pelvoux (48 000€)
 - Les travaux d'entretien de notre important patrimoine bâti (800 000€)
 - Les besoins d'équipement et renouvellement des services (758 000€)
 - 343 000€ sur l'architecture du réseau informatique correspondant au changement des 2 serveurs.

Le remboursement en capital de la dette se montera à 847 000€.

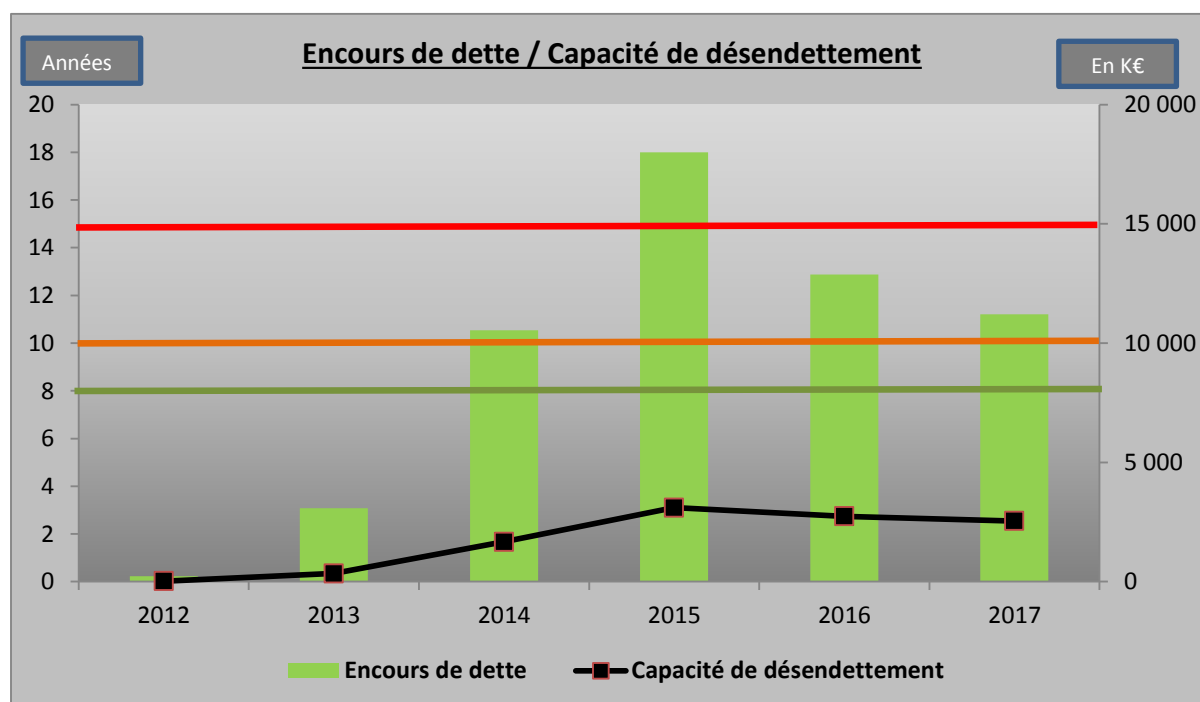
En recettes d'investissement, il faut noter :

- Le FCTVA pour 1 100 000€
- Des subventions pour 500 000€ au titre du Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de la Haute- Garonne
- Des produits nets de cessions pour 985 000€ : soit 845 000€ au titre de la soulte tirée de l'accord avec Oppidéa (2 196 000€ concernant la cession du terrain des archives auxquels il faut retrancher

1 351 000€ pour l'acquisition du Bois de l'Armurier et de la « Grange ») et 140 000€ concernant la vente de l'ex-CMP.

Les autres dépenses sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement, elles concernent pour l'essentiel, les opérations liées à la gestion active de la dette, les opérations liées à la traduction de l'accord avec Oppidéa.

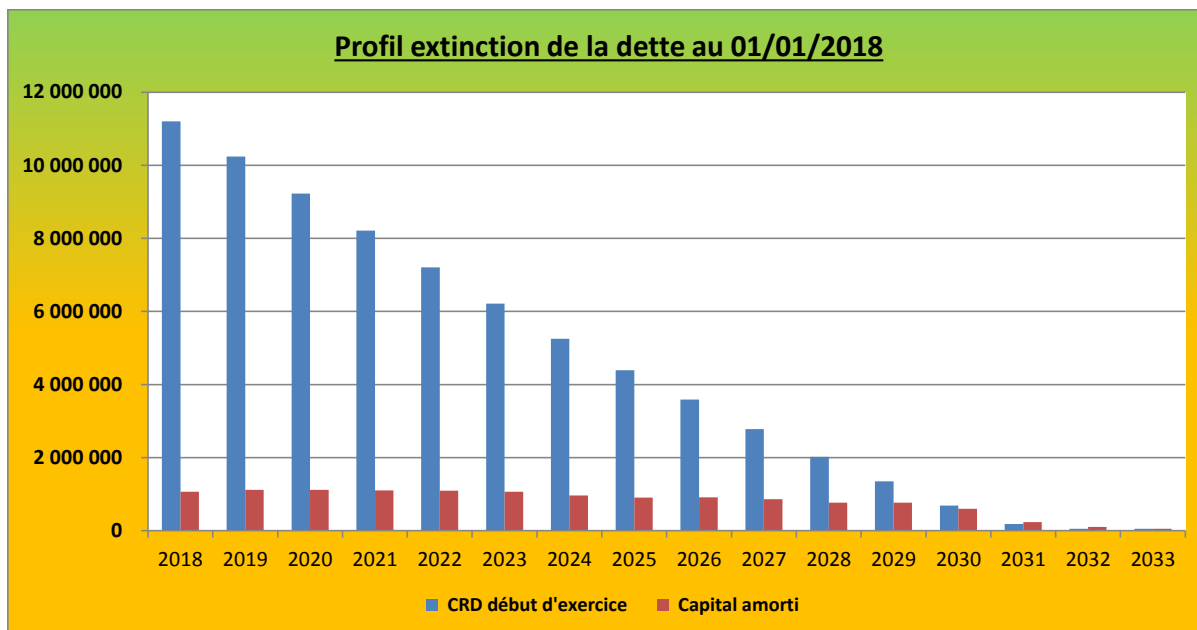
4) L'endettement



Avec un encours de dette à 11.2M€ et une épargne du CA 2017 prévisionnel à 4.4M€, la capacité de désendettement de la ville de Colomiers est d'à peine 2 ans et 6 mois, soit un niveau largement inférieur au premier seuil d'alerte prudentiel de 8 années (axe en vert sur le graphique ci-dessus), ainsi qu'au seuil fixé par le Gouvernement.

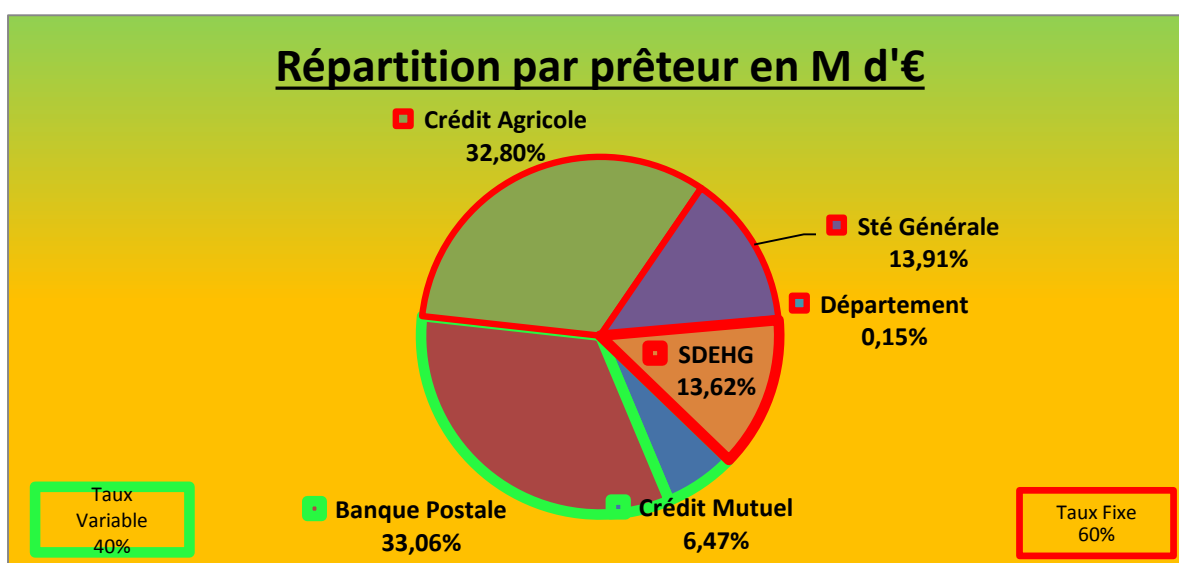
Au regard du besoin d'équilibre de la section d'investissement, une prévision d'emprunt de 4 440 000€ est inscrite.

Il faudra attendre le niveau de réalisation des dépenses d'équipement en fin d'année 2018, pour confirmer cette mobilisation.



En prenant cette hypothèse haute de mobilisation d'emprunt, outre la part d'emprunt inscrite en restes à réaliser en recettes de 500 000€ (à intégrer dans le BP 2018 lors du vote du budget supplémentaire 2018), en y soustrayant le remboursement en capital de la dette de 2018 (847 000€), le stock de dette prévisionnel de fin d'année 2018 pourrait être de 15,3M€, soit une capacité de désendettement d'à peine 5 années et 2 mois avec une épargne de 3M€.

La répartition taux fixes / taux variables au 1/01/2018 (60%/40%), s'est rééquilibrée comme annoncé.



2 - BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci, donc je vais ouvrir les débats. Qui demande la parole ?

Madame TRAVAL-MICHELET : donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : "Bonsoir, Madame le Maire, chers collègues. Écoutez, je vais vous expliquer pourquoi je voterai contre le Budget Primitif. Comme je l'ai déjà expliqué lors du dernier Conseil Municipal, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, j'avais dit que ce Débat d'Orientation Budgétaire était le reflet de vos difficultés à moderniser le service public et force est de constater que, la présentation de ce budget Primitif confirme qu'effectivement, c'est bien le reflet, j'ai envie de dire, de votre incapacité, ou de votre manque de volonté politique pour moderniser le service public, ce qui empêche, effectivement, de dégager des marges de manœuvre aux services notamment d'une politique sociale ambitieuse. J'irai même plus loin, d'une politique culturelle et économique ambitieuse.

C'est pour cette raison que je ne vote pas, que je vote contre ce budget.

Vous avez donc présenté le Plan Pluriannuel d'Investissement, concernant le Plan Annuel d'Investissement. Il traduit un manque de vision et d'ambition pour la Ville. Un projet pour une Ville se doit d'être global et ambitieux en vue d'embellir, de développer et de redynamiser la ville de Colomiers.

Alors, vous le savez, la sociologie de la ville de Colomiers s'est modifiée, s'est profondément transformée au cours de ces 10 dernières années. Et donc, il faut une politique d'investissement ambitieuse pour développer une offre culturelle adaptée à ces nouveaux publics.

Il faut une politique d'investissement audacieuse pour développer des lieux de culture, des lieux de rencontre, des lieux d'échange. D'ailleurs, à ce sujet-là, l'implantation de l'école Simone VEIL à la place de l'espace d'activités et de loisirs des Marots, pose effectivement la question d'une politique « gribouille », j'ai envie de dire. Vous le connaissez ? Il se cache dans l'eau lorsque la pluie arrive. C'est-à-dire que cet espace qui avait été créé pour que les Columérins se rencontrent et, pour moi-même aller effectivement au parc au Bois des Marots et voir, qu'il peut y avoir des personnes différentes, des pères, des mères de famille. Vous avez également des cadres, vous avez un ensemble de personnes qui peuvent se retrouver, vous avez des personnes qui font des activités physiques. Effectivement, oui, alors, ça vous fait rire, bien entendu, mais on peut s'amuser ; il y a des jeunes qui viennent faire du foot, je ne vous décrirais pas, mais pour vivre dans cette ville et côtoyer effectivement ce lieu, je crois que c'est important que nous trouvions dans Colomiers..., oui, mais ça vous fait rire... De toute façon, c'est une réalité et donc, de trouver des lieux agréables justement pour le vivre ensemble, ce que vous prônez évidemment. Force est de constater que ce lieu, le « Bois des Marots » va effectivement être transformé et donc, un lieu de socialisation, un lieu de rencontre qui, effectivement, va disparaître alors que justement, les espaces de mixité sociale ne doivent pas être diminués et qu'au contraire, il faut les étendre en superficie, en nombre et en qualité d'accueil également.

C'est donc un enjeu majeur pour notre Ville. Cet espace des Marots, qui est un espace pour la mixité sociale, est une réalité heureuse. J'en suis le témoin, moi-même. J'y vais régulièrement avec mes enfants et, effectivement, on peut se poser la question d'une construction d'une école sur cette zone et c'est pourquoi je reste persuadée qu'une gestion avisée du foncier pourrait permettre de trouver une autre solution pour implanter l'école Simone VEIL.

Effectivement, nous en avons déjà débattu et en même temps, évidemment, j'approuve bien entendu, la création de l'école Simone VEIL. Donc, comme j'en ai parlé, afin que la ville de Colomiers ne soit pas une Commune où la mixité sociale se résume à un pourcentage de logements sociaux, il faut donc une politique d'investissement audacieuse dans le domaine économique également, pour profiter pleinement de la proximité d'Airbus, afin de promouvoir l'accueil d'entreprises innovantes, qui soient capables de donner des perspectives d'emploi à nos concitoyens.

Et, malheureusement, je ne retrouve pas ces perspectives dans le Plan d'Investissement Pluriannuel que vous proposez aujourd'hui, pour la Commune. Je tenais à vous le dire. Merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Qui demande la parole ? Vous pouvez éteindre votre micro Madame s'il vous plaît.

Madame TRAVAL-MICHELET : donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Oui, mes chers collègues, je devrais juste à la fin de mon intervention m'absenter, puisque je tiens une réunion, ce soir, et je voulais juste dire quelques mots là-dessus, puisque nous avons donc réservé la salle au mois de novembre et, il a fallu que je puisse aller sur le site internet de la Mairie de Colomiers, début janvier, pour découvrir, comme d'ailleurs bon nombre de mes collègues, la date de ce Conseil Municipal, plus un Conseil Municipal au moins d'avril et depuis quelque temps, est en ligne également, le Conseil Municipal du mois de juin.

C'est quand même un petit peu dommage que les principaux intéressés, c'est-à-dire les élus, qui siègent en ce Conseil Municipal doivent eux-mêmes aller chercher l'information pour savoir quand a lieu le prochain Conseil Municipal et on ne nous envoie un mail ni même un courrier pour nous le dire.

Je ne parle pas également des commissions où on le sait uniquement 1 semaine ou même 10 jours avant. Beaucoup de personnes ici, en tant qu'élus, travaillent et c'est vrai que quand on a un agenda professionnel, ce n'est pas forcément évident de le dégager sur 10 jours ou même 1 semaine avant, quand parfois les commissions ne tombent pas en même temps, à la même date, et à la même heure, c'est quand même un problème d'organisation que je souhaite soulever ce soir. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Mais aujourd'hui, ça tombe au moment où je dois partir dans quelques minutes. C'est dit.

Concernant maintenant le budget, on ne va pas rouvrir, pour notre part, le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Notre groupe votera contre le budget et également s'abstiendra dans le cadre du budget annexe. C'est vrai que ça fait quand même plusieurs années que je siège et plusieurs années qu'au bout d'un moment on se disait, ici, au niveau de notre groupe, qu'on ne pouvait pas continuer d'avoir une masse salariale qui ne cesse d'augmenter. Je note quand même que depuis moins d'un an, il y a un effort qui est fait de maîtrise de la dépense publique sur cet aspect-là, qui reste pour nous relativement insuffisant, même si on peut penser que vous faites le maximum. Dans la mesure où vous supprimez des services publics, vous l'avez dit vous-même, vous supprimez le relais de la crèche. Il y avait d'ailleurs une manifestation aujourd'hui au niveau du village. Vous supprimez les colonies de Belcaire. Il y a eu aussi un transfert des compétences vers Tisséo. On ne va pas rouvrir le débat, on en avait suffisamment discuté dans cet hémicycle.

Je ne vais pas révoquer également les autres, évoquées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, notre position ne changera pas.

Merci mes chers collègues."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci Monsieur LABORDE. Juste sur le point d'organisation et de détail, vous placez vos priorités là où vous le souhaitez, Monsieur LABORDE, pour vos réunions politiques et partisanes, cela vous appartient. Maintenant, ne venez pas nous en faire tout un « speech » de trois quarts d'heure parce que vous avez décidé de faire votre réunion politique ce soir. C'est tout, voilà.

Alors, vous partez, très bien, placez vos priorités là où vous le souhaitez, mais ne venez pas me parler de problèmes d'organisation, je vous en prie.

Très bien. On vous souhaite une bonne réunion, Monsieur LABORDE.

Bien, et donc on enregistre votre pouvoir pour Monsieur FURY.

Qui d'autre demande la parole sur la présentation du BP ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHDI : "Merci de me donner la parole. Ce sont plutôt des questions de compréhension, comme d'habitude. Donc page 21, pourquoi il n'y pas ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous êtes sur quel document Monsieur KECHIDI ? Page 21".

Monsieur KECHDI : " le document du budget, pardon."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Ah oui, carrément. Vous c'est vrai, c'est toujours un peu compliqué."

Monsieur KECHDI : "Il était à l'ordre du jour, non ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Ah, mais vous avez entièrement raison, Monsieur KECHDI. C'est pour ça que je permettais de vous poser la question, parce que je me doutais que c'était bien cette page 21 là. Mais, c'est pour que tous nos collègues suivent."

Monsieur KECHDI : " Donc, section de fonctionnement, détail des dépenses. Je voudrais juste savoir ce qui explique qu'il n'y a pas de nouvelle proposition pour l'article études et recherches. On est passé de 13 000 € dans le BP précédent à rien. Je voudrais juste savoir ce qui justifie cela, dans la section de fonctionnement.

Si vous permettez, je passe maintenant à la section d'investissements, page 30, donc, au niveau de l'article 21-11, on est passé, pour le BP de l'an dernier de 1 000 € à 1 352 000 €. Je voudrais juste savoir ce qui explique cette croissance. Et, en fonction de la réponse que vous me donnerez, je réinterviendrai éventuellement.

Et puis, troisième question, toujours pour mieux comprendre ce qui nous est proposé, toujours à la même page, la page 30, au niveau des immobilisations corporelles, donc, on est passé pour matériel de bureautique et informatique de 535 000 € à 997 300 €, c'est une augmentation de plus de 86%, je voudrais donc savoir ce qui justifie cette croissance de 86 %."

Madame TRAVAL-MICHELET : "D'autres interventions ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : Donne la parole à Monsieur JIMENA."

Monsieur JIMENA : "Oui, chers collègues. Le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu. Donc, mon intervention n'est donc juste qu'une explication de vote.

Lors du DOB, nous vous avions invité à prendre en considération quelques propositions de notre groupe. Mais force est de constater que rien n'a été pris en compte, qu'aucun signe n'est venu éclairer de possibles et nouvelles perspectives.

Notre Ville ne se dotera pas de média indépendant et ouvert à tous, ni de conseil de quartier avec budget participatif, ni de logiciel de participation citoyenne interactive, ni de parking de covoiturage, pour ne parler que de ces quelques exemples.

En ce qui concerne le budget, que vous nous présentez, pas grand-chose de nouveau, à deux ans de la fin du mandat. Mêmes causes, mêmes effets. Une épargne qui a fondu comme neige au soleil, l'augmentation des impôts de 4,5 % et l'arrivée de nouveaux contribuables venant compenser en partie les pertes dues à la baisse des dotations générales de fonctionnement.

Il en est de même avec les subsides de la CAF, du Département, de l'État, de l'Europe, obtenus au gré de projets présentés. Et tout ça, c'est sans compter avec la baisse de subventions aux associations, Monsieur BRIANÇON nous l'a clairement expliqué, la vente de propriétés de la Ville, et surtout avec la disparition de certains services. Ça a été dit aussi. Hier c'était notre service des transports urbains gratuits pour tous, qui disparaissait, aujourd'hui adieu la crèche familiale, ou restaurant de la solidarité. Et on a envie de dire, et demain, à qui le tour ? Au restaurant administratif ? À la serre municipale ? Aux maisons de quartier, ou une réorganisation des maisons de quartier ? Aucun service aujourd'hui de la Mairie, aucun agent, ne peut être à l'abri d'une logique de rationalisation, d'optimisation, comme cela a été dit, de rationalisation, de choix budgétaires, voire de privatisation, à l'emballage toujours bien ficelé.

Outre la disparition de ces services pour équilibrer une logique comptable, il existe aussi des services en souffrance avec des burn-out, ça a été déjà effectivement discuté ici. Des agents fatigués qui n'en peuvent plus. Je vais simplement donner un exemple :

Il aura fallu 2 arrêts longue maladie et 2 départs pour que les choses bougent au service informatique. On n'en parle pas beaucoup, rendez-vous compte ! Le Service Pôle Exploitation et Support, gère à 5 personnes plus de 4 500 interventions, 80 serveurs, 800 postes de travail, 1 500 comptes d'utilisateurs, 1 000 boîtes aux lettres, 49 bâtiments reliés à la fibre optique, etc. Et vous vous êtes enfin décidée à embaucher 2 techniciens. Espérons que ce recrutement sera des plus profitables. Mais que de temps perdu et de souffrances psychiques ! D'autres exemples pourraient être pris, mais là n'est pas mon propos.

Pourtant, nous pensions que les services publics étaient une valeur importante à défendre tout comme le vœu sur l'eau que nous nous apprêtons à voter ensemble tout à l'heure.

L'impression qui se dégage, c'est un peu comme « l'arroseur arrosé ». On l'a dit à plusieurs reprises ici, mais il est pour nous important de remettre sans cesse le travail sur l'établi. Quand Monsieur SARKOZY entreprend les premières baisses de dotations jusqu'en 2012, le Parti Socialiste tirait à boulets rouges. Lorsque Monsieur VALLS orchestra plus du double du montant des baisses de dotation, le discours changeant jusqu'à justifier l'asphyxie de nombreuses collectivités.

Comme vous le dites souvent, Madame la Maire, en responsabilité nous participons aux efforts de redressement. Monsieur MACRON, change certes de méthode, mais continue à nous enfoncer avec une nouvelle baisse de 13 milliards sur le quinquennat. Certes, la méthode n'est pas la même, et là, vous êtes très critique, avec raison.

Imaginez un instant, si tous les Maires des 36 000 Communes de France s'étaient levés comme un seul homme pour dire stop à ce qui s'apparente à la destruction de l'autonomie des Villes. Si tous les élus avaient fait des propositions, notamment sur la lutte contre les paradis fiscaux qui volent à notre pays une moyenne de 80 milliards d'euros chaque année. L'histoire aurait été toute autre.

Vous avez préféré justifier les décisions de vos amis, alors en responsabilité, et laisser ainsi le champ à tous les discours inqualifiables sur les fonctionnaires territoriaux, portés par une droite de plus en plus dure sur ces questions. La disparition de nombre d'agents est en marche pour le plus grand bien de quelques marchés qui le feront payer encore plus cher à l'avenir, comme pour l'eau, un de nos biens communs.

Ce budget consacre la continuation des quartiers et les groupes scolaires. Nous nous en réjouissons. Nous l'avons également inscrit dans notre programme, mais au regard de vos réalisations et de vos avancées, nous aurions engagé d'autres méthodes, vraisemblablement.

Pour le Seycheron, vous dites avoir utilisé la quasi-totalité de l'enveloppe voirie de Toulouse Métropole, pourtant dédiée à l'ensemble de la Ville. Vous l'avez dit lors de la réunion de présentation au Seycheron, lundi dernier. Notre crainte est que de nombreux autres quartiers ayant un besoin impérieux de rénovation de trottoir et des routes, attendent encore longtemps. Vous nous expliquerez.

Vous auriez pu prendre, aussi, c'est une piste, 50 % des 6 500 000 € de bénéfice après impôts réalisés en 2016 par Colomiers Habitat, puisque la Mairie est l'actionnaire principal. Avec une réserve de 33 000 000 € en 2016, cela n'aurait pas trop d'impact sur la valorisation de ce bailleur social. Ainsi, vous auriez également satisfait d'autres quartiers en ce qui concerne leur voirie vieillissante, tout en étant attentif à ne pas détruire tous les arbres, comme c'est le cas aujourd'hui au Falcou.

Le quartier du Seycheron est un des quartiers prioritaires. Vous engagez avec les partenaires Colomiers Habitat, le S.D.E.H.G., ça a été dit, Toulouse Métropole, plus de 22 000 000 €, dans ce projet. Vous détruisez le square pour en faire un parking et un parcours de fitness connecté, et vous déplacez la maison de quartier pour la mettre en rez-de-chaussée d'un immeuble.

Résultat, vous abattez des arbres, vous créez seulement 11 places de parking supplémentaires par rapport à l'existant, et un sens unique qui en fera justement un quartier traversant, le contraire de l'objectif à atteindre. Et vous créez un point nodal, juste à côté des appartements, à moins que la maison de quartier, à terme, ne se cantonne qu'aux aides aux devoirs.

L'avenir nous dira ce qu'il en est, mais permettez-nous de douter des effets positifs à court terme. En filigrane, il s'agit aussi de répondre à un besoin fondamental, qui concerne la sécurité dans notre Ville, finalement. La demande sécurité est très forte, elle est très forte. Et ce budget intègre l'embauche de nouveaux policiers.

Que les choses soient claires, nous y souscrivons totalement. Cependant et au regard d'une jeunesse sans cesse croissante, d'une précarisation montante dans notre Ville, nous regrettons l'absence de perspective pour la création de postes d'éducateurs de rue en nombre, indépendants et capables de créer des liens relativement directement sur le terrain avec tous les jeunes et leur famille, une véritable politique volontariste, même si aujourd'hui cette compétence a glissé vers Toulouse Métropole.

Monsieur TERRAIL sait que la sécurité est un problème complexe, qui ne s'honore pas de discours simplistes. Et sur ce registre, je le suis pleinement. Il s'agit bien de résoudre les problèmes et non pas de mettre un pansement sur une jambe de plâtre. Notre espace public des rues de nos quartiers ont horreur du vide. En l'absence d'une présence d'adultes formés aux relations éducatives et capables de mobiliser jeunes et moins jeunes sur des activités vertueuses, des groupes entiers sauront combler ces vides en occasionnant en permanence des nuisances.

Chacun sait que la réhabilitation des quartiers anciens est une nécessité, mais pas une condition suffisante pour améliorer la vie quotidienne des habitants. Il s'agit pour s'en convaincre de voir ce qu'il se passe aux Ramassiers, bâti récent et moderne.

Enfin, pour l'installation des caméras de vidéosurveillance, nous sommes passés d'un prévisionnel de 400 000 € à 800 000 €. Les Columérins doivent le savoir, comme ils doivent savoir que ces caméras influent principalement sur le sentiment d'insécurité très fort dans notre Ville. Ils doivent également savoir que les caméras ne permettent qu'un très faible têt d'élucidation, autour de 1 % des crimes et délits, accompagné d'un déplacement des problèmes. Et à ces 800 000 €, il conviendra d'ajouter une dizaine d'agents bien formés, pour scruter en permanence ces caméras. Il s'agit de bien expliquer aux Columérins, le coût de ces investissements, à l'avenir.

D'autre part, nous proposons aussi de réfléchir à plus d'indépendance pour la Police Municipale. C'est une revendication forte du Syndicat National des Polices Municipales en France. La PM n'est pas un auxiliaire des élus, surtout en période préélectorale. Vous avez décidé de vous positionner, à titre expérimental, sur la Police de sécurité du quotidien. C'est une bonne chose, vraiment une bonne chose pour essayer de capter du personnel supplémentaire, nous en avons besoin. Cependant, nous dénonçons, dans ce projet, la mainmise du Maire qui devient le pivot central de toutes les informations inhérentes aux affaires de Police, y compris de la Police Nationale. Attention, vous le savez, l'histoire nous démontre que toutes les citadelles ne sont pas imprenables.

Sur le registre des écoles et dans la perspective de la création du groupe scolaire, Simone VEIL, je vous invite à ne pas reproduire quelques erreurs qui vont coûter cher à la Commune. De nouveaux groupes scolaires ont été livrés ces dernières années. Comme vous le savez, ma fille est à George Sand. Je vous avais déjà indiqué la problématique de la température dans les classes en cas de forte chaleur. Demain, la Commune devra investir à nouveau pour pallier à ce problème sous peine de laisser les enseignants et les enfants dans des conditions très difficiles. Si la question de l'énergie et des matériaux utilisés avait été prise en compte dès le départ, nous n'en serions pas là, et vous l'aviez effectivement dit en commission, en tout cas lors d'une rencontre.

Et ne parlons pas des couloirs qui s'avèrent vraiment trop étroits pour le nombre d'enfants accueillis. Décidément, les grands groupes scolaires ne sont pas faciles à gérer.

J'ai à votre disposition, un livre très instructif sur le thème bâtir pour la santé des enfants, je vous le recommande vivement, qui a été écrit par Suzanne DEOU, vraiment c'est une bible et une méthode vraiment très intéressante et très enrichissante en tout cas pour ceux qui pensent les établissements scolaires de demain. Il vous sera sans doute utile pour la construction de l'école Simone VEIL, qui est en projet.

Pour finir mon propos. Nous ne voyons pas grand-chose en termes d'investissement ni en termes de fonctionnement sur l'écologie, une thématique transversale qui touche tous les domaines. L'urgence est pourtant là et devrait nous imposer de changer de logiciel pour préparer enfin notre Ville aux changements inéluctables. Colomiers, deuxième Ville de la Haute-

Garonne, pourrait être une véritable ville en transition, à tous les niveaux. Une ville exemplaire capable de créer de l'énergie, capable de générer de nouvelles activités avec des emplois locaux, mais sans doute, vous nous régalez après 2018, l'année du sport, d'une année 2019, année de l'écologie ou du développement durable, avec une refonte des commissions à quelques mois des élections de 2020.

Bref, notre groupe Vivre Mieux ne votera pas ce budget, car il ne prépare pas l'avenir de notre Ville. Trop de contradictions, de doutes et de manques de perspectives. Espérons une réorientation dans les mois qui viennent. Confucius disait "qui ne se préoccupe pas de l'avenir lointain se condamne aux soucis immédiats." Je vous remercie pour votre écoute."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, d'autres prises de parole ? "

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : "Oui, quelques mots après ces réquisitoires. Comme chaque année, Madame le Maire, chers collègues, à Colomiers comme ailleurs, l'adoption du Budget Primitif, c'est un moment crucial. C'est un acte politique essentiel pour la Collectivité. Je regrette, je veux le dire très clairement, comme vous l'avez fait Madame le Maire, je regrette le départ des deux collègues, Monsieur LABORDE et Monsieur LAURIER pour ce moment important, le vote, l'adoption du Budget 2018 pour la Ville, pour les 39 000 Columérines et Columérins usagers de nos services publics, qui attendent que la Ville réponde de la meilleure des façons avec un souci d'une gestion économe à leur besoin et pour les agents communaux, qui travaillent au quotidien au service de l'intérêt général.

Répondre aux besoins de la population et donc à ceux de nos agents, cela signifie créer les conditions de la mise en œuvre d'un service public efficace adapté, économe et toujours de bonne qualité. Le document budgétaire, quelques fois si difficile à déchiffrer, c'est la concrétisation de cette quadruple exigence dont les termes sont complémentaires.

Quelques mots d'abord, si vous le permettez, à l'attention de nos collègues de La République En Marche. Alors, Madame AMAR est seule ce soir. Je regrette l'absence de Madame SIBRAC et de Monsieur KACZMAREK, puisque c'est bien Monsieur KACZMAREK que l'on voit dans les colonnes du Columérin en photo pour s'exprimer au nom de votre groupe. Mais, m'exprimant Madame, à vous, j'ai forcément l'élégance de m'exprimer aussi à l'ensemble des membres de votre groupe.

Vous ne voterez pas ce soir, le budget 2018, c'est votre choix. C'est votre liberté, c'est votre droit et vous l'assumez. Vous en avez expliqué les raisons. Elles restent pourtant obscures, et on peut comprendre ici les positions affichées par les autres listes de cet hémicycle, et ce depuis 2014. Alors, vous répondez, peut-être, à une commande politique, qui vous dépasse, ou à une stratégie. Je l'imagine, je le pressens, après tout, peu importe, vous agissez en responsabilité, parce que, quand même, le vote du budget, c'est un peu l'heure de vérité. Et, je regrette à nouveau que les collègues ne soient pas là, ce soir, ou soient partis.

Une heure de vérité à la fois pour la majorité municipale, à laquelle vous avez appartenu, vous, Madame, pendant plus de 3 ans, et pour l'opposition aussi, dans laquelle donc, vous vous êtes inscrite, dès la création de votre liste, groupe affilié au Président MACRON. Et ce budget, Madame, vous l'avez voté, sans états d'âme, en 2014, en 2015, en 2016, en 2017, d'ailleurs. Et du reste, sans que vous ayez une parole publique au cours de ces votes successifs en séance du Conseil Municipal, sans même les collègues du groupe majoritaire m'en sont témoins, sans même, que vous n'ouvriez la bouche lors de nos réunions au groupe majoritaire.

C'est quand même incroyable, ce changement de position, aussi brutal, ce virage, ce manque de cohérence. Mais il est vrai que l'élection présidentielle, et les élections législatives sont passées par là. Il faut bien se distinguer, chercher la singularité. C'était d'ailleurs l'objectif de Madame AMAR lors de la séance du Conseil Municipal, vous l'avez rappelé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, avec quelques fois l'intervention un peu obscure sur l'EHPAD Émeraude.

Vous constaterez que suite aux mouvements récents des personnels intervenus en France au sein de ces Etablissements de la Personne Agée et Dépendante financés par les Conseils départementaux, notre EHPAD a un nombre d'équivalents temps plein nettement plus élevé

que les autres établissements, prouvant ainsi l'engagement total de la Collectivité pour les usagers qui y résident. On parle là de plus de 60 ETP, comparé à d'autres établissements qui n'en ont que 40, et avec le même nombre de lits.

Intervention quelquefois singulière et originale à tout le moins, vous en avez encore reparlé, quand vous nous parlez avec dithyrambe d'une action engagée par une Collectivité de proximité dans le cadre de la numérisation, dans le champ de la solidarité, une collectivité de proximité socialiste, cela ne nous aura pas échappé, et dont je fais partie pour l'exécutif. J'aurais pris moi, d'autres exemples. Ça n'est pas réellement la numérisation dans le champ des solidarités qui caractérise seulement les politiques publiques conduites par le Président MERIC et son équipe et les 4 axes qu'il a développées récemment dans ses vœux à la Haute-Garonne : être solidaire (solidarités humaines et territoriales), faire la République, favoriser l'émancipation, préserver notre unique biosphère. Moi, votre intervention elle ne me fait pas rire. Elle m'inquiète réellement.

Quand vous parlez du bois des Marots, quand vous parlez de la gestion du foncier de la Ville, alors que depuis plus de 30 ans, 40 ans, les équipes successives Alex RAYMOND, Bernard SICARD, Karine TRAVAIL-MICHELET, ont justement sécurisé ce secteur. Cohérence et crédibilité, Madame ! Ce qui importe c'est bien de donner du sens à notre action publique, pour qu'elle soit partagée et comprise des citoyennes et des citoyens.

C'est aussi informer des contraintes dans lesquelles nous nous engageons et nous évoluons depuis 2014 et qui s'apprêtent à être pires depuis juin 2017, et j'y reviendrai. Mais, Monsieur JIMENA, la situation en 2012, elle n'était pas comparable à celle de 2008, elle n'est pas comparable à celle de 2018. Quand nous arrivons au pouvoir, nous avons 800 milliards de dettes supplémentaires. Quand nous arrivons au pouvoir, en 2012, 2013, 2014, nous avons des taux d'intérêt en hausse, nous avons la crise en Grèce. Qu'est-ce qu'il faut faire ? Laisser filer ? Distribuer de l'argent que nous n'avons pas ? Ou être responsables ? Et je dirais oui, finalement, être socialiste, ce n'est pas seulement distribuer quand on n'a pas, c'est être responsable. Informer donc des évolutions. Ce qui importe, voyez-vous, c'est de définir des priorités politiques, tout en assurant une gestion sérieuse et rigoureuse.

Pour définir des priorités politiques, pour se projeter sur le Colomiers de 2030, une Ville diverse, solidaire, éducative, qui prend en compte sa jeunesse, qui respecte son dynamisme économique et qui le renforce, qui permet à chacune et chacun selon son temps, son envie, de participer ou pas et d'être écouté. Une Ville qui prend, oui, le chemin de la transition écologique, qui permet, grâce à la rénovation urbaine, de mieux vivre et de vivre bien dans son quartier. Une Ville sûre, une Ville qui innove, qui expérimente et qui ne cède pas sur les services publics. Parce que céder sur les services publics, c'est céder sur les valeurs de la République. Et, il y a une grande différence entre la suppression de services publics et la suppression de dispositifs qui sont dans le service public. Ce n'est pas pareil du tout.

Alors Madame, vous qui vous êtes tue pendant 4 ans, et qui maintenant, pour des raisons qui vous regardent, donnez des leçons à qui mieux mieux et à Madame le Maire, en l'occurrence, dont la cohérence, dont la crédibilité, elles ne sauraient être remises en cause, avec tout le travail qu'elle a conduit depuis 2014 pour les Columérines et les Columérins, pour aussi, son engagement à Toulouse Métropole, dans le portage des politiques publiques de l'habitat. Son engagement également pour les transports et le développement des transports publics, sa présence à l'échelle nationale, au Conseil National des Villes, j'estime que votre intervention n'est ni juste ni honnête.

Et moi, je pourrais vous parler des conséquences des politiques publiques, qui ont déjà été mises en œuvre par le Gouvernement PHILIPPE, et qui ont des répercussions ici, à Colomiers, pour les Columérines et les Columérins. Je pourrais vous parler du plan Carrefour Market, groupe bien connu ici, respectable, qui fait d'énormes profits, 40 milliards de chiffre d'affaires, et son plan de départs volontaires, 2 400 salariés concernés, 273 magasins qui vont fermer sur le territoire. Et bien tout ceci a été rendu possible grâce aux ordonnances que vos amis ont votées au Parlement et que votre député a votées.

Je pourrais vous parler de la suppression d'une partie de l'ISF pour 3,2 milliards d'euros, qui concerne 150 000 Françaises et Français, rendez-vous compte. Je pourrais aussi vous dire que maintenant, avec ce Gouvernement, ce n'était pas comme cela avant, les revenus du travail des ménages les moins aisés sont plus taxés que les revenus du capital. 14 % en l'occurrence, pour

la première tranche d'imposition et 12,8 pour le capital. Ça a des conséquences directes sur nos Columérins.

Je pourrais évoquer la taxation sur le PEL, le plan d'Épargne Logement, 0.75 % pour nos épargnants Columérins. La suppression de 250 000 contrats aidés, des citoyens Columérines et Columérins, sont concernés par ces suppressions, la baisse de l'APL, je continue, oui, je continue. L'augmentation de 2 € du forfait hospitalier à l'hôpital. Ça n'a pas des conséquences ça localement ? La hausse de la fiscalité écologique, vous n'en avez pas parlé, Monsieur JIMENA, qui ne prend pas en compte le niveau des revenus.

Autant de mesures que nos citoyens et nos citoyennes Columérines subissent ici, et auxquelles ils doivent faire face. Et je ne vous parle même pas de l'augmentation de la CSG pour les retraités, notamment impactés dès janvier 2018. Moi, j'en ai croisé certains, je peux vous dire, ils ont voté MACRON, ils ne sont pas contents. La suppression de la taxe d'habitation, dont on cherche maintenant comment elle sera compensée, pour les collectivités, et finalement remplacée, avec ces incohérences territoriales, et ces injustices. Pensez donc en Haute-Garonne, 10 % des ménages en sont exonérés, dans le Tarn-et-Garonne, 27 %, par contre la CSG, c'est plein pot qu'on la paye, pas de problème.

Et puis, Madame le Maire, chers collègues, il y a aussi le rapport aux collectivités qu'entretiennent ce Gouvernement et notre Président de la République. Je dis notre Président de la République, parce que, de toute façon, c'est le nôtre à tous, et que sans regret, j'ai voté pour lui au deuxième tour, car notre pays, il fait désormais face à une menace de recentralisation.

Je répète : suppression de la TH, dogme de la baisse des dépenses imposée aux collectivités pour 13 milliards d'euros et les trajectoires de baisse de 1,2 % dans les budgets de fonctionnement des collectivités, la réduction des fonctionnaires, la baisse brutale des contrats aidés, les discours stigmatisants aussi sur les élus ont contribué à affaiblir les moyens d'action et la légitimité des collectivités.

Prenons la mesure véritable de cette menace. Les Collectivités ne sont pas uniquement des victimes collatérales d'une politique qui est résolument néo-libérale, qui se donne les exigences aux marchés. Elles sont visées directement, prises pour cibles, pour ce qu'elles sont, des espaces de liberté qui peuvent constituer autant de contre-pouvoirs aux visions de l'État central dans la vision qu'en a le Président de la République. Nous affirmons, tout comme je l'affirme, modestement, qu'il existe un projet délibéré tendant à affaiblir les territoires et les élus. C'est la revanche de la technocratie jacobine, qui n'a jamais complètement d'ailleurs admis, l'idée même de décentralisation, les lois MAUROY-DEFER de 1982. Et cette technocratie, elle profite d'une conjonction de facteurs particulièrement favorables, au premier rang desquels l'absence d'expérience électorale locale du chef de l'État.

Chacun, chacune peut s'en rendre compte, de cette menace, en lisant cette note du Premier Ministre à l'attention de ses Ministres et de ses Secrétaires d'État : Programme Action Publique 2022. Très bien, je vous en lis deux phrases, ce n'est pas long, Madame le Maire, excusez-moi : « Le Comité Action Publique 2022, composé de personnalités qualifiées françaises ou étrangères, de chefs d'entreprise, de parlementaires, d'élus locaux, heureusement, de hauts fonctionnaires, ce comité sera chargé de produire un rapport d'ici la fin du premier trimestre 2018, des réformes structurelles, des économies significatives et durables sur l'ensemble du champ des administrations publiques ».

Et la dernière phrase, et là, c'est le must ! « À cette fin, ce comité s'interrogera sur l'opportunité du maintien et le niveau du portage le plus pertinent de chaque politique publique ». En creux, et en techno, on sait ce que cela veut dire. Cela pourra notamment conduire à proposer le transfert entre les différents niveaux de collectivités publiques, on sait comment cela se passe les transferts, les transferts au secteur privé, voire des abandons de missions et identifiera également des chevauchements, des doublons de compétences qui sont sources de coût injustifié ».

Voilà, si vous ne l'avez pas, de toute façon, c'est sur internet. Et bien, moi je vous dis que nous, femmes et hommes de gauche, et il y en a dans cette assemblée, et il y en a encore, nous identifions plusieurs grands chantiers sur lesquels les femmes et les hommes de gauche doivent passer à l'offensive, pour approfondir la décentralisation, il est temps d'aller au bout de la suppression de la tutelle. Au nom des libertés locales, il faut proposer de mettre fin au régime archaïque et

infantilisant du contrôle de légalité en réservant, Monsieur CUARTERO, ce dernier aux seuls marchés publics.

Ainsi, les collectivités et l'État pourront se consacrer à l'essentiel. Les relations financières entre l'État et les collectivités méritent une loi d'orientation pluriannuelle, propre aux collectivités. Cette programmation donnera de la lisibilité aux décideurs locaux, mais aussi à l'État pour que les engagements de ce dernier, vis-à-vis des collectivités, soient tenus.

Certes, des réformes financières doivent aussi être conduites, la refonte des bases, la réforme de la DGF, faire enfin et pleinement confiance aux territoires, ce qui ne signifie pas, « faire entrer le loup dans la bergerie », mais entretenir une relation d'adultes. Les élus locaux y sont prêts, comme en témoignent les responsabilités qu'ils exercent déjà, mais aussi de leur coopération quotidienne avec tous leurs partenaires, dont l'État.

Cette relation ne peut pas se payer d'un mot, elle ne se limite pas non plus à des questions financières, la République décentralisée doit associer les élus locaux ; on peut citer aussi dans ces visions, la conception des normes, dont presque 400 000, chers collègues, pèsent sur les collectivités.

Bref, je m'arrête. Les collectivités locales, Madame, et tout particulièrement les communes, sont les piliers de la République décentralisée, fortes du lien de proximité qu'elles entretiennent avec leurs citoyennes et leurs citoyens. Elles sont tout à la fois le socle des services du quotidien, l'école, la petite enfance, le sport, la culture, les séniors, la jeunesse, la voirie, le logement, forcément, qui ont été transférés, mais pour lesquels nous pouvons agir. Elles sont ce socle, mais elles sont aussi le premier lieu d'expression de la citoyenneté.

Pour conclure, Madame le Maire, cette longue, trop longue intervention, un budget crédible, économe des deniers publics au service des habitants, il ne se construit ni avec des promesses de suppression de centaines de milliers de fonctionnaires, ni à coup de suppression de l'ISF pour près de 3,2 milliards d'euros, ni d'ailleurs, en formulant quelques fois des promesses insensées, en pensant que notre pays, que nos collectivités vivent dans un système qui n'est pas mondialisé, mais bien dans un échange permanent, avec tous les acteurs de la cité, les citoyens, les citoyennes, dans une vision d'équilibre, de souci de l'intérêt général en ne rognant absolument sur rien de ce qui fait notre identité d'élus de gauche et des valeurs que nous portons."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci, Monsieur SIMION. On n'applaudit pas, je vous en prie, en Conseil Municipal, ce n'est pas une réunion publique politique. Je vais poursuivre la réponse que je dois vous apporter, je vous remercie beaucoup Monsieur SIMION, qui a été certes long, mais particulièrement intéressant. Évidemment, je n'aurais pas dit mieux et je souscris point par point à tout ce que vous avez indiqué.

Quelques compléments, si vous me le permettez, plus techniques, peut-être, sur les éléments qu'ont énoncés les uns et les autres avec parfois beaucoup d'erreurs, voire même de mensonges, de contre-vérités, qu'il convient, malgré tout, de rectifier.

Alors, concernant Madame AMAR : malheureusement soit vous connaissez encore mal vos dossiers, il faut venir en commission, il faut travailler sur les dossiers pour être capable, effectivement, d'en parler, sinon vous allez rester à des qualificatifs « ambitieuse » et « audacieuse ». Alors, vous l'avez répété avec force et manifestement conviction, mais cela ne suffira pas et, à côté, nous n'avons pas bien compris quel était le sens de votre vision pour la Ville. Pour vous, on le comprend bien, mais pour la Ville, cela sera, peut-être, à structurer mieux encore.

Si vous réduisez, en effet, la mixité sociale à la prise en considération de quelques cadres qui fréquenteraient, en effet, le Parc des Marots, c'est un peu réducteur. Si vous considérez que le Parc des Marots va être détruit, c'est une erreur. Vous n'êtes, évidemment, pas seule à le fréquenter avec vos enfants, je vous rappelle que les cages de foot, vous auriez dû le remarquer, ne sont pas en très bon état. Heureusement, nous construirons un gymnase équipé d'un terrain, qui sera, en effet, ouvert au public et qui répondra mieux, je pense que ces deux pauvres cages de foot, sans filet. Vous avez dû y aller, j'espère, récemment, vous l'avez remarqué, ça fait longtemps que c'est dans cet état, d'ailleurs. Et non, l'école ne détruira pas, je m'y suis engagée, toute l'équipe municipale s'y est engagée, l'école ne détruira pas le Parc des Marots.

Et puis, quand vous parlez de cela, n'oubliez surtout pas de dire aussi que nous allons ouvrir, dans quelques mois, un hectare et demi d'espace ouvert au public, au Garroussal. Ce sera le « Parc du Garroussal », on verra, si vous serez autant dithyrambique que vous êtes critique, lorsque nous ouvrirons ce Parc du Garroussal.

Oui, notre Ville a été aménagée pour accueillir de nombreuses sociétés, c'est le cas notamment encore aux Ramassiers, avec bien sûr des sociétés innovantes. Mais là encore, révisez vos fiches, vous savez bien que l'économie n'est pas de notre compétence et donc, je vous engage là aussi à regarder tout ça de plus près et je ne reviens pas, pour ne pas agacer Madame MOIZAN qui est bien fatiguée, sur votre vision assez étroite et étriquée de la solidarité dans notre Ville.

Bon, je ne reviens pas sur ce qu'a dit Monsieur SIMION, qui a très bien répondu à Monsieur LABORDE concernant la suppression des services publics. Là aussi, c'est une erreur, nous ajustons quelques dispositifs. On est loin de la suppression des services publics, de même que, erreur aussi, on ne supprime pas le relais d'assistantes maternelles. Cet équipement public est bien sûr, préservé et continuera de fonctionner, bien sûr.

Concernant, et je répondrai à Monsieur KECHIDI point par point de la page 21 à la 33, sur le détail. Monsieur JIMENA, vous avez été très long, vous aussi, alors, vous en dites tellement que du coup, je me suis dit, voilà, vous voyez toujours le moins, jamais le plus. C'est quand même assez étonnant. Les moins deviennent chez vous des plus, quand ça vous arrange, je parle de la Police Municipale.

Vous ne parlez pas de la déprécarisation du personnel, de tout ce que nous faisons au niveau de notre service culture, des maisons citoyennes avec une nouvelle maison des initiatives citoyennes. Vous réduisez la rénovation des quartiers les plus sensibles au quartier du Seycheron, en portant une critique qui est à la fois démesurée et bien mal venue après deux ans de concertation où, vous auriez pu tout à fait intervenir et apporter votre vision, peut-être, des choses.

En tout cas, ce projet a été construit avec un ensemble d'habitants relais, une population qui s'est impliquée, nombre réunions publiques, auxquelles j'ai moi-même participé, animées par mes collègues élus, Thérèse MOIZAN, Marc TERRAIL, Laurence CASALIS. D'ailleurs j'excuse, elles ont dû partir à une réunion, Laurence CASALIS et Élisabeth MAALEM qui sont allées rejoindre Monsieur LABORDE à sa réunion publique, puisque comme il allait parler de logement et d'urbanisme, je trouvais intéressant, quand même, qu'on y aille, pour voir ce qui allait se dire. Donc, elles y sont allées et elles ont donné pouvoir en bonne et due forme. Comme cela, on verra ce qu'il raconte dans ses réunions publiques sur le logement et le PLUiH. C'est assez intéressant, parce que comme il l'a voté ici et à la Métropole, on va voir comment il peut le critiquer dans sa réunion publique.

Vous en avez dit beaucoup, sachez toutefois que oui, ici, je défends les services publics et je suis vraiment déterminée à le faire, et la majorité actuelle le fait, oui, en responsabilité. On peut tout promettre, on peut tout annoncer, tout faire, avec beaucoup de grandiloquence, néanmoins, et je vous assure, quand on est ici en responsabilité, nous faisons un travail considérable. L'ensemble des services, des agents municipaux, des élus qui m'accompagnent, de toutes celles et ceux qui veulent bien effectivement se mettre dans ce cadre de responsabilité, et de contexte dans lequel nous sommes, oui, nous défendons le service public.

Ensuite, vous avez fait quelques erreurs sur l'enveloppe de voirie, qui est sur les grands projets, cette année, entièrement consacrée à la rénovation du quartier du Seycheron, mais cette enveloppe de voirie comprend 3 sous enveloppes. C'est la sous-enveloppe. « Grand projet » qui est, cette année, entièrement consacrée à la rénovation du quartier du Seycheron, mais qui laisse, en effet, un montant équivalent pour la rénovation des trottoirs qui restent sous compétence métropolitaine et d'autres éléments. Vous pourrez en avoir le détail.

Ensuite, concernant Colomiers Habitat, vous dites, en effet, que Colomiers Habitat devrait nous rendre, en tant qu'actionnaire majoritaire, les réserves. Ce serait une très mauvaise gestion, Colomiers Habitat, effectivement, fait des bénéfices, dans le cadre de son exploitation, et elle les réinvestit chaque année, au service du développement et d'un plan patrimonial de rénovation extrêmement ambitieux. Donc, ce serait d'une très mauvaise gestion, et nous ferions là, du coup, l'appétit évident, déjà c'est le cas, de trop nombreuses sociétés à vocation sociale, qui voudraient bien nous croquer.

Concernant le développement durable, je vais très vite, sur tout ce que vous avez dit, parce que Monsieur SIMION a largement répondu sur l'ensemble des sujets. Concernant le développement durable, vous savez que les Collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le développement durable. Et bien, je le ferai au prochain Conseil Municipal. Je le ferai, bien sûr, détaché du BP 2018, et vous verrez combien notre action est forte et consolidée, est ambitieuse sur ce champ-là.

Alors, pour Monsieur KECHIDI, page 21, en effet, du Budget Primitif dans son détail, il y avait un montant d'étude qui concernait des études urbaines, pour l'année précédente, 13 100 €. Finalement, nous n'en avons dépensé que 4 000 ou 3 000 et ce montant-là, maintenant on va le retrouver plutôt en investissement. Ça concerne des études urbaines sur le Seycheron ou le Pelvoux, notamment. Ces 13 100 €, correspondait à des études urbaines. Dans le recalage des budgets, c'est passé plutôt, quand on démarre les études, sur l'investissement.

Page 30, en effet, on va voir, tout à l'heure, que nous avons un accord avec OPPIDEA sur des terrains concernant, notamment, les terrains des Ramassiers, qui étaient jusque-là affectés au Conseil Départemental, qui vont revenir à la Municipalité. Je crois que c'est ça et donc, c'est une écriture qui intègre la valeur de ce terrain, donc c'est un jeu d'écritures, on ne le retrouvera pas l'année prochaine, puisqu'on l'aura entre temps recédé, c'est le terrain, anciennement Conseil Départemental des archives départementales pour lequel nous avons délibéré pour le remettre dans le champ et dans le patrimoine municipal. Et, nous verrons après dans une délibération à venir du Conseil Municipal, que ce sont des terrains que nous allons recéder à OPPIDEA.

Sur la page 30, vous constatez effectivement une augmentation du budget relatif à l'informatique, matériel et bureaux informatiques, donc là aussi, vous verrez, je crois qu'il y a une délibération, c'était dans les décisions du Maire, deux serveurs informatiques de l'ordre de 350 000 €. Je veux également signaler que vous sera prochainement présentée la refonte totale de notre site internet. Nous allons investir un peu plus de 80 000 € sur la refonte de ce site internet, pour intégrer, là aussi, des progressions, des éléments d'optimisation aussi pour nos concitoyennes et nos concitoyens, avec un site internet plus interactif, où l'on doit pouvoir trouver un certain nombre de renseignements, de documents, notamment, et soulager ainsi une partie de notre accueil en Mairie.

Voilà donc pour les quelques éléments, mais si vous n'êtes pas convaincus, je vois votre air, comme ça, vous ne semblez pas convaincus. Bon, vous verrez notre Direction des Finances."

Monsieur KECHIDI : "Excusez-moi, sur ce coup, ils n'ont pas été très efficaces."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Écoutez, Monsieur KECHIDI, je ne vous permets pas. Non, je ne vous permets pas. Alors, vous vous expliquerez avec eux, on fera comme en début de Conseil Municipal, on fera la synthèse. Monsieur KECHIDI, vous le savez, quand vous avez des questions très techniques comme ça, nous avons une Commission des finances. Je vous réponds. Ma réponse ne vous satisfait pas."

Monsieur KECHIDI : "Vous me dites que c'est la cession des terrains, ce n'est pas la cession des terrains, puisque la soulte tirée de l'accord avec l'OPPIDEA, 2 196 000 €."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Mais non, Monsieur KECHIDI, la valeur du terrain. Ce n'est pas 2 millions."

Monsieur KECHIDI : " C'est le terrain des archives, auquel il faut retrancher..."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Écoutez, on ne va pas maintenant. Je vous dis-moi que c'est ça, d'accord. Donc, vous n'êtes pas d'accord."

Monsieur KECHIDI : "C'est un argument d'autorité."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Non, ce n'est pas un argument d'autorité Monsieur KECHIDI."

Monsieur KECHIDI : "Si, vous me dites, c'est ça."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Eh bien, moi je vous dis que c'est ça. Maintenant, démontrez-moi que ce n'est pas ça. Et bien, je vous écoute. Démontrez-moi que ce n'est pas ça !, Je vous le prouverai. Qu'est-ce que vous voulez que ce soit ? Dites-moi, moi je n'en sais rien ? Si ce n'est pas ça, je ne sais pas ce que c'est."

Monsieur KECHIDI : "Dites-moi, 1 351 000 € pour l'acquisition du Bois de l'Armurier. C'est une dépense."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Ce n'est pas le Bois Monsieur KECHIDI."

Monsieur KECHIDI : "C'est écrit noir sur blanc, Madame. C'est écrit noir sur blanc."

Madame TRAVAL-MICHELET : "C'est un rapport. C'est l'ensemble de toutes les écritures."

Bon, écoutez, on le verra tout à l'heure. Moi, je n'entre pas, là, en Conseil Municipal dans ce détail technique. Je vous dis que c'est en lien. Monsieur KECHIDI, ce n'est pas un détail. Je vous dis que c'est en lien avec les éléments de la délibération qui concerne les Ramassiers, des cessions de terrains de Bois du Conseil Départemental. Vous savez très bien que c'est ça.

Alors après, sur les détails que ça fasse 1 350 000 €, - 2 100 000 + 650 000 et on achète la grange, et on retire le terrain. Je pense que ça peut intéresser nos concitoyens, certes. Mais, vous aurez une délibération avec tout le détail. Si l'écriture comptable ne correspond pas, je pense que le comptable public nous fera l'observation, puisqu'il certifie les comptes.

Donc, je suis désolée de vous dire, il s'agit bien de ce sujet. Ce n'est pas d'autorité que je vous le dis, c'est ma réponse technique."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Oui, chers collègues, je me rappelle, en début de mandat, nous étions présentés comme trop longs, faisant le lien entre la politique nationale et la politique locale.

Moi, j'ai envie de remercier Monsieur SIMION, finalement. Là pour le coup, il n'a pas été long. En tout cas, il y a deux poids, deux mesures. Monsieur SIMION n'est pas long et nous sommes longs, nous le resterons."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Il a dit qu'il était long, et j'ai dit aussi qu'il était long ?»

Monsieur JIMENA : "Laissez-moi terminer. Ce que j'ai envie de dire, c'est que dans cet hémicycle, chacun prend la parole comme bon lui semble. Et vous l'avez dit, Monsieur SIMION, ce qui est important c'est la vitalité de la démocratie, et nous n'avons pas à porter de jugement de valeur sur le contenu.

On peut effectivement échanger et avoir des oppositions, mais dans cet hémicycle-là, j'ai envie de dire que ce qui est important, c'est que chacun puisse exprimer ce qu'il a dans le cœur et ce qu'il a envie de partager. En même temps, quand vous intervenez comme vous venez de le faire, pour la première fois, Monsieur SIMION, depuis le début de mandat, de cette manière-là, oui, je vous dis merci ; c'est parce qu'effectivement, vous dites ce que nous disions aussi, à savoir que Colomiers n'est pas une île déserte ! Et que, ce que les Columérins vivent, c'est aussi, pas que, mais aussi le fruit de décisions nationales. Donc, quand on me targuait, ce n'était pas une insulte, mais on n'arrêtait pas de me critiquer, parce que je faisais allusion dans l'hémicycle à ce qui pouvait se passer à l'Assemblée Nationale, aux décisions nationales. Qu'est-ce que j'ai entendu ici ! Ah « mais vous parlez comme à l'ONU », « on n'est pas à l'Assemblée ». Ça a été dit. Regardez les comptes-rendus.

Ce n'est pas forcément vous que j'incrimine, je dis simplement que ça a été entendu et qu'il n'y a eu aucune objection. Moi, je vais dans votre sens. Et on pourrait imaginer, effectivement, que les autres conseils, les prochains Conseils Municipaux, à chaque fois que quelque chose de l'ordre d'une décision nationale impacte la vie quotidienne des Columérins, et biens que chacun soit dans le droit de pouvoir exprimer ça. Encore une fois, Colomiers n'est pas sur une île déserte.

Deuxièmement, en tout cas, c'est pour un point d'orgue. Vous avez raison de dire qu'en 2008 la situation était différente. Pour autant, ce que nous disons nous, c'est que c'est quand même la même trajectoire qui a continué. C'est la même trajectoire ! Et là, dans votre intervention, sur laquelle on pourrait partager pas mal de choses finalement, il manque quand même quelque chose. C'est qu'au moment où vous dites qu'il faut qu'en responsabilité, nous fassions un effort pour le redressement des comptes publics, nous aurions aimé, c'était ce que nous disions, nous, ici. L'absolue nécessité aussi de dire que même si ce n'est qu'un symbole, on le sait bien, mais les symboles sont opérants, ici comme ailleurs, et au niveau national, de dire les 80 milliards d'évasion fiscale qui tuent aussi les collectivités et notre pays, dont Colomiers.

Et donc, pour moi, ce qui est important, c'est de faire des allers et retours incessants entre la vie locale et les décisions qui se prennent au niveau national, et vous venez de le faire, Monsieur SIMION. Et, je ne dis pas que vous avez été long, au contraire. Continuez, et que chacun ici présent puisse prendre la parole, encore une fois, en son âme et conscience, parce qu'il a des choses à partager. Ici, c'est bien la démocratie locale qui commence, et on n'est pas simplement dans rentrer dans une espèce de case où il faudrait respecter, je ne sais pas quoi.

Non, mais les règles, on peut exprimer."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, terminez Monsieur JIMENA."

Monsieur JIMENA : "On peut dire les choses que nous avons sur le cœur. Je tenais à le dire, parce que vous dites aussi que je suis trop long, mais en même temps, trop succinct, parce que j'aurais pu dans mon préliminaire, dire encore autre chose.

Il faut aussi tailler, être le plus synthétique possible de manière à être un peu moins long que ce que vous avez l'habitude de qualifier."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, Monsieur JIMENA. Quand est-ce qu'on vous a coupé la parole, ici dans cet hémicycle ? Quand n'avez-vous pas pu vous exprimer ? À quel moment avez-vous eu une parole tronquée ? Quand est-ce que vous, plus un autre, plus un autre de votre groupe n'ont pas pu s'exprimer ?"

Monsieur JIMENA : "Je vous invite à regarder les comptes-rendus."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je vous invite à les relire aussi, Monsieur JIMENA."

Monsieur JIMENA : "Je n'ai pas parlé de vous."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, je ne sais pas de qui vous parlez."

Monsieur JIMENA : "Je vous invite à regarder les comptes rendus de Conseils Municipaux."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je ne sais pas de qui vous parlez, parce que, moi ici..."

Monsieur JIMENA : "Même dans la presse, il paraît qu'on était trop longs."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Moi ici, Monsieur JIMENA, c'est moi qui fait la "police de l'assemblée", et je crois que tout le monde a toujours pu s'exprimer, parfois très longuement. Alors, on peut noter que Monsieur SIMION l'a fait longuement aujourd'hui et que pour dix fois que d'autres se sont exprimés longuement... Parce qu'en plus, maintenant, vous êtes un, deux, trois, quatre potentiellement à vous exprimer, donc, ça fait parfois effectivement long. Monsieur SIMION l'aura fait une fois en 4 ans. Ma foi, c'est très bien.

Alors, ici, personne, Monsieur JIMENA, personne ne vous a refusé ou coupé la parole. Voilà. Alors, permettez-moi, néanmoins, de temps en temps de vous dire que vous êtes trop long. Et permettez-moi aussi. Ah, mais oui, mais je le dis comme j'ai dit à Monsieur SIMION, qu'il avait été long aussi. Je le lui ai dit de la même façon. L'écoute de la bande nous le confirmera !

Et parfois aussi, certaines interventions pourraient être, peut-être plus efficaces, mériteraient aussi d'être plus ramassées et elles n'en perdraient pas, pour autant, en crédibilité, et en efficacité. Voilà. Donc, vous, vous avez envie de parler, très très longtemps, c'est votre droit. Je vous

l'accorde bien naturellement et bien volontiers sans difficulté. Mais, on peut aussi dire certaines choses, ce que je peux demander parfois, pour avoir une clarification des débats, de façon plus courte. Et ce n'est pas à la longueur du débat qu'on juge effectivement la qualité de ce débat. Bien."

Monsieur TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : "Permettez-moi de répondre à Monsieur SIMION. Alors, Monsieur SIMION, je ne partage pas votre propos et je voudrais vous expliquer, effectivement, la cohérence de mon choix.

Après des années, effectivement, de politique socialiste, et bien force est de constater qu'aujourd'hui, je ne vous l'apprends pas, d'ailleurs je vous le rappelle, le Parti Socialiste atteint les 2 %, 4 %, voire même a disparu. Certains ont même dit que le Parti Socialiste était mort.

Alors, c'est vrai que c'est la première fois qu'il y a une véritable discussion politique, effectivement, c'est la première fois que l'on vous entend, permettez-moi de vous le dire, parler politique. Alors, oui, mon choix il est évident, et d'ailleurs, mon choix, je pense, est le bon choix. J'ai choisi effectivement d'être En Marche parce qu'une nouvelle politique est apparue. Je ne vous rappellerais pas comment les choses effectivement se sont passées. Mais effectivement, est apparu un nouvel homme politique, donc notre Président, Emmanuel MACRON, qui, a permis de lutter contre une vague qui s'installait, la vague du Front National. Et effectivement, nous ne pouvons pas imaginer ce qu'il se serait passé s'il n'y avait pas eu le Président MACRON.

Donc, je pense qu'effectivement il y a aussi, et vous le constatez, on parle de ce qu'a fait le Parti Socialiste, on peut constater que la France, après des politiques, des années de politique socialiste, finalement avait un taux de chômage important, finalement, qu'est-ce qui a été fait ? Les inégalités sociales n'ont fait que se creuser, sous une politique socialiste.

Alors, j'ai envie de vous dire, Monsieur SIMION, vous n'avez pas le monopole du social. Je vous rappellerais qu'au niveau des actions qui sont faites, qui ont été promises par le Président MACRON et son Gouvernement, la revalorisation de l'Allocation Adulte Handicapé, la suppression de la Taxe d'Habitation, qui a été votée pour plus de 80 % des Français, voire même la totalité des Français d'ici 2020. Le pouvoir d'achat des Français qui augmente, avec le pouvoir d'achat des salariés qui réaugmente.

Et donc, effectivement, les actes valent mieux que des mots. Et, mon choix est donc tout à fait cohérent dans une France qui se redresse. C'est l'image de la France, et ça il faut le reconnaître, est nettement revalorisée par la République En Marche, par l'image que donne le Président MACRON au niveau également mondial.

Alors, je crois que mon choix est clair et s'explique. Et je ne critique pas votre position, moi je tolère votre choix. Donc, je me positionne En Marche et, aujourd'hui, la politique du Président MACRON montre, effectivement, une augmentation du pouvoir d'achat, elle montre également que ce sur quoi il s'est engagé, il le fait. Écoutez, je crois qu'effectivement, pour sortir d'un socialisme, d'années de socialisme, comme vous le dites, et dont vous êtes si fier, nous arrivions malheureusement à la fin de ce socialisme. Mais ceci n'empêche pas d'avoir une politique sociale menée par la République En Marche, par le Gouvernement MACRON. Je vous remercie."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci beaucoup."

Madame e TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur FURY.

Monsieur FURY : " Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, je prends pour la première fois la parole.

Donc, Madame le Maire, vous avez dit à Monsieur LABORDE de prendre ses priorités, d'aller aux réunions politiques. Il ne savait pas qu'il y en avait une dans cette salle du Conseil ce soir. C'est bien dommage, d'ailleurs il aurait apprécié, Laurent LAURIER certainement également.

J'en reviens simplement pour dire que vous n'avez pas non plus l'apanage des mensonges et des contre-vérités. J'ai assisté à l'éloge du Parti Socialiste, de Monsieur HOLLANDE, avec ses taxes qui ont augmenté, le nombre de taxes qui ont augmenté sans égal sous le mandat de Monsieur HOLLANDE.

Je vois Monsieur JIMENA qui est inspiré par la France Insoumise, avant c'était Madame JOLY et avec les Verts, maintenant c'est Monsieur MÉLENCHON. La promesse de Monsieur MACRON n'a pas remis les heures supplémentaires défiscalisées, qui étaient vraiment, moi, qui suis issu du secteur privé, vraiment quelque chose, qui apportait du pouvoir d'achat aux salariés, et je n'ai pas non plus une grande fortune. Donc, la taxation à l'impôt sur le revenu de la moindre épargne, la moindre valeur mobilière, la moindre petite économie qu'on a pu mettre de côté était aussi quelque chose de Monsieur HOLLANDE, qui a quand même amputé un petit peu le pouvoir d'achat de certains.

Simplement pour dire que j'aime beaucoup parler politique, j'aime beaucoup qu'on refasse un petit peu les histoires du passé, de ce qui nous a amenés en politique, de ce qui nous a convaincus. Tout le monde a des convictions et ça, je ne les enlèverai à personne, parce qu'il faut que tout le monde ait ses convictions, qu'on se respecte tous, qu'on puisse se parler, qu'on ne soit pas d'accord, qu'on ait des divergences. Je trouve que c'est naturel, c'est normal. Par contre, on peut aussi travailler pour les Columérins et vous serez d'accord avec moi, Madame le Maire, pour qu'on avance. Voilà, merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous me donnez, cher Monsieur FURY, une transition toute faite, puisque j'allais dire, moi, voyez-vous, heureusement, je m'occupe, ici, dans cet hémicycle, dans mon engagement du lundi matin au dimanche soir, des Columérines et des Columérins.

Alors, j'entends tous ces débats passionnés sur la politique nationale, qui a, en effet, souvent un impact sur la façon dont nous avons à conduire nos politiques locales. Mais, ce qui est, chère Madame, tout à fait incohérent dans votre position, c'est, en effet, votre incohérence locale sur la question de votre engagement municipal. Je m'en suis déjà exprimée, donc je n'arrive toujours pas à comprendre comment vous avez pu vous engager dans un programme, dans une liste avec la conviction que vous aviez, à l'époque, et sur ce programme, qui était, pour vous donc, tout à fait adapté à la Ville de Colomiers et que comme ça, par extraordinaire révélation, touchée par la « grâce macronienne », vous vous êtes réveillée un matin en vous disant, « mais non c'est pas ça le bon programme ». Voilà.

Alors, dans ces cas-là, moi je vous le dis, on démissionne. Vous êtes une usurpatrice. Vous ne travaillez pas. On ne vous voit nulle part. Vous ne connaissez pas vos dossiers. Et vous êtes une usurpatrice. Dans ces cas-là, Madame, on a l'élégance, la cohérence, l'honnêteté intellectuelle de démissionner. Vous n'avez pas été élue En Marche, pour défendre MACRON dans cet hémicycle. Vous avez été élue sur une liste, que maintenant vous négligez. Ce n'est pas correct, ce n'est pas à votre bénéfice, je vous le dis. Cela, vous en serez comptable, Madame, politiquement, vous en serez comptable et, je termine, je ne vous ai pas donné la parole, je vous en prie. N'appuyez par sur le bouton.

Donc, ce que je vous dis c'est que vous devriez avoir, vous qui donnez des leçons à tout le monde ici, l'honnêteté intellectuelle et politique de démissionner, et d'aller vous présenter aux prochaines élections sous votre nouvelle étiquette, car ici, vous n'avez pas de légitimité.

Voilà, ce que je vous dis, outre le fait que vous racontez quand même beaucoup d'erreurs et que vous ne proposez strictement rien. Voilà.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : "Madame AMAR ne m'entend pas assez, qu'à cela ne tienne. Moi, je vais quand même lui répondre.

Mais, je voudrais finir par des considérations locales, parce que bon, c'est quand même, le budget 2018, qui est en cause, ce soir, au-delà de HOLLANDE, pas HOLLANDE. Voilà, moi je n'ai pas fait l'éloge de HOLLANDE. Je suis de gauche, oui, je suis socialiste, je resterai socialiste, je le suis. Et il y a aussi les mesures qui ont été prises sous le quinquennat du Président HOLLANDE, on pourrait en parler et en faire la longue liste, qui sont des mesures de gauche, positives et qui d'ailleurs n'ont pas été encore remises en cause.

Quoi qu'il en soit, Madame."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, je propose maintenant... D'accord, terminez, Monsieur SIMION, rapidement que l'on clôture ce débat sur le sujet."

Monsieur SIMION : "Sur votre Budget, Madame le Maire, c'est une épargne sécurisée, c'est un investissement de 9,7 millions d'euros, nous étions à 9 millions l'année dernière. Ce sont des charges de gestion qui sont contenues, le BP 2017 établissait des charges de gestion à 61,8 millions, nous sommes à 61,5, avec des Ressources Humaines également contenues, avec une augmentation de 300 000 € seulement en comptant qu'on double les effectifs de la Police Municipale, qu'on déprécie également une vingtaine d'agents. Et votre budget, Madame le Maire aussi, un endettement bas, 371 € par habitant, ce qui en fait encore des 37 villes de la Métropole et de Haute-Garonne, l'un des plus bas ratios. On pourrait comparer avec d'autres villes. "

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, je voudrais maintenant, s'il vous plaît Madame, que nous clôturons ce débat, parce qu'on va répondre, répondre, vous n'aurez pas le dernier mot, c'est moi qui l'aurai, puisque je suis donc ici, je fais la « Police de l'assemblée », Monsieur JIMENA l'a déjà remarqué. Il a renoncé d'ailleurs depuis à avoir le dernier mot. Ça m'étonne presque, mais pour cette fois, je vous le laisserai. Alors, Madame AMAR, je répondrai et Monsieur JIMENA aura éventuellement, s'il le souhaite le dernier mot, mais nous nous sommes d'accord depuis maintenant quelque temps, selon cette hypothèse que j'ai le dernier mot.

Alors, quelques mots, et je terminerai.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : Je considère, Madame le Maire, que vos propos sont antidémocratiques. Je tenais à vous le dire."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Très bien, la démocratie, on va la chercher dans les urnes, quand on est ici et quand on a un mandat, et bien, on travaille, on vient dans les commissions pour les postes sur lesquels on a été élu et on respecte, en tout cas, son engagement, moi je le dis, très honnêtement, je serai dans votre situation, que je peux comprendre, je démissionnerai, parce que c'est ça la logique politique. C'est tout. Voilà, je le dis très tranquillement, comme je vous l'ai dit, d'ailleurs, la première fois, où vous nous avez expliqué votre position. Je vous avais même proposé de vous inscrire dans la majorité municipale, ce qui me semblait être une cohérence politique normale.

Votre engagement local il a pris naissance et il a sa cohérence ici, dans notre équipe municipale, que vous avez accompagnée comme l'a rappelé Monsieur SIMION pendant 4 années, sans rien dire. Qu'est-ce que vous critiquez ? Notre politique sur l'éducation ? Vous en avez toujours été d'accord et vous l'avez même accompagnée auprès de l'ensemble de nos élus.

Notre politique sociale au sein du CCAS, où vous n'êtes que très peu venue en Conseil d'Administration ? Je ne vous y ai, je crois, que très très rarement vue ; Thérèse m'en sera témoin. Qu'est-ce que vous critiquez sur cette politique municipale que vous avez approuvée, comme cela a été rappelé pendant tant d'années ? Que vous ayez un engagement maintenant national, c'est tout à fait votre droit, c'est votre choix et que vous le portiez encore plus loin, cela vous appartient, bien sûr. Mais, ayez l'honnêteté de respecter ces choix politiques et votre cohérence par rapport à ce qui a fait votre engagement dans cet hémicycle et le choix des électeurs en 2014, qui n'ont pas voté pour Madame AMAR « En Marche », qui ont voté pour une liste « Génération Colomiers », composée certes de diversité, mais qui avait la cohérence de la conviction sur le programme qui était porté, et que vous avez porté avec nous, et que vous avez défendu jusque dans les portes à portes. Voilà, c'est tout ce que je demande et c'est assez simple, finalement.

Très bien, vous avez choisi d'avoir une tribune, où vous êtes d'ailleurs bien seule, c'est votre choix."

Monsieur KECHIDI : "S'il vous plaît, c'est pour une petite..."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Ah, le dernier mot sera à Monsieur KECHIDI, je m'en fais un plaisir."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : "Merci, Madame. C'est juste une requête, c'est pour vous demander, étant donné que le précédent a été inauguré par vos adjoints, de nous autoriser à applaudir chaque fois qu'un des nôtres fera une intervention aussi enflammée ..."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous avez noté, Monsieur KECHIDI, qu'immédiatement, j'ai dit « on n'applaudit pas dans cette Assemblée ». Vous l'avez noté, et je sais votre rigueur intellectuelle. Ils ne recommenceront plus, je peux vous l'assurer."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Ce n'est pas simplement le dernier mot, c'est simplement, vous inviter à procéder au vote."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous aurez donc le dernier mot !"

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 25 votes «pour», sept votes «contre» (MME AMAR, M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. FURY, M. KECHIDI , M. LABORDE a donné pouvoir à M. FURY) et de trois «abstentions» (MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

3 - BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0003

Ce budget annexe concerne la gestion du Restaurant Administratif.

Conformément à la réglementation, les inscriptions budgétaires sont inscrites hors taxes et s'élèvent en dépenses et en recettes à 333 240 €.

La subvention d'équilibre 2018 s'élève donc à 75 840 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 18 décembre 2017 ;
- d'approuver le Budget annexe 2018 du « Restaurant Administratif », tel que présenté dans le document comptable et budgétaire joint ;
- de dire que ce budget est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3 - BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : "Très très rapidement, ce budget intègre l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du restaurant administratif, il retrace les recettes prévisionnelles, qui permettront de servir un peu plus de 47 000 repas sur 2018.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , dix Abstentions (MME AMAR, M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI, M. FURY).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0004

Cette procédure permet de lancer des opérations dont les crédits de paiement s'étendent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommés.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année. »

Cette délibération d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P) est annuellement actualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives et peut prévoir la création de nouvelles A.P./C.P..

Suite à la présentation des éléments de stratégie financière d'ici 2020, il est proposé de décomposer cette délibération en deux parties :

- une première partie permettant de mesurer le niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement et son actualisation présentée dans le cadre du vote du BP 2018,
- une seconde partie reprenant les besoins d'actualisation des AP/CP.

Cette délibération sera donc actualisée sur ces deux parties à l'occasion du vote des documents de prévision budgétaire (Budget Primitif, Budgets Supplémentaire, Décision Modificative), ou lors du vote du Compte Administratif.

I. Plan Pluriannuel d'Investissement

En millions d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Axe Education	5,2	8,3	2,0	3,4	4,3	4,2	6,4	33,9
Construction GS George Sand	5,2	7,7	0,2					13,1
Rénovation extension GS Jules Ferry			1,8	2,9				4,7
Rénovation GS Lamartine				0,3	4,0	3,4		7,7
Rénovation GS H Boucher						0,5		0,5
Autres Travaux Patrimoine Scolaire		0,7		0,2				0,9
Nouveau GS Simone VEIL					0,3	0,4	6,4	7,1
Axe Accessibilité				0,2	0,5	0,4	0,4	1,4
Axe Entretien Patrimoine Bâti	2,8	2,6	1,4	2,4	2,8	1,4	1,4	14,8
Travaux installations Hydrauliques ENUV					0,5	0,5		1,0
Axe Equipements des Services	0,9	1,3	0,8	0,8	1,1	0,9	0,8	6,4
Axe Maisons Citoyennes		0,1	0,1				0,6	0,8
Projet Naspe			0,2					0,2
Etudes Urbaines					0,1	0,1	0,2	0,4
Videoprotection / CSU				0,4	0,4			0,8
Maison Economie et du Commerce		0,4						0,4
Mijoteuse			0,1					0,1
Cinéma						0,4		0,4
Solde PPI 2008/2014	11	3,1						14,1
Autre		0,6	0,6					1,2
Total	19,9	16,3	5,2	7,1	9,7	7,9	9,7	75,8
Taux de réalisation	26%	48%	55%	64%	77%	87%	100%	

Le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2014/2020, se monte à 75.8M€. Il identifie les priorités d'investissements directs de la ville de Colomiers sur le mandat.

Il n'intègre pas les investissements portés par d'autres collectivités ou structures :

- comme la SA. Colomiers Habitat qui met en œuvre le projet de rénovation du quartier des Fenassiers;
- comme Toulouse Métropole, dans le cadre des opérations de voirie définies par la ville de Colomiers et mises en œuvre par le Pole Territorial,
- ou celles mises en œuvre par le S.D.E.H.G. en matière d'éclairage public souvent en accompagnement d'opérations d'aménagement de voiries, compte tenu des cahiers des charges définis par les services techniques municipaux.

Il n'intègre pas non plus des opérations d'investissement majeures pour la ville de Colomiers, faisant l'objet d'autres dispositifs de financements, à l'image du chantier de Renouvellement Urbain, financé dans le cadre de l'identification du territoire columérin, comme projet d'intérêt régional, ou encore comme la démarche de DSP lancée pour le projet de nouveau cinéma.

L'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire aux Marots fera l'objet d'un AP/CP.

II. Actualisation - création AP/CP

RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Opération N°21 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE

Le Groupe Scolaire Lamartine est en cours de rénovation.

Les études ont débuté au début du mois de juin 2017. Les travaux débuteront au 1^{er} trimestre 2018 pour une livraison en juin 2019 et une réouverture du groupe scolaire à la rentrée 2019.

Délibération du Conseil Municipal du 22/02/2017

GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE				
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	2017	2018	2019
Dépense	7 000	590	3 773	2 637
Recette	7 000	590	3 773	2 637
Subvention				
FCTVA	716		97	619
Charge ville	6 284	590	3 676	2 018

Délibération du Conseil Municipal du 12/02/2018

GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE					
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	2017	2018	2019	2020
Dépense	7 700	300	4 000	3 400	
Recette	7 700	300	4 000	3 400	
Subvention					
FCTVA	1 263		49	656	558
Charge ville	6 437	300	3 951	2 744	-558

Opération N°22 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

Au regard des projections d'effectifs sur la Ville, la construction d'un nouveau groupe scolaire a été décidée.

L'autorisation de programme proposée intègre le montant global de l'opération qui se déclinera sur la période 2018/2022.

Délibération du Conseil Municipal du 12/02/2018

GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL						
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense	13 500	300	350	6 425	6 425	
Recette	13 500	300	350	6 425	6 425	
Subvention						
FCTVA	2 215		49	57	1054	1054
Charge ville	11 285	300	301	6 368	5 371	-1 054

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014/2020,
- d'approuver la nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Rénovation du Groupe Scolaire Lamartine »,
- d'approuver la création d'une nouvelle Autorisation de Programme « Construction Groupe scolaire Simone VEIL » et sa répartition prévisionnelle des crédits de paiement,
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO. : "Pour mémoire, ces 700 000 € qui correspondent donc à une réactualisation lié au désamiantage de la partie ancienne de l'école Lamartine, à la mise en place d'un système de refroidissement pour nos élèves pendant des périodes de fortes chaleurs. Monsieur JIMENA, c'est dommage a quitté la salle, il aurait été intéressé et pour l'intégration des nouvelles contraintes liées à des réseaux imposés par Toulouse Métropole.

Donc, une réactualisation qui va impacter de 10 % le coût global de ce projet, puisqu'il passe de 7 millions d'euros à 7 700 000 €. Et, pour cette année 2018, c'est 4 millions d'euros d'investissement qui sont mis en œuvre dans le cadre de ce budget.

Ensuite la présentation de l'AP/CP liée au nouveau groupe scolaire Simone VEIL, qui lors du dernier Conseil Municipal, Madame le Maire, a fait l'objet d'une longue délibération et de nombreux points qui ont été abordés lors de la précédente discussion apparaissent au compte-rendu de ce dernier Conseil Municipal et permettront à tout un chacun d'en prendre connaissance, puisqu'apparemment tout n'avait pas été mis dans son détaillé.

Voilà, Madame le Maire."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci, Madame."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur FURY.

Monsieur FURY : "Alors, nous allons voter pour les AP/CP, sauf pour le groupe Simone VEIL, pas que nous soyons contre le groupe Simone Veil, mais pour son implantation au Parc des Marots. Et on s'abstiendra pour le groupe Simone VEIL."

Madame TRAVAL-MICHELET : "D'accord, donc on va disjoindre les deux AP/CP, sachant et je vous le confirme encore, mais vous verrez que lorsque la construction sera là, cela maintient, préserve le Parc et la partie des jeux. Mais, vérité m'en sera donnée lorsque la réalisation sera faite."

Monsieur FURY : "On s'abstient juste."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous avez tout à fait le droit, il n'y a pas de souci."

Monsieur KECHIDI : "Si vous permettez, nous votons contre. Nous aurions voté cette opération, s'il s'agissait d'un vote article par article, opération par opération. Or, là il y a une sorte de paquet, où il nous est demandé d'approuver le PPI.

Donc, si la présentation avait été différente, bien entendu, nous aurions voté pour, et donc là, vous nous obligez à voter contre."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Monsieur KECHIDI a raison quand même de faire cette rectification. Il faut comprendre que la délibération est ainsi présentée, qu'elle est consolidée et que c'est difficile de disjoindre chaque élément, puisque ce qui est demandé au Conseil

Municipal, c'est d'approuver le PPI 2014-2020, d'approuver les AP/CP, donc le nouvel AP/CP Lamartine et le nouvel AP/CP VEIL.

On peut disjoindre les AP/CP, si vous le souhaitez."

Monsieur KECHIDI : "Il va falloir refaire le PV. Pour l'avenir, présentez des votes, qui puissent être différenciés."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Différenciés, vous avez raison, Monsieur KECHIDI. On le fera comme ça."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», quatre votes «contre» (M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. JIMENA).

Concernant Le Plan pluriannuel d'Investissement 2014/2020 : le groupe "Vivre Mieux à Colomiers" vote contre.

Concernant la création d'une nouvelle autorisation de Programme "Construction Groupe scolaire Simone VEIL" : abstention du Groupe "Ensemble Pour Colomiers" ainsi que Madame AMAR.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0005

En cohérence avec les éléments d'arbitrage du budget primitif 2018, la stratégie financière d'ici la fin du mandat, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2018.

Les taux communaux de fiscalité proposés sont donc, en 2018 :

<input type="checkbox"/> Taux de la taxe d'habitation	11,35 %
<input type="checkbox"/> Taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties	14,61 %
<input type="checkbox"/> Taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties	116,87 %

Il y a lieu de rappeler que l'Etat a procédé à une revalorisation des bases fiscales de 1,2 %.

Ce sont là, les seuls taux appliqués à la TH, la TFB, la TFNB, seules taxes directes locales perçues par la ville de Colomiers, pour lesquels Madame le Maire est responsable devant les Colomérins.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation des taux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération, à réception des états officiels de notification des taux.

5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : "Sur ces taux, nous nous abstenons. Je peux peut-être donner des explications. Nous n'avons pas assez d'éléments, assez de visibilité sur le maintien de ces taux.

Un peu par principe, nous serions plutôt favorables à une baisse des taux, un peu par principe, mais il y a également un principe de réalité, qui nous dit, effectivement, comme il y a une baisse des dotations publiques. Nous n'avons pas assez d'éléments pour faire une analyse correcte, pour dire pourquoi 11,35, pourquoi pas 11,33 ou 37.

Donc sur cette délibération, nous nous abstenons, même si les taux sont maintenus par rapport à l'an dernier."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

6 - "TICKET SPORT" SAISON 2017-2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0006

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la ville de Colomiers a mis en place depuis plusieurs années un dispositif « ticket sport ».

Celui-ci consiste à attribuer des subventions aux associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans.

Pour rappel, le montant de l'aide apportée par la ville de Colomiers, en 2017, correspondait à la somme de 31 365,00 € pour 665 enfants.

Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 33 € ou 59 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver pour la saison sportive 2017-2018, l'attribution des subventions d'un montant de 38 143 €, conformément au détail ci-dessous :
 - **Quotient \leq 680** : 59 € par enfant
 - 491 enfants soit 28 969 €
 - **Quotient \geq 680 + ARS (Allocation de rentrée scolaire)** : 33 € par enfant
 - 278 enfants soit 9 174 €
- d'approuver pour la saison sportive 2017-2018, l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 143 €, conformément au détail ci-dessous :

TICKETS SPORT SAISON 2017/2018

ASSOCIATION	TICKETS 59	MONTANT	TICKETS 33	MONTANT	TOTAL TICKETS	TOTAL SUBVENTION
ASPTT FOOTBALL	77	4 543,00 €	21	693,00 €	98	5 236,00 €
BREAKIN SCHOOL	6	354,00 €	6	198,00 €	12	552,00 €
COLOMBE GYMNIQUE	8	472,00 €	6	198,00 €	14	670,00 €
COLOMIERS PLONGEE JEUNES	1	59,00 €	0	0,00 €	1	59,00 €
DANZA COMPASSIONE	3	177,00 €	1	33,00 €	4	210,00 €
ECOLE D'ARTS MARTIAUX COLOMIERS	10	590,00 €	0	0,00 €	10	590,00 €
LEO LAGRANGE	3	177,00 €	7	231,00 €	10	408,00 €
SENZA CAPOEIRA	6	354,00 €	2	66,00 €	8	420,00 €
US COLOMIERS BASKET	38	2 242,00 €	42	1 386,00 €	80	3 628,00 €
US COLOMIERS FOOT	67	3 953,00 €	20	660,00 €	87	4 613,00 €
US COLOMIERS RUGBY	13	767,00 €	8	264,00 €	21	1 031,00 €
USC ACROLLER	7	413,00 €	4	132,00 €	11	545,00 €
USC AIKIDO	5	295,00 €	4	132,00 €	9	427,00 €
USC ATHLETISME	22	1 298,00 €	9	297,00 €	31	1 595,00 €
USC BADMINTON	1	59,00 €	6	198,00 €	7	257,00 €
USC ESCALADE	2	118,00 €	0	0,00 €	2	118,00 €
USC ETOILE GYMNIQUE	54	3 186,00 €	31	1 023,00 €	85	4 209,00 €
USC HANDBALL	14	826,00 €	13	429,00 €	27	1 255,00 €
USC JUDO	38	2 242,00 €	28	924,00 €	66	3 166,00 €
USC KARATE	3	177,00 €	3	99,00 €	6	276,00 €
USC KENDO	2	118,00 €	0	0,00 €	2	118,00 €
USC MUSCULATION HALTEROPHILIE	1	59,00 €	3	99,00 €	4	158,00 €
USC NATATION SPORTIVE	8	472,00 €	11	363,00 €	19	835,00 €
USC NATATION SYNCHRONISEE	2	118,00 €	1	33,00 €	3	151,00 €
USC RANDO ROLLER	6	354,00 €	5	165,00 €	11	519,00 €
USC ROLLER HOCKEY	1	59,00 €	4	132,00 €	5	191,00 €
USC SAVATE BOXE FRANÇAISE	5	295,00 €	4	132,00 €	9	427,00 €
USC SKI CLUB	1	59,00 €		0,00 €	1	59,00 €
USC TAEKWONDO	62	3 658,00 €	21	693,00 €	83	4 351,00 €
USC TENNIS	14	826,00 €	13	429,00 €	27	1 255,00 €
USC VIET VO DAO	11	649,00 €	5	165,00 €	16	814,00 €
TOTAL	491	28 969,00 €	278	9 174,00 €	769	38 143,00 €

- d'approuver, pour la saison 2016-2017, l'attribution d'une subvention telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus pour un montant de 31 € ;

TICKETS SPORT SAISON 2016/2017 (REGULARISATION)

ASSOCIATION	TICKETS 31 €	MONTANT
US COLOMIERS RUGBY	1	31,00 €

- d'autoriser leurs versements ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - "TICKET SPORT" SAISON 2017-2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

7 - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur : Madame MOURGUE

2018-DB-0007

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif adopté par cet établissement qui en exerce la compétence.

Dans chaque commune ayant transféré ses compétences à un E.P.C.I., le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'E.P.C.I. concerné.

Le Conseil Municipal de Colomiers vient d'être destinataire de ce rapport qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2016. Ce rapport, comprenant 4 chapitres et 2 document(s) d'annexes joints à la présente délibération, doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel (4 chapitres) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016, exercés par Toulouse Métropole, et de ses documents annexes ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

Madame TRAVAL-MICHELET : "Il reste encore quand même quelques délibérations, je vous propose une très courte pause, si vous voulez bien, non ? On poursuit ? Vous préférez, tous ? Pas de demande de pause de 10 minutes, ¼ d'heure ? Non, c'est bon. Alors on continue. Très bien. Allez, on reprend dans 5 minutes. On fait 5 minutes de pause." "Bien, donc nous allons reprendre. Je fais juste un point sur les pouvoirs.

Donc Monsieur Michel ALVINIERIE a quitté le Conseil Municipal, et a donné pouvoir à Claude SARRALIÉ, et, Laurence CASALIS avait donné pouvoir à Madame CLOUSCARD-MARTINATO avant de partir. Et Madame MAALEM avait donné pouvoir à Madame MOURGUE, j'ai les pouvoirs. Mais nous avons toujours le quorum. Monsieur LAURIER ne pouvait pas donner de pouvoir, il aurait pu me donner pouvoir, mais ça l'aurait peut-être gêné. Voilà donc vous ne pouvez pas concentrer tous les pouvoirs, Monsieur FURY."

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

**III - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

8 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0008

Le recensement de la population est une mission obligatoire organisée par l'INSEE et mis en œuvre par les communes qui, dans ce cadre, se chargent de mettre en place les moyens humains et matériels afin de collecter les imprimés auprès des habitants.

Il convient donc de recruter :

- 14 agents vacataires pour effectuer les opérations de recensement qui se dérouleront du 8 janvier au 2 mars 2018,
- 1 agent vacataire pour effectuer les opérations de recensement qui se dérouleront du 8 janvier au 9 mars 2018.

Madame le Maire propose de rémunérer ces agents sur le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon de l'Echelle C1 pour :

- 9 à temps complet,
- 6 à temps non complet.

Les sommes nécessaires à la rémunération de ces postes sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents vacataires,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la rémunération de ces postes sont prévues au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

IV - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

9 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON SITUÉE 5 CHEMIN DE L'ORMEAU

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0009

Suivant le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville".

Les études urbaines en cours de réalisation dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) permettront de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs Val d'Aran – Bel Air.

L'îlot de 10 maisons individuelles situé chemin de l'Ormeau et petit chemin Bel Air, présente un enjeu important pour les aménagements à venir.

C'est pourquoi, le 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a mandaté l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour faire l'acquisition à l'amiable et le portage foncier des 10 maisons constituant cet îlot. Cette opération a été formalisée par la Convention d'Opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau" signée le 24 juin 2016 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, l'EPFL s'est engagé, lors de son Conseil d'Administration du 19 octobre 2017, à faire l'acquisition de la maison située au 5 chemin de l'Ormeau, cadastrée section CC n° 61 au prix de 180 000 €. Cette acquisition sera régularisée par acte notarié dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé d'approuver les conditions de portage de ce bien par l'EPFL figurant dans la convention de portage dont les principales dispositions sont les suivantes :

- frais de gestion : 0,9 % par an du prix d'acquisition ;
- frais financiers : 1,47 % par an du prix d'acquisition du bien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

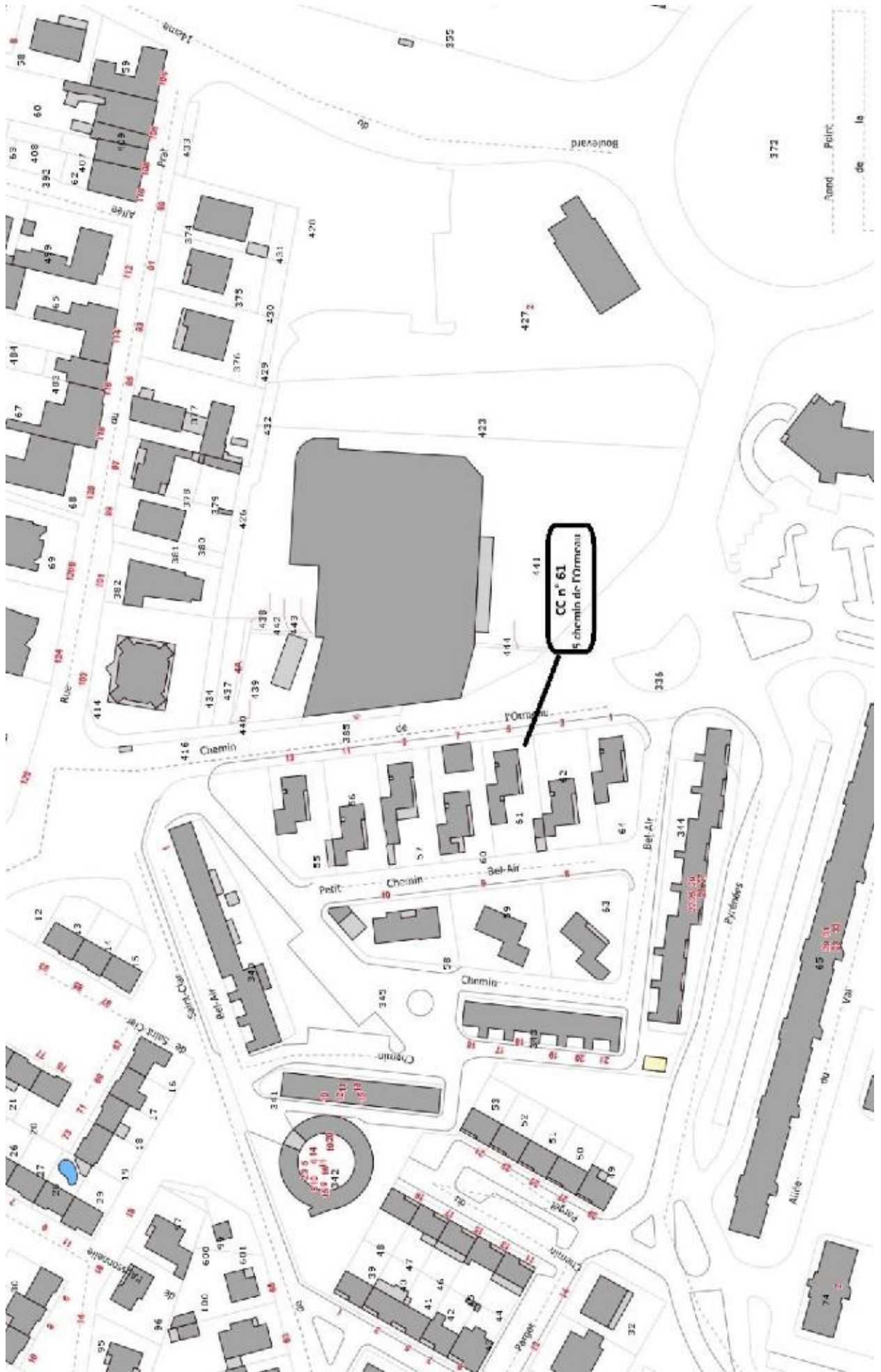
- d'approuver la convention de portage définissant les conditions de portage par l'EPFL de la maison située 5 chemin de l'Ormeau ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de portage, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



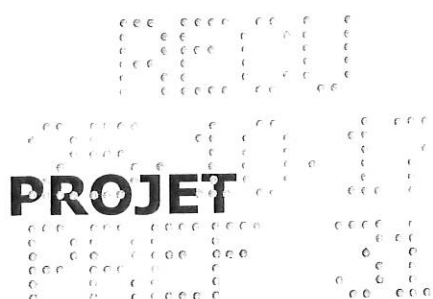
QPV - SECTEUR ORMEAU



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



16-059



CONVENTION de PORTAGE n°.....

**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
D'OPERATION « Quartier Prioritaire
Politique de la Ville Val d'Arnan - secteur
Ormeau »**

**Entre :
La Commune de Colomiers
et
l'EPFL du Grand Toulouse**

**Bien situé :
Colomiers
5, Chemin de l'Ormeau
Section CC n°61 (SY)**

Entre les Soussignés :

- **La commune de Colomiers**, représentée par....., habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal du ci-après dénommée «**la personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2017 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 Février 2015 ci-après dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'opération « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau » signée le 24 Juin 2016, il a été convenu entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse de conclure, après chaque acquisition des biens par l'EPFL, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

Cet exposé étant rappelé, la présente convention de portage porte sur le bien suivant :

ARTICLE 1 : SAISINE de l'EPFL et DATE D'ACQUISITION DU BIEN

L'intervention foncière a été réalisée, à la demande de la Ville de Colomiers par l'EPFL par une acquisition amiable consacrée dans un acte du reçu par Maître, Notaire à

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **Opération : « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau »**
- **Ville de Colomiers**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : **CC n °61**
- Lot de copropriété : /
- Superficie de la parcelle cadastrale : **472 m²**
- adresse ou Lieu-dit : **5, Chemin de l'Ormeau**
- Commune : **Colomiers**
- Nature : **Bâti (maison d'habitation)**
- Surface utile (pour la partie bâtie) : **70 m² environ**
- Etat d'occupation au jour de l'acte: libre de toute occupation
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : UB

ARTICLE 3 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition divers.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation, soit :

- **CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 euros)** pour la valeur vénale du bien acquis.

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction ou de rachat d'un fonds de commerce, divers,...).

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Une fois connus, ils sont reportés dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé aux articles 4 et 5 de la convention d'opération « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau » et à l'annexe financière jointe à la présente convention pour le calcul des frais de portage et les modalités de paiement.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

En application de la convention d'opération cadre, la présente convention de portage n°3 s'applique à compter de la date du début du portage du bien par l'EPFL correspondant à la date de l'acte authentique formalisant le transfert de propriété.

Fait en 3 exemplaires à

**Pour la Ville de Colomiers
Le Maire**

**Pour l'EPFL du Grand Toulouse
Le Directeur**

Karine TRAVAL-MICHELET

Pascal COURCIER

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de la commune de Colomiers

CP ou COP n° :

Portage n° :

Parcelle :	CC 61	Adresse :	5 chemin de l'Ormeau Colomiers
Date d'acquisition :			
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue :	23/06/2026
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien

Valeur vénale	=	180 000,00 €
Frais d'agence HT	=	
Prix du bien HT (X) : Valeur vénale + frais agence	(X) =	180 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : frais de notaire HT	=	- €
Prix d'achat du bien HT :	=	180 000,00 €

Bilan Frais de portage

Frais de Portage dus			
- Frais de Gestion :	0,90% x (X) x 1 an = 1 620,00 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais Financiers :	Taux normal : 1,47% x (X) x 1 an = 2 646,00 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers		=	- €
		Sous-total	HT = - €
- Impôts TF		=	- €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers		=	- €
		Sous-total	HT = - €
		Total du bilan portage dû HT =	- €

Prix de vente du bien

Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	=	180 000,00 €
Bilan de portage dû	=	- €
	Prix de vente du bien HT =	180 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	=	180 000,00 €
	Marge imposable à TVA =	- €
	TVA à 20 % =	- €
	Prix de vente du bien TTC =	180 000,00 €

Bilan du retour sur autofinancement

TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	=	60 000,00 €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	=	120 000,00 €
		180 000,00 €
		Calcul du retour sur autofinancement
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	=	60 000,00 €
Déduction des frais de portage dû - si option :	=	- €
	Retour net sur autofinancement =	60 000,00 €

Bilan gestion

Dépenses de gestion			
- 2017		=	- €
		Total des dépenses de portage HT =	- €
Recettes de gestion			
- 2017		=	- €
		Total des recettes de portage HT =	- €
		Total HT du bilan de gestion =	- €
		TVA à 20 % =	- €
		Total TTC du bilan de gestion =	- €

**9 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DE LA
MAISON SITUÉE 5 CHEMIN DE L'ORMEAU**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

10 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE BOUYGUES TELECOM SUR LE SITE SPORTIF MICHEL BENDICHOU

Rapporteur : Monsieur DARNAUD

2018-DB-0010

La société BOUYGUES TELECOM a sollicité la commune de Colomiers dans l'objectif de couvrir un territoire en cours d'urbanisation et insuffisamment desservi par les services internet mobiles situés au Nord-Ouest de la Commune. Les besoins de couverture sont avérés depuis 2010.

Les projets précédemment proposés en 2011 et 2016 n'ont pu aboutir par faute d'autorisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.) au vu de la non compatibilité des projets avec règles de servitudes aéronautiques de dégagement.

Les travaux de la Commission Locale des Antennes Relais (C.L.A.R.) ont identifié qu'au moins un autre opérateur de téléphonie mobile est en recherche active dans ce secteur.

Dans une volonté d'optimisation des structures hautes du territoire mais également de limitation de l'impact de ce type de projet, la commune a proposé la mutualisation du mât d'éclairage Sud-Ouest du terrain principal du stade Michel Bendichou, en cours de remplacement, pour accueillir les équipements radio d'une antenne relais de téléphonie mobile de l'opérateur BOUYGUES TELECOM.

Le remplacement du futur pylône d'accueil a été rendu nécessaire par le renforcement de l'éclairage du terrain principal du stade Michel Bendichou et par les contrôles structurels défavorables à son maintien.

Les équipements radio seront installés sur le nouveau mât sous la herse d'éclairage du terrain principal. Une zone technique de 15 m² sera clôturée et munie d'un filet pare-ballons. Elle sera située dans un espace non circulé et compatible avec les exigences d'exploitation de cet Etablissement Recevant du Public.

Le site d'implantation est situé à plus de 110 mètres des premiers immeubles d'habitat collectif et à plus de 200 mètres de la crèche de la Naspe ou du collège Léon Blum.

L'accueil de l'antenne relais de téléphonie mobile a nécessité le surdimensionnement du mât initialement prévu qui a généré un surcoût sur la fourniture du pylône et de son massif d'ancrage. Dans sa proposition, BOUYGUES TELECOM s'engage à financer l'ensemble de ce surcoût.

La convention proposée en annexe prévoit une durée de mise à disposition du mât initiale de neuf (9) ans, et pourra être prorogée par périodes successives de un (1) an.

Le loyer annuel est de 10 000 € et sera réévalué à hauteur de 1.5% par an.

Une information sur le projet a été menée par la Commune, en présence de l'opérateur, le 21 décembre 2017 et a convié les riverains d'un rayon de 300 mètres autour du projet

(boîtage de 1400 courriers les 13, 18 et 19 décembre 2017), les utilisateurs du site (affichage sur site le 13 décembre 2017), les comités de quartiers des hauts de Colomiers, du Perget et du Centre, le club de Rugby Professionnel et l'association en charge de l'école de rugby (diffusion de l'information par email le 19 décembre 2017).

Le CHSCT de la mairie de Colomiers a également été informé du projet au cours d'une réunion dédiée le 9 Janvier 2018.

Un point d'étape a été envoyé début février 2018 aux riverains présents à la réunion du 21 décembre 2017 et qui ont manifesté le désir de recevoir les informations au fur et à mesure de l'avancée du projet.

La ville sera vigilante à la vie du site et fera réaliser des mesures de champs électromagnétiques sur le stade Michel Bendichou avant et après mise en service du site radioélectrique. Les riverains qui le désirent pourront également faire réaliser gratuitement des mesures à leur domicile. Ces mesures seront publiques et consultables librement.

Au-delà d'une valeur mesurée selon le protocole ANFR de 6 V/m, la ville au travers des travaux de la CLAR s'engage à agir auprès du ou des contributeurs pour diminuer cette exposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser le porteur de projet à effectuer les investigations préalables nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser BOUYGUES TELECOM à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire sur le site communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Référence de l'immeuble : FR-31-00

/ T 61800 Nom du site : COLOMIERS BENDICHOU

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC**

Entre :

La Commune de COLOMIERS, Hôtel de ville, 1 Place Alex Raymond, 31776 COLOMIERS Cedex

Représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET,

Dûment habilité à cet effet par une délibération en date du .

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

CELLNEX France SAS

Société par Actions Simplifiées au capital de 2.000.000€, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres.

Représentée par Madame Sylvie GUINET, en qualité de Directrice du Patrimoine, dûment habilitée

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par la présente Convention d'Occupation du Domaine Public, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'un immeuble sis à COLOMIERS 31770, allée de la Brière, références cadastrales section AS parcelle 141, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels..

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 15 m² au sol et sur le fut du pylône sous la structures supportant les lampes d'éclairage destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Les dits emplacements sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2. »

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, le Contractant autorise CELLNEX France à emprunter les accès existants sur les terrains lui appartenant selon plan figurant en Annexe 2.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures édifiées sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, autorisant l'implantation de CELLNEX pour accueillir BOUYGUES TELECOM, toutes charges éventuelles incluses, est de dix mille Euros (10 000€) nets

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le _____ sur la délibération en date du _____.

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de réception en Préfecture, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

Article 4 Paiement et facturation de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré.

CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et le paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1^{er} janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1^{er} juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

La dernière échéance de redevance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

4.2 Facturation de la redevance

Le paiement sera effectué, par virement sur le compte du Contractant :

FR75 3000 1008 33F3 1100 0000 038 (IBAN) BDFEFRPPCCT (BIC) Banque de France de Toulouse de la Commune de COLOMIERS,

dès réception de l'avis des sommes à payer et dans un délai maximal de 30 jours, faisant apparaître les références faisant apparaître les références **FR-31-00** / **T 61800**, émis avant le 31 mai et transmis par le Contractant à l'adresse suivante :

CELLNEX France
1 avenue de la Cristallerie
92310 Sèvres.

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

*CELLNEX France
1 avenue de la Cristallerie
92310 Sèvres*

*Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr
Téléphone : 0 800 941 099*

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- Les Conditions Particulières
- Les Annexes suivantes :
 - Annexe 1 - Les Conditions Générales
 - Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition
 - Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité
Fiche de demande de coupure des antennes radio
 - Annexe 4 - L'autorisation de travaux
 - Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

Article 7 Dispositions Particulières

7.1 - Indexation de la redevance

La redevance est indexée de 1,5 % chaque année.

L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la convention.

7.2 – Nature de la Convention

La présente disposition complète l'article 1 des Conditions Générales.

« La présente convention étant conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit »

7.3 - Etat des lieux par huissier

La présente disposition complète l'article 2 (Etats des lieux) des Conditions Générales.

« Les états des lieux seront établis par huissier désigné par BOUYGTEL et à ses frais ».

7.4 – Restitution des emplacements mis à disposition

La présente disposition annule et remplace le paragraphe 5.3 de l'article 5 (Installation, Travaux et Réparations effectués par BOUYGTEL) des Conditions Générales.

« A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais. A défaut, la Ville utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'Occupant. En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Occupant »

7.5 - Durée, Prorogation et Préavis

La présente disposition annule et remplace le paragraphe 3-1 de l'article 3 (Durée – Résiliation anticipée) des Conditions Générales.

« La Convention est conclue pour neuf (9) ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de un (1) an. La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet dix-huit (18) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. »

.

7.6 - Suppression de l'indemnité pour préjudice subi

La présente disposition annule et remplace l'article 3-2 des Conditions Générales.

« La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception et dans les cas suivant :

- la dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante,
 - cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
 - condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
 - suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
 - infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition
- après mise en demeure restée sans effet,
- non-respect des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques tels que définis par le Décret 2002-775,
 - cession de la convention sans accord exprès de la Ville,
 - refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
 - non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
 - en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, la Convention pourra être résiliée de plein droit, le Contractant ne sera redevable d'aucune indemnité compensatrice du préjudice subi envers BOUYGTELE.

La Convention pourra être résiliée, à l'initiative du Contractant, dans les cas suivant »

7.7 - Non remboursement des loyers déjà versés

La présente disposition complète l'article 3-3 des Conditions Générales:

« BOUYGTELE ne pourra pas demander au Contractant le remboursement du trop-perçu des loyers de l'année en cours déjà versés »

7.8 - Modification de l'article 4 « Assurance »

L'article 4-3 des Conditions Générales n'est pas applicable.

Les termes « faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telles que prévues ci-dessus » sont supprimés à l'article 4-4 des Conditions Générales.

7.9 - Droit d'entrée

Les Parties conviennent que CELLNEX FRANCE versera au Contractant, à titre exceptionnel et unique, un droit d'entrée global et forfaitaire de Trente-huit mille soixante-quatre Euros Nets (38 064,00€ net) en sus de la redevance due.

Le paiement de cette somme sera effectué, dans les conditions de l'article 4-1 des Conditions Particulières, en même temps que le règlement de la première annuité du loyer, par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture faisant apparaître les références suivantes FR-31-00 / T61800, soit parvenu(e), avant le 31 mai de l'année facturée.

Cette somme fera l'objet d'un remboursement, prorata temporis, en cas de résiliation de la Convention par le Contractant au cours des neuf premières années à compter de son entrée en vigueur.

Fait à COLOMIERS en 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 2 (deux) pour CELLNEX France, le

Le Contractant

CELLNEX France

ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition de CELLNEX France faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

CELLNEX France est autorisée à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter les Infrastructures permettant à ses clients opérateurs, de communications électroniques et audiovisuels conformément à l'article 9 des Conditions Générales, d'installer et d'exploiter des équipements techniques.

Lesdits équipements techniques et Infrastructures seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de Convention, CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des

personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures et/ou équipements techniques,
- Perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser,

Article 4 Assurances

4-1 CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

Il est tenu d'exiger de même que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4-3 CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition de CELLNEX France, des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France et d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuels, et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement de ces équipements techniques, lesquels devront cheminer sur le(s) terrain(s) du Contractant, étant précisé que les gaines techniques de l'immeuble peuvent être utilisées à ce titre.

La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

CELLNEX France remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès aux emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de

communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Article 8 C.N.I.L

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

Article 9 Sous-occupation et Cession

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise CELLNEX France à concéder, à Bouygues Telecom et à tout autre opérateur de communications électroniques ou audiovisuel, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention, matérialisé dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs audiovisuels et de communications électroniques avec CELLNEX France pour installer, exploiter et maintenir leurs équipements techniques, notamment audiovisuels et de communications électroniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail ne constituent en aucun cas une sous-location.

Le Contractant a également autorisé CELLNEX France à céder la Convention à toute société du Groupe CELLNEX.

Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble Droit de Préférence

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir CELLNEX France de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas où le Contractant procéderait au déclassement ou transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé dans le but de le vendre il s'engage à en notifier l'intention à CELLNEX France dans les meilleurs délais.

CELLNEX France bénéficiera d'un délai de 15 jours à réception de cette notification pour signifier au Contractant sa décision de se porter acquéreur de la parcelle ou de la surface louée, durée pendant laquelle le Contractant s'interdit d'engager toute démarche avec un autre acquéreur potentiel.

Dans ce cas :

- si le Contractant n'a pas encore reçu d'offre d'achat il entrera dans un processus de négociation exclusive avec CELLNEX France pour définir les conditions de la vente. Si aucun accord n'est trouvé le Contractant retrouvera sa totale liberté pour proposer la vente du bien à d'autres acquéreurs potentiels
- si le Contractant a reçu une offre d'achat, il devra le notifier à CELLNEX France qui disposera d'un délai de 15 jours pour faire jouer son droit de préférence. Si dans ce délai il confirme au Contractant vouloir acquérir le bien le Contractant sera dans l'obligation de conclure la cession avec CELLNEX France; dans le cas contraire le Contractant pourra poursuivre le processus de vente avec l'acquéreur potentiel.

Article 11 Droit Prioritaire de Renouvellement

Il est expressément convenu que durant la durée de la Convention si le Contractant reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit prioritaire de s'aligner sur cette proposition.

Le Contractant s'engage à notifier cette offre sans délai à CELLNEX France et à en proposer la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions ou du loyer, le Contractant s'engage à notifier sans délai CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s)

notification(s).

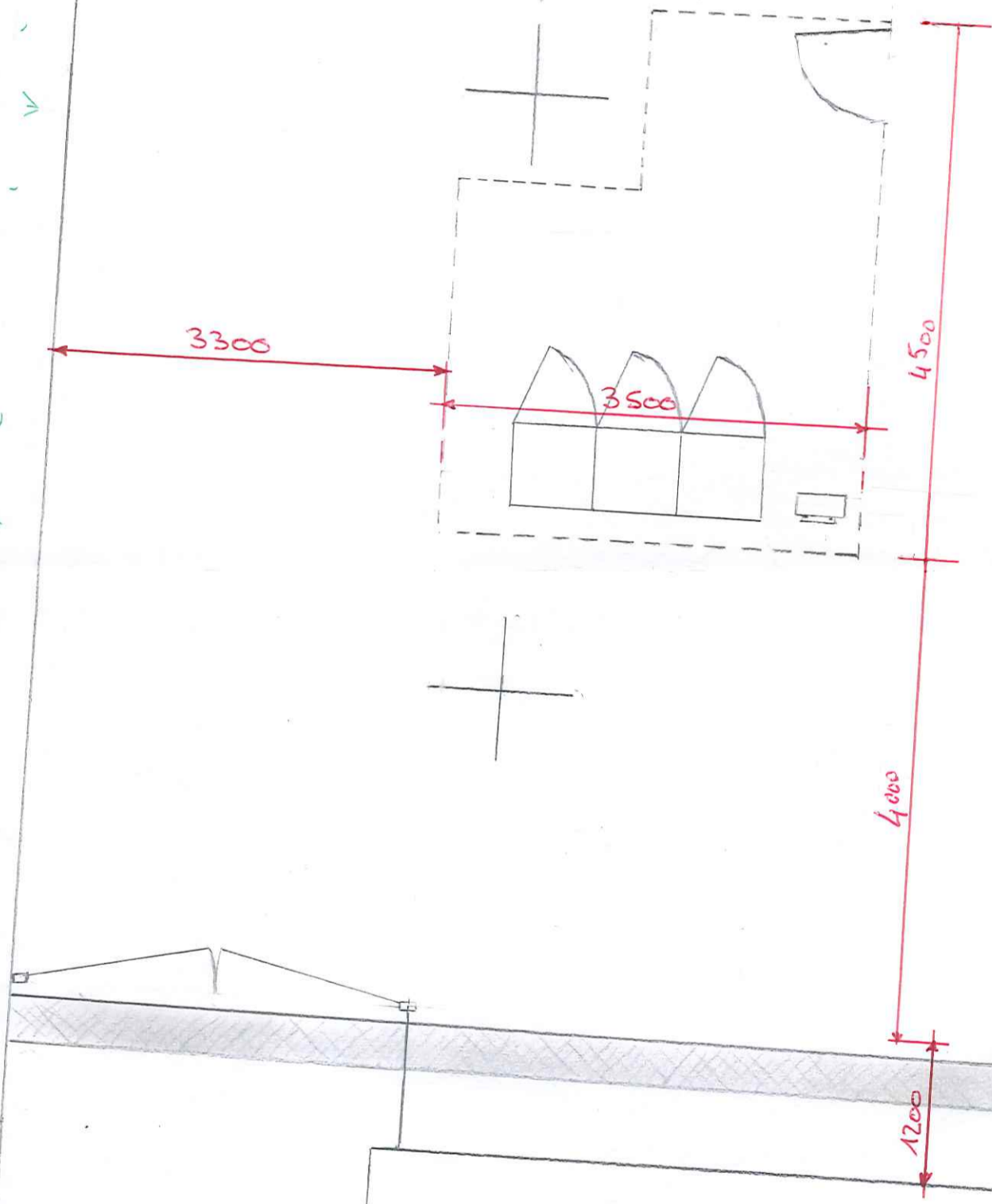
En cas d'absence de location dans les conditions notifiées CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou tout droit équivalent ou similaire qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

ANNEXE 2

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.) , les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France.

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION / PLAN DES ACCES

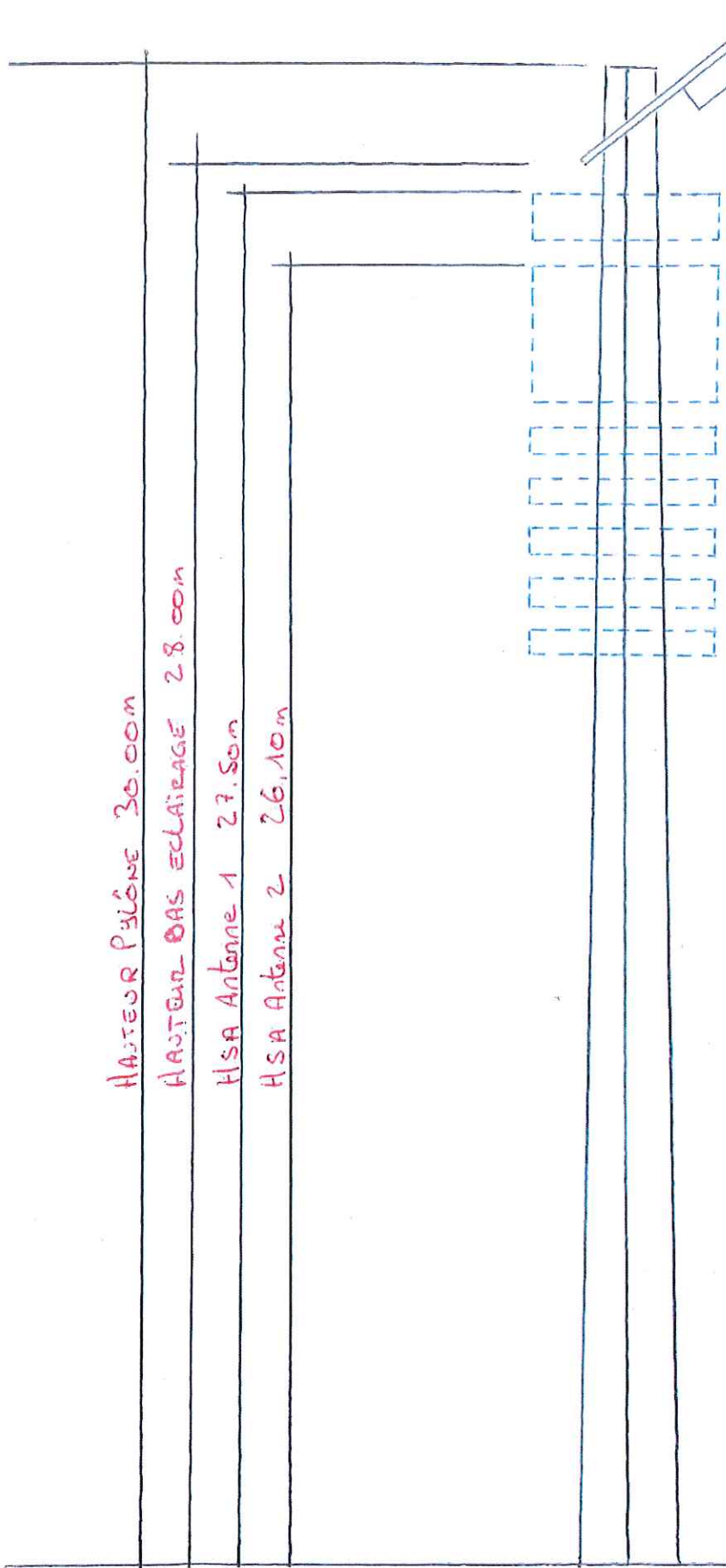
TERRAIN



TRIBUNE

- * Clôture en bois
- * Pylône fait éclairage stade $\phi 1200$

Ech. = 1/500



3 Antennes 300*400*180 (45 kg)
HNA: 27,05 m

3 Antennes 2770*380*180 (57 kg)
HNA: 24,74 m

6 TNA 300*250*100

3 RRU 400*300*120

3 RRU 400*300*120

3 RRU 400*300*120

3 coffrets Hybride 400*300*120

HAUTEUR PYLÔNE 30.00m
HAUTEUR BAS ECLAIRAGE 28.00m
HSA Antenne 1 27.50m
HSA Antenne 2 26.10m

* Prévoir passage de :
- l'accès aux antennes se fera par l'écaille - + 3* 24fo + 3 Alim 2x10mm²
Passage des fibres à l'intérieur du pylône + 12 fibres 1" 1/4

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels . Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : .../.../... Fax : Adresse email :

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE	Interlocuteur :	Tél :
-------------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) : T 61800 / FR-31-00

Nom et adresse du site : COLOMIERS BENDICHOU, COLOMIERS 31770, allée de la Brière, Stade BENDICHOU

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :
--

Partie à remplir par CELLNEX FRANCE

Validation par :

Validation oui non Si non Motif du refus

--

Date et
Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées de CELLNEX France :

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone 0 800 941 099

Signature demandeur

Validation retour

Nom

Visa

Date

Nom

Visa

Date

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE

Commune de Colomiers
Place Alex Raymond
31770 COLOMIERS

CELLNEX France

1 avenue de la Cristallerie
92310 Sèvres

....., le

Objet : Immeuble situé à COLOMIERS 31770, allée de la Brière
Stade BENDICHOU
T61800 / FR-31-00

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

ANNEXE 5
FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

① Conditions d'accès

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Mise en place d'une boîte à clés positionnée à côté du portail situé allée du Limousin permettant un accès 7/7 et 24h/24h aux Infrastructures et équipements techniques. Une information, de préférence préalable, sera faite par courriel à l'adresse sport@mairie-colomiers.fr
- Concernant les interventions en hauteur, une demande sera faite à la même adresse email, 15 jours ouvrés avant l'intervention envisagée. Après vérifications, l'autorisation sera communiquée et l'intervention planifiée.
- Le Contractant remettra au Bailleur une Télécommande qui sera placée dans la boîte à clés
- EN CAS D'intervention d'EXTREME URGENCE lié à une panne avant un match et nécessitant une action de maintenance curative immédiate pour que le match puisse se dérouler dans les normes imposées voici le process à suivre IMPERATIVEMENT:

L'Intervenant du Contractant, et uniquement lorsqu'il sera devant le site, devra téléphoner au COCKPIT, en laissant son numéro de tél et en suivant scrupuleusement le MENU déroulant ci-dessous décrit, Pour demander, à distance, la coupure exceptionnelle des émissions des antennes radio situées sur le pylône. Une confirmation par SMS sera faite sur le tél de l'Intervenant en direct lui confirmant la coupure.

A partir de cet instant, il pourra réaliser son intervention.

A la fin de l'intervention, l'Intervenant devra rappeler le COCKPIT pour demander le redémarrage du site. Une confirmation par SMS sera faite sur le tél de l'Intervenant en direct lui confirmant le redémarrage du site.

NUMERO de Téléphone du COKPIT et MENU déroulant à suivre :

-1 → **Téléphoner au Cockpit : 01.46.01.87.77**

-2 → Menu déroulant du serveur vocal : **il est proposé plusieurs choix dans le cas de ce site il faut prendre le Choix 4 pour Bailleur**

- Pour tous travaux sur des équipements techniques ou ouvrages propriété de la ville, le preneur demandera l'autorisation préalable, et fournira tous les documents nécessaires à la bonne exécution des dits travaux dans les règles de l'art (rapports de contrôle réglementaire, assurances, plans d'exécutions, dossier des ouvrages exécutés, etc)

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

② Interlocuteurs

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone 0 800 941 099

**10 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE BOUYGUES
TELECOM SUR LE SITE SPORTIF MICHEL BENDICHOU**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur DARNAUD</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», quatre votes «contre» (M. REFALO, M. JIMENA, M. KECHIDI, M. CUARTERO).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

11 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE FREE MOBILE SUR LE SITE SPORTIF MICHEL BENDICHOU

Rapporteur : Monsieur DARNAUD

2018-DB-0011

La société FREE MOBILE a sollicité la commune de Colomiers dans l'objectif de couvrir un territoire en cours d'urbanisation et insuffisamment desservi par les services internet mobiles situés au Nord-Ouest de la Commune. Les besoins de couverture sont avérés depuis 2010.

Les projets précédemment proposés en 2011 et 2016 n'ont pu aboutir par faute d'autorisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.) au vu de la non compatibilité des projets avec les règles de servitudes aéronautiques de dégagement.

Les travaux de la Commission Locale des Antennes Relais (C.L.A.R.) ont identifié qu'au moins un autre opérateur de téléphonie mobile est en recherche active dans ce secteur.

Dans une volonté d'optimisation des structures hautes du territoire mais également de limitation de l'impact de ce type de projet, la commune a proposé la mutualisation du mât d'éclairage Nord-Ouest du terrain principal du stade Michel Bendichou, en cours de remplacement, pour accueillir les équipements radio d'une antenne relais de téléphonie mobile de l'opérateur FREE MOBILE.

Le remplacement du futur pylône d'accueil a été rendu nécessaire par le renforcement de l'éclairage du terrain principal du stade Michel Bendichou et par les contrôles structurels défavorables à son maintien.

Les équipements radio seront installés sur le nouveau mât sous la herse d'éclairage du terrain principal. Une zone technique de 10 m² sera clôturée et munie d'un filet pare-ballons. Elle sera située dans un espace non circulé et compatible avec les exigences d'exploitation de cet Etablissement Recevant du Public.

Le site d'implantation est situé à plus de 100 mètres des premiers immeubles d'habitat collectif et à plus de 200 mètres de la crèche de la Naspe ou du collège Léon Blum.

L'accueil de l'antenne relais de téléphonie mobile a nécessité le surdimensionnement du mât initialement prévu qui a généré un surcoût sur la fourniture du pylône et de son massif d'ancrage. Dans sa proposition, FREE MOBILE s'engage à financer l'ensemble de ce surcoût.

La convention proposée en annexe prévoit une durée de mise à disposition du mât initiale de neuf (9) ans, et pourra être prorogée par périodes successives de un (1) an.

Le loyer annuel est de 10 000 € et sera réévalué à hauteur de 1.5% par an.

Une information sur le projet a été menée par la Commune, en présence de l'opérateur, le 21 décembre 2017 et a convié les riverains d'un rayon de 300 mètres autour du projet (boîitage de 1400 courriers les 13, 18 et 19 décembre 2017), les utilisateurs du site (affichage sur site le 13 décembre 2017), les comités de quartiers des hauts de Colomiers, du Perget et du Centre, le club de Rugby Professionnel et l'association en charge de l'école de rugby (diffusion de l'information par email le 19 décembre 2017).

Le CHSCT de la mairie de Colomiers a également été informé du projet au cours d'une réunion dédiée le 9 Janvier 2018.

Un point d'étape a été envoyé début février 2018 aux riverains présents à la réunion du 21 décembre 2017 et qui ont manifesté le désir de recevoir les informations au fur et à mesure de l'avancée du projet.

La ville sera vigilante à la vie du site et fera réaliser des mesures de champs électromagnétiques sur le stade Michel Bendichou avant et après mise en service du site radioélectrique. Les riverains qui le désirent pourront également faire réaliser gratuitement des mesures à leur domicile. Ces mesures seront publiques et consultables librement.

Au-delà d'une valeur mesurée selon le protocole ANFR de 6 V/m, la ville au travers des travaux de la CLAR s'engage à agir auprès du ou des contributeurs pour diminuer cette exposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser le porteur de projet à effectuer les investigations préalables nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser FREE MOBILE à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire sur le site communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONTRAT DE BAIL

Réf : FM/201712/BX/COMMUNE DE COLOMIERS/31149_015_02

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril POIDATZ en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** »

D'UNE PART

ET

La **COMMUNE DE COLOMIERS**, sise 1 place Alex RAYMOND, BP 30330, 31770 COLOMIERS, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET en qualité de Maire,

dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommé(e) le « **Bailleur** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommé(e)s les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de bail et ses annexes forment avec les conditions générales de bail, le bail (ci-après dénommer le « **Bail** »).

Article 1 - EMBLEMES

En application de l'article 2 des Conditions Générales de Bail, le Bailleur donne à bail à Free Mobile pour accueillir ses installations de communications électroniques un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	Stade Bendichou, 6 Allée de Brière
Code Postal	31770
Ville	COLOMIERS
Références cadastrales	AS 141

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m ²)	8 m²
---------------------------------	------------------------

Article 2 - LOYER

En application de l'article 5 des Conditions Générales de Bail, le loyer annuel du Bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres	10 000 €
Montant en lettres	Dix Mille Euros
Assujettissement TVA	Net

Si bailleur assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement

Le loyer versé par Free Mobile sera payable annuellement d'avance le 1er janvier de chaque année.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Par ailleurs, Free Mobile versera au Bailleur en intégralité et en même temps que le premier loyer, à titre exceptionnel et de manière non reconductible, un droit d'entrée forfaitaire d'un montant de 38 064 € NETS (TRENTE HUIT MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS NETS).

En cas de résiliation du présent bail pour quelque motif que ce soit, le Bailleur s'engage à rembourser au Preneur, dans les 30 jours à compter de la date de résiliation anticipée du Bail, le droit d'entrée calculé au prorata temporis de la durée du bail non exécutée par rapport à la durée initialement prévue par les présentes.

Article 3 – DUREE

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de **NEUF ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, le Bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de UNE année entière et successive, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours. En tout état de cause, tout renouvellement ne sera possible que si Free Mobile est titulaire de l'autorisation justifiant l'installation des Equipements Techniques.

Article 4 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 -** MANDAT POUR LA FACTURATION ou FORMAT DE FACTURE
- Annexe 6 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Article 5 – DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DE BAIL

Le second paragraphe de l'Article 5 - Loyer - Indexation des Conditions Générales de Bail est annulé et remplacé comme suit :

« Le loyer sera indexé au taux fixe de 1,5% par an. »

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Bailleur et un (1) pour Free Mobile,

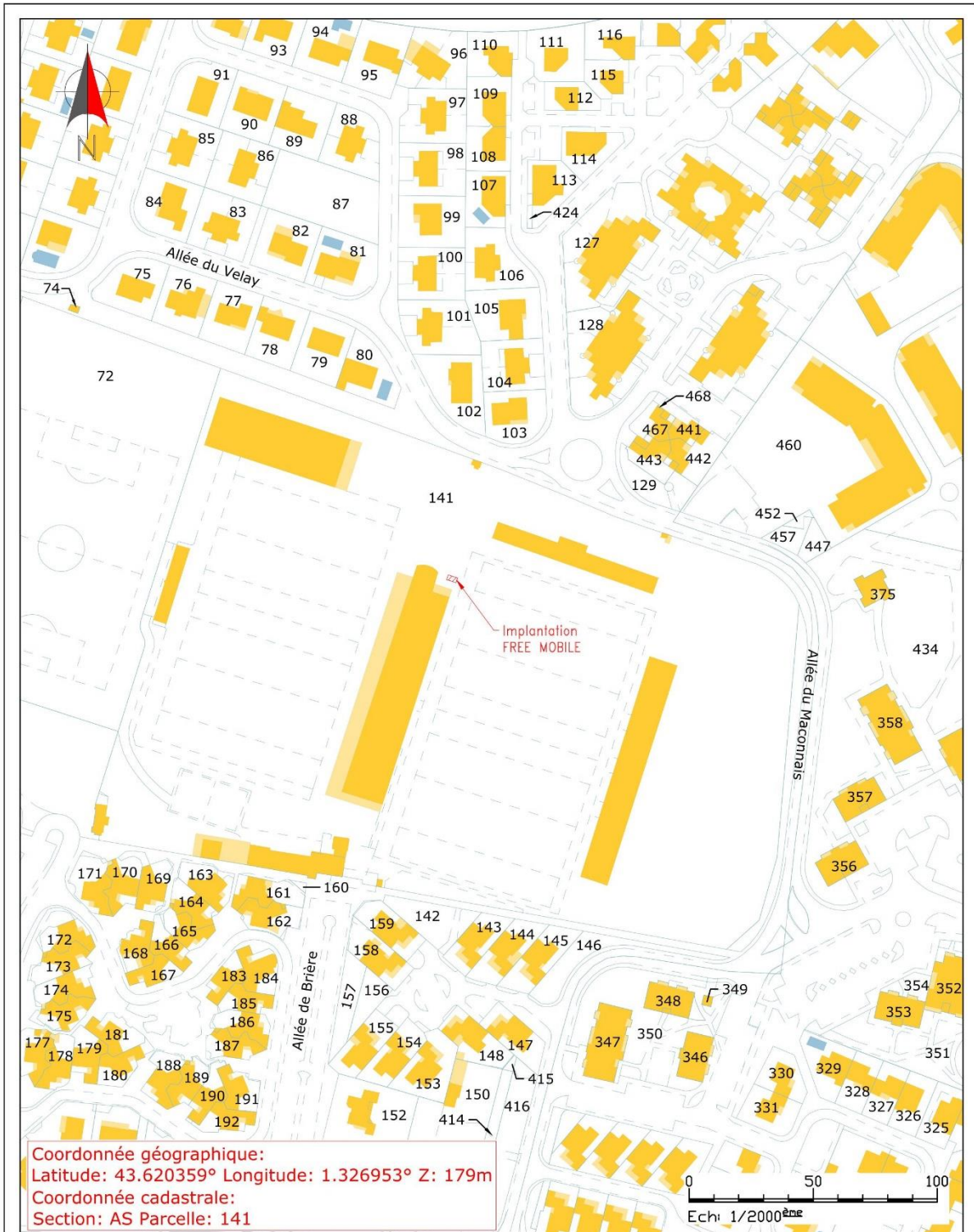
A....., le.....

Le Bailleur
Prénom NOM
Qualité

Free Mobile
Cyril POIDATZ
Président

ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



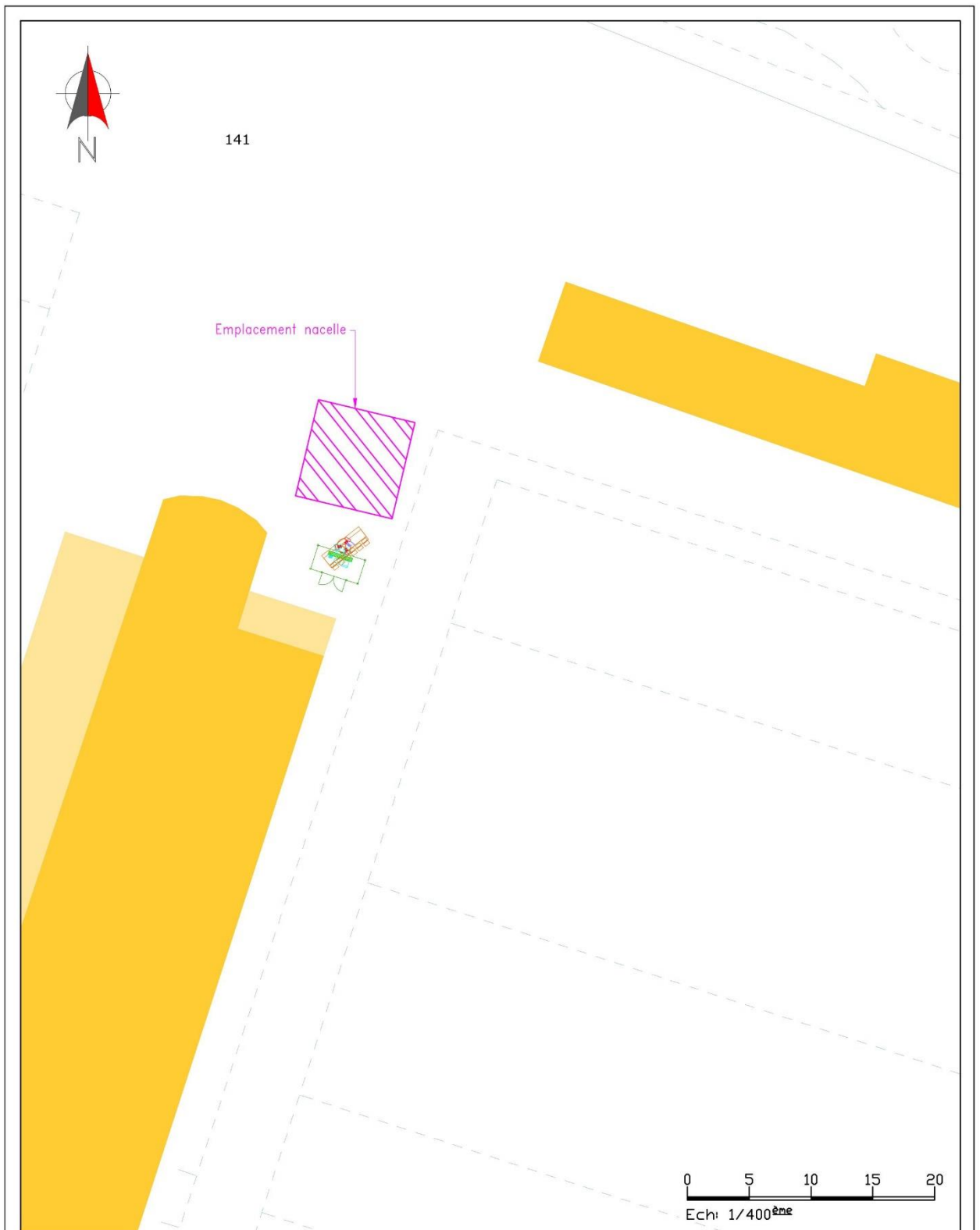
STADE_BENDICHOU			
	6 Allée de Brière		ID : 31149_015_02
	31770 - COLOMIERS		Dessin : G.CALMET
N° FOLIO : 2	PLAN DE SITUATION		Date : 24/01/2018
DOSSIER : M2	INDICE : A	FICHER : 31149_015_02_STADE_BENDICHOU_A.dwg	ECH : 1/2000



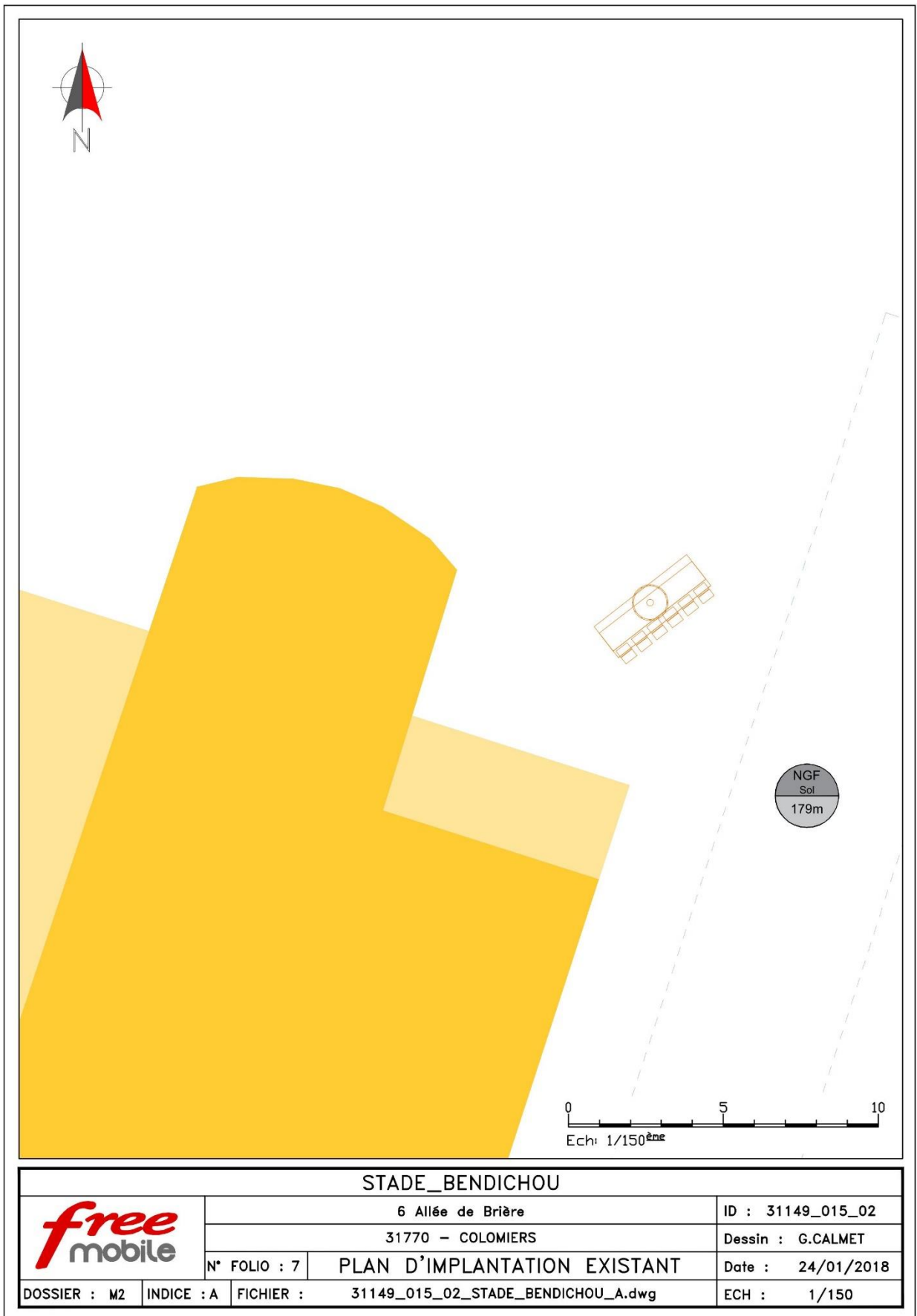
Section : AS
Parcelle : 141
Commune : COLOMIERS

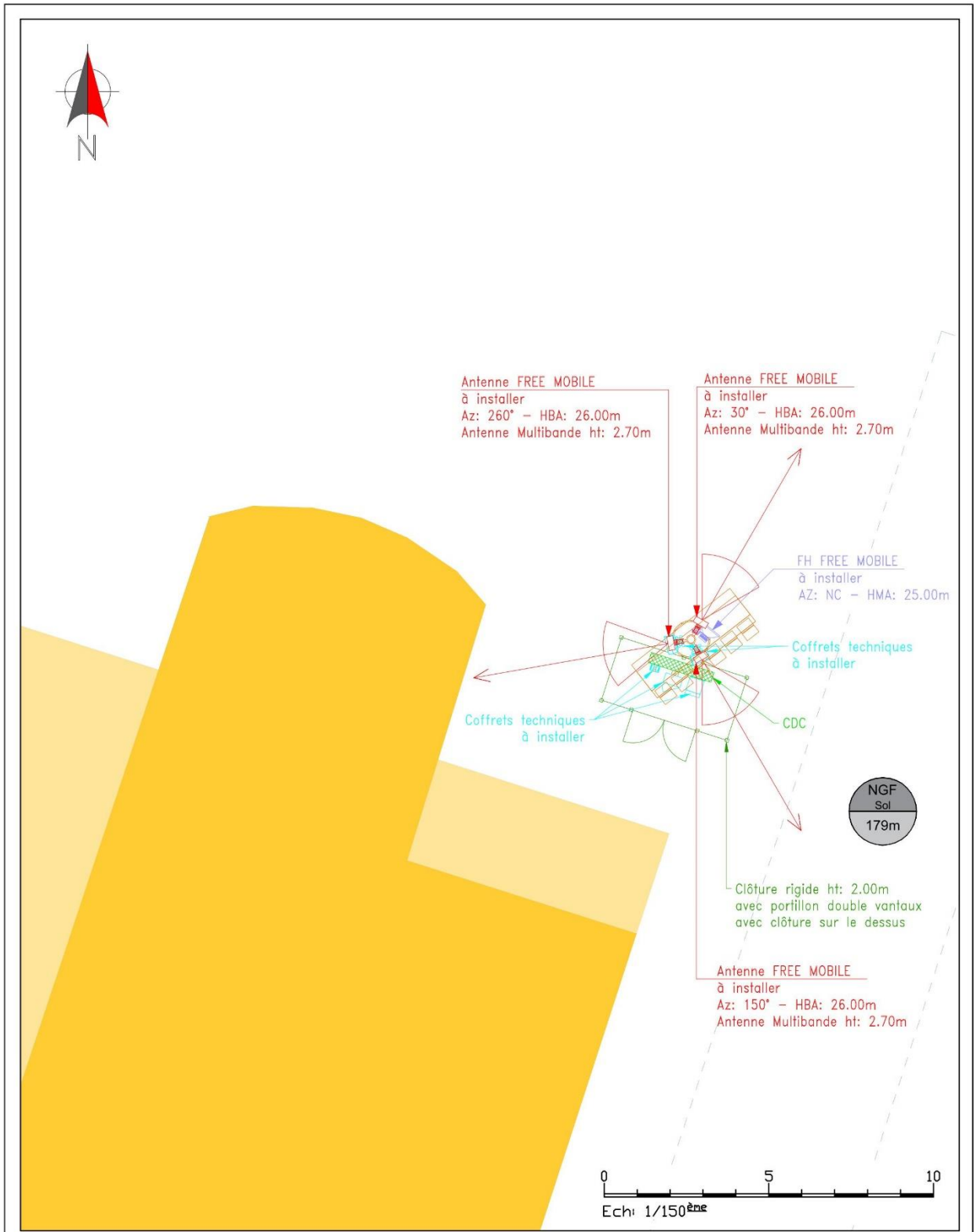
0 10 20 30
Ech: 1/750^{ème}

STADE_BENDICHOU			
	6 Allée de Brière		ID : 31149_015_02
	31770 - COLOMIERS		Dessin : G.CALMET
N° FOLIO : 4	PLAN DE MISE A DISPOSITION		Date : 24/01/2018
DOSSIER : M2	INDICE : A	FICHER : 31149_015_02_STADE_BENDICHOU_A.dwg	ECH : 1/750

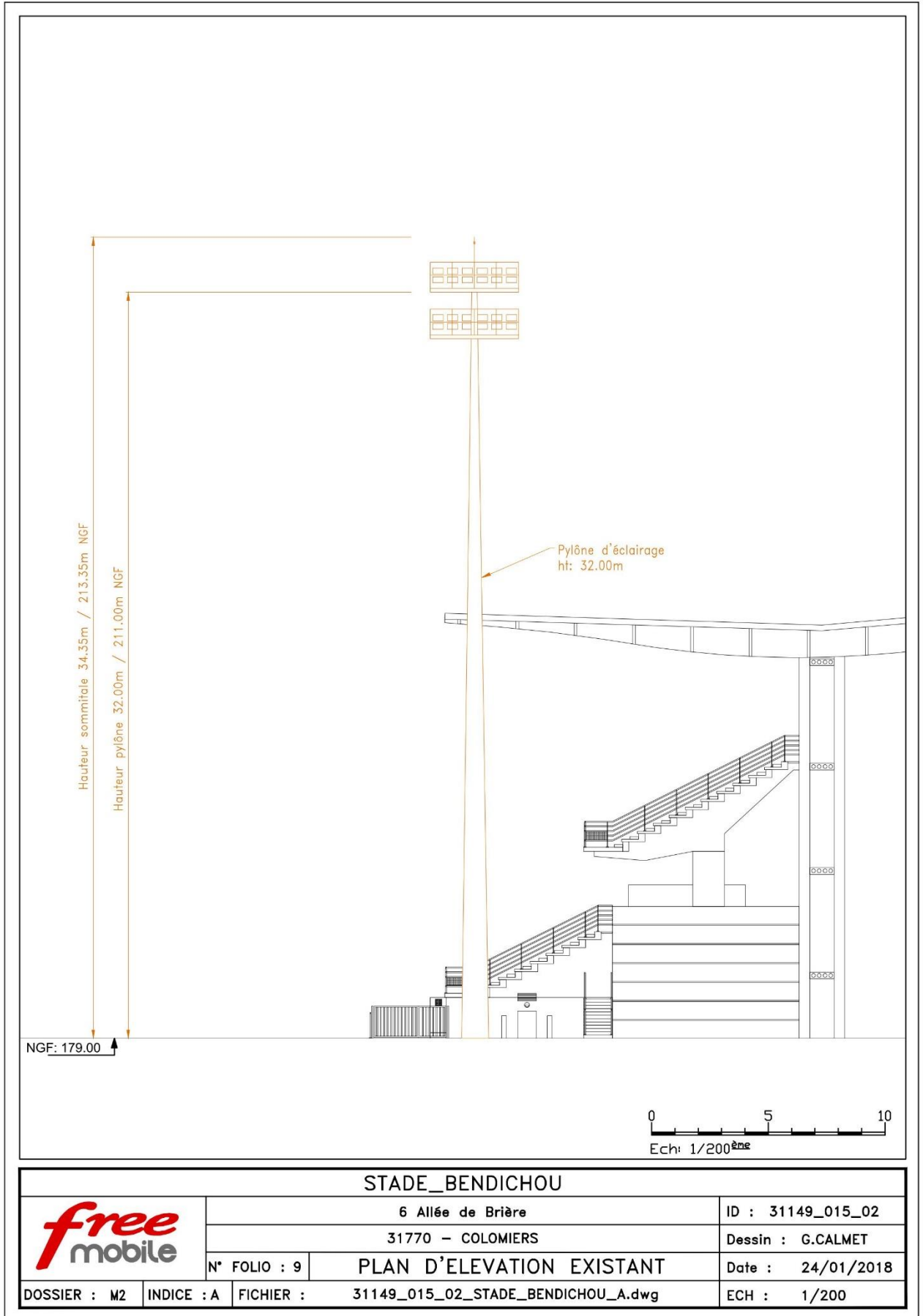


STADE_BENDICHOU			
	6 Allée de Brière		ID : 31149_015_02
	31770 - COLOMIERS		Dessin : G.CALMET
	N° FOLIO : 5	PLAN DE NACELLE ET/OU GRUTAGE	Date : 24/01/2018
DOSSIER : M2	INDICE : A	FICHER : 31149_015_02_STADE_BENDICHOU_A.dwg	ECH : 1/400

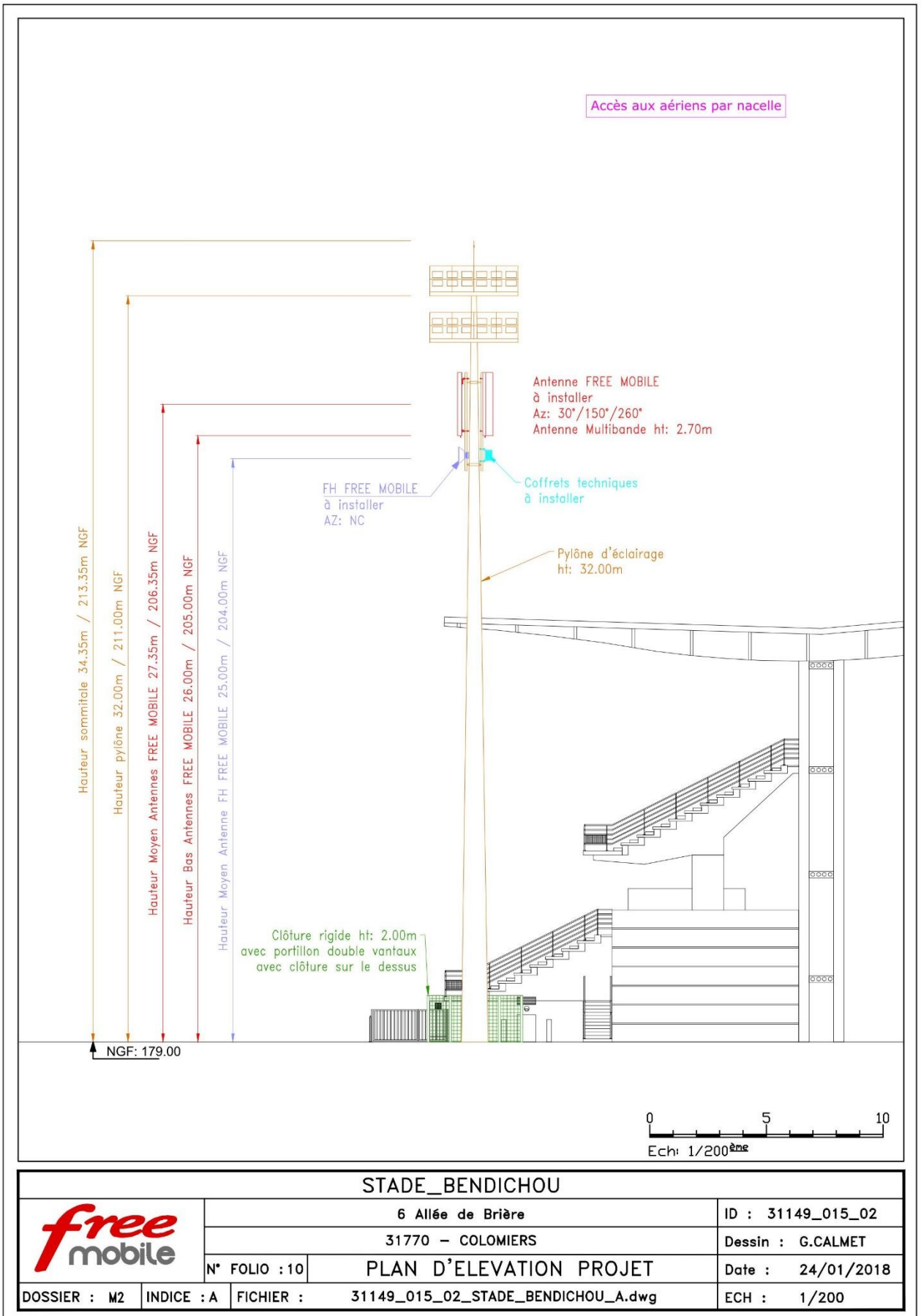




STADE_BENDICHOU			
free mobile	6 Allée de Brière		ID : 31149_015_02
	31770 - COLOMIERS		Dessin : G.CALMET
N° FOLIO : 6	PLAN D'IMPLANTATION PROJET		Date : 24/01/2018
DOSSIER : M2	INDICE : A	FICHER : 31149_015_02_STADE_BENDICHOU_A.dwg	ECH : 1/150



STADE_BENDICHOU			
	6 Allée de Brière		ID : 31149_015_02
	31770 - COLOMIERS		Dessin : G.CALMET
N° FOLIO : 9	PLAN D'ELEVATION EXISTANT		Date : 24/01/2018
DOSSIER : M2	INDICE : A	FICHER : 31149_015_02_STADE_BENDICHOU_A.dwg	ECH : 1/200





STADE_BENDICHOU			
free mobile	6 Allée de Brière		ID : 31149_015_02
	31770 - COLOMIERS		Dessin : G.CALMET
N° FOLIO : 12	PLAN DES RESEAUX ET TERRE		Date : 24/01/2018
DOSSIER : M2	INDICE : A	FICHER : 31149_015_02_STADE_BENDICHOU_A.dwg	ECH : 1/750

ANNEXE 2**EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Des antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles coaxiaux ou de la fibre optique nécessaires à relier les antennes aux baies et leur cheminement

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

ANNEXE 3**MODALITES D'ACCES ET CONTACTS**

L'accès au site est :

- autorisé 24H sur 24h et 7 jours sur 7 pour les équipements techniques au sol. A cet effet, une télécommande du portail d'accès au stade est remise à Free Mobile.
- Autorisé avec un délai de prévenance de 15 jours pour les interventions sur le pylône. La demande d'accès sera faite par mail à l'adresse suivante : sport@mairie-colomiers.fr

Dans le cadre d'interventions urgentes, non programmées par les équipes techniques du bailleur, sur les éclairages du stade, notamment lors de la retransmission télévisée de matchs, une demande de coupure exceptionnelle des émissions des antennes pourra être faite auprès de Free Mobile afin de permettre l'intervention nécessaire sur les éclairages. Pour ce faire, il conviendra de contacter, avec une prévenance minimale de 2 heures, le numéro suivant **01 73 92 25 80** afin que la coupure du site radio puisse être effectuée. Sitôt l'intervention et la maintenance effectuées, le Bailleur s'engage à rappeler ce même numéro afin que le site soit remis en service au plus tôt.

Contact Bailleur : sport@mairie-colomiers.fr.

Numéro astreinte mairie : 05.61.15.22.22

Contacts Free Mobile : guichet-patrimoine@free-mobile.fr

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site Free Mobile en haut de page des présentes.

ANNEXE 4

MANDAT POUR LA FACTURATION

Le Bailleur :

Identité	COMMUNE DE COLOMIERS
Adresse	1, Place Alex RAYMOND, BP 30330
Code Postal	31770
Ville	COLOMIERS
E-mail	DF_relations_fournisseurs@mairie-colomiers.fr

donne par la présente mandat exprès à Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril POIDATZ en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes au loyer dû par cette dernière au titre du contrat référence Réf : FM/201712/BX/COMMUNE DE COLOMIERS/31149_015_02 et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	Stade Bendichou, 6 Allée de Brière
Code Postal	31770
Ville	COLOMIERS
Références cadastrales	AS 141

pour l'exploitation des Equipements Techniques de Free Mobile.

Le Bailleur, dispose d'un délai de trente jours (30 j) à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par Free Mobile et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, Free Mobile établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Bailleur est assujetti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Bailleur, s'engage par ailleurs:

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification ;

Fait à, le

SIGNATURE DU MANDANT

ANNEXE 5**FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION****Information sur les consignes de sécurité à respecter**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Free Mobile pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Free Mobile s'assure que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Free Mobile s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à Free Mobile.

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection ANTENNES TELECOM FREE MOBILE :

1. **Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : supervision@fm.proxad.net**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site **31149_015_02**
(Le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page du Bail)

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

2. **Réponse de Free Mobile dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

3. **Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter Free Mobile au 01 73 92 25 80 :**

Préalablement à l'intervention

Une fois l'intervention terminée

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

PREAMBULE :

Free Mobile est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique ouvert au public. A cet effet et à l'effet des évolutions futures de son réseau mobile en particulier pour l'exploitation de nouvelles fréquences, Free Mobile a pris attache auprès du Bailleur en vue de convenir des termes et conditions de l'installation et le maintien sur son immeuble des équipements techniques tels qu'ils sont définis en Annexe 2 des présentes (« Equipements Techniques »).

Article 1 – Objet du Bail

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Bailleur donne en location à Free Mobile le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin que Free Mobile puisse y installer et exploiter les Equipements Techniques et d'une manière générale les adapter pour permettre l'évolution de son réseau mobile notamment en vue d'exploiter de nouvelles fréquences, cette disposition constituant une stipulation essentielle sans laquelle Free Mobile n'aurait pas contracté. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de Bail ainsi que ses annexes forment le Bail (ci-après désigné le « Bail »). Dans ce cadre, le Bailleur donne notamment accès à Free Mobile au site (ci-après désigné le « Site ») sur lequel se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques. Le Bailleur déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Bail.

Article 2 – Emplacements loués

Les emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de Bail.

Article 3 – Durée

La durée du présent Bail ainsi que les modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières du Bail.

Article 4 – Autorisations administratives

Free Mobile fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation de son réseau ou à l'implantation et l'exploitation de ses Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et

réglementaires, le présent Bail sera résolu de plein droit sauf à ce que Free Mobile déclare expressément au Bailleur ne pas soulever la résolution de plein droit.

Article 5 – Loyer - Indexation

Le loyer annuel toutes charges incluses est fixé aux conditions particulières de Bail.

Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1^{er} janvier de l'année suivant immédiatement la date de prise d'effet du Bail, la variation du loyer initial sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet du Bail. Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation du loyer sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation du loyer ne pourra jamais être supérieure à 2% par an.

Le loyer pourra faire l'objet d'une auto facturation de Free Mobile dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Bailleur s'engage à remettre à la date de signature du présent Bail. Dans le cas contraire, le Bailleur adressera à Free Mobile ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

Article 6 – Droits et Obligations de Free Mobile

6.1. Travaux

6.1.1. Le Bailleur accepte que Free Mobile installe ou fasse installer par un sous-traitant les Equipements Techniques, étant entendu que Free Mobile fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Equipements Techniques.

6.1.2. Free Mobile et/ou son (ses) sous-traitant(s) devra (ont) procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, Free Mobile s'engage à respecter toutes les limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.

6.1.3. Free Mobile et/ou son (ses) sous-traitant(s) aura (ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques, mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, Free Mobile et/ou son (ses) sous-traitant(s) pourra (ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques installés

ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance.

6.1.4 Free Mobile et/ou son(s) sous-traitant(s) pourra(ont) procéder aux modifications et/ou adaptations qu'elle jugera utiles sur ses Equipements Techniques en fonction de ses besoins en ingénierie dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art, des termes de ses licences et des normes qui s'imposent à elle, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.2. Fluide

6.2.1 Le Bailleur autorise Free Mobile à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (EDF, ligne fixe de communications électroniques etc) au fonctionnement des Equipements Techniques et s'engage notamment à signer la convention de servitude de passage qu'ERDF pourrait lui imposer pour le raccordement du Site. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par Free Mobile, qui souscrira, le cas échéant, tout abonnement nécessaire.

6.2.2 Néanmoins, en cas d'impossibilité pour Free Mobile de souscrire ses propres abonnements, le Bailleur autorise Free Mobile à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalicateur. Free Mobile remboursera au Bailleur, sur présentation de la facture correspondante, la part correspondante à la consommation en énergie électrique de sa station, au tarif en vigueur, en fonction des indications dudit compteur ainsi que l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif à la mise en service des Equipements Techniques sur présentation de la facture correspondante.

Afin de pourvoir à l'augmentation de la consommation d'énergie, une provision pour charge de 2500€ sera payable par Free Mobile au Bailleur chaque année, sur présentation de facture. Un relevé contradictoire sera effectué chaque année et la facture ou l'avoir correspondant à l'écart entre la provision et la consommation réelle sera, le cas échéant, établi(e) par le Bailleur et adressé(e) à Free Mobile. Le paiement se fera aux mêmes conditions que le paiement du loyer. Le Bailleur s'engage à éviter toute coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Bailleur en informera Free Mobile dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

Paraphes Free Mobile

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

6.3.1. Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, Free Mobile, son personnel autorisé et ses sous-traitants auront accès aux emplacements loués, vingt quatre heures sur vingt quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée du Bail. En ce sens le Bailleur remettra le cas échéant à Free Mobile l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements Techniques dans le bâtiment précisés en Annexe 2.

6.3.2. Free Mobile s'assure que le fonctionnement de ses Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour Free Mobile de s'y conformer dans les délais légaux, Free Mobile suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Article 7 – Obligations du Bailleur

7.1. Le Bailleur délivrera, sur demande de Free Mobile, toute information et tout document lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation de ses Equipements Techniques.

7.2. Le Bailleur veillera à ce que pendant toute la durée du Bail, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face à ces Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit etc.) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin du Bail et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de Free Mobile, le Bailleur en avisera ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Bailleur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à Free Mobile de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour Free Mobile ne serait trouvée, Free Mobile se réserve le droit de résilier le Bail sans contrepartie.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques de Free Mobile. A l'issue des travaux, Free Mobile pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements Techniques sur l'Emplacement initial, ou, en cas d'impossibilité, décider sans préavis de résilier le Bail.

Paraphes Bailleur

Article 8 - Cohabitation entre opérateurs

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un autre opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, Free Mobile s'engage, avant d'installer ses Equipements Techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, Free Mobile s'engage à ne pas installer ses Equipements Techniques.

Le Bailleur s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un autre opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques de Free Mobile. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution du présent Bail. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels et matériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, Free Mobile est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de chaque Partie pour la durée du Bail n'excédera pas le montant du loyer annuel défini à l'Article 5, à l'exception des dommages corporels.

Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 11 - Restitution

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, Free Mobile reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à

disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Bailleur, dans les 3 mois suivant l'expiration du Bail. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques de Free Mobile et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

En cas de projet d'aliénation de tout ou partie du Site objet du présent Bail, le Bailleur informera Free Mobile avant la signature de l'acte de vente.

Le Bail est opposable aux acquéreurs éventuels du Site conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Bailleur s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble, l'existence du Bail, lequel devra, le cas échéant être repris par l'acquéreur du Site

Article 13 - Résiliation

Le Bail pourra être résilié à l'initiative :

13.1 Du Bailleur :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances convenues par le présent Bail, après réception par Free Mobile d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet du Bail et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans le Bail, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.

13.2 De Free Mobile, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de Free Mobile et/ou à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques ;
- Condamnation judiciaire de Free Mobile à la dépose des Equipements Techniques ;
- Annulation par le Conseil d'Etat de la décision de l'ARCEP autorisant Free Mobile à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique ouvert au public ;
- Perturbations des émissions radioélectriques de Free Mobile ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité par Free Mobile ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

Dans les trois premiers cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

cas suivants, Free Mobile respectera un préavis de trois (3) mois.

13.3 De l'une ou l'autre des Parties :

- En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes du Bail, deux (2) mois après la date de présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- De plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

Article 14 – Confidentialité

Chacune des Parties garantit la confidentialité des documents et informations de quelque nature que ce soit, dont elle a connaissance dans le cadre du Bail, qui sont identifiés comme étant «confidentiels» par l'autre Partie au moyen d'une mention spécifique ou bien des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique. A ce titre, chacune des Parties n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter le Bail. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, du Bail. Le Bailleur s'interdit d'utiliser le nom et la marque Free Mobile, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de Free Mobile sur présentation par le Bailleur du support et du contenu du projet d'utilisation.

Chacune des Parties garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants si la sous-traitance est autorisée.

Article 15 - Changement de contrôle – Fusion

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la Partie resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du Bail.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie. La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération quinze (15) jours au moins avant sa réalisation définitive.

Article 16 – Sous-location - Cession du Bail

16.1. Free Mobile est autorisé à sous-louer une ou plusieurs parties de l'emplacement loué, à condition d'en informer préalablement le Bailleur et que la sous-location soit consentie uniquement dans le cadre des activités de Free Mobile telles qu'elles sont définies en l'exposé qui précède.

16.2. Le Bailleur autorise la cession du présent bail. Dans ce cas, Free Mobile en informe par lettre recommandée avec accusé de réception le Bailleur, au plus tard un mois avant la date d'effet de la cession.

Article 17 – Stipulations diverses

17.1 Si une disposition du Bail est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette

disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

17.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes du Bail se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

17.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

17.4 LE BAIL EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU BAIL N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

17.5.1 Le BAILLEUR déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil ;
- qu'il a pleine capacité pour conclure le Bail.

17.5.2 Le Bailleur s'engage à informer Free Mobile ou toute autre personne qu'elle se serait partiellement ou totalement substituée de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

11 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE FREE MOBILE SUR LE SITE SPORTIF MICHEL BENDICHOU

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur DARNAUD</u>

Débats et Vote

Monsieur DARNAUD : " Alors, en préambule, si vous me le permettez, je voudrais remercier les 3 Directions qui ont contribué à la gestion de ce projet. Bien sûr, cela a été mené par la Direction des Services Techniques, Monsieur Gilles SERRE, mais avec l'aide de la Direction de l'Urbanisme et avec l'aide de la Direction des Sports.

Je viens d'apprendre par un email de Madame GUICHETEAU, que nous avons eu le quitus de la DGAC sur ce projet.

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci, Monsieur DARNAUD. Donc, un travail important, que vous avez mené au sein de cette CLAR qui réunit les élus et finalement de nombreuses sensibilités de cet hémicycle et qui ont très très bien travaillé, je veux le saluer, pour tous ceux qui s'y sont engagés et investis.

J'ouvre le débat, s'il y a des prises de paroles sur ce sujet."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : "Merci. Court et efficace, on avait dit. On va essayer. Donc, la question qui est posée, à travers cette délibération, c'est de savoir s'il y a un risque non nul pour les habitants exposés aux champs électromagnétiques, générés par ce type d'antenne. Il apparaît que vous répondez, vous-même, à la question, puisque vous parlez dans la délibération de limiter l'impact de ce type de projet. Il y a donc bien un impact, mais il n'est pas défini précisément.

Vous dites que la Ville sera vigilante et qu'elle fera réaliser des mesures des champs électromagnétiques et vous ajoutez que les riverains pourront faire réaliser des mesures à leur domicile. Pourquoi toutes ces actions de vigilance et de précaution s'il n'y avait pas de risque.

Vous précisez aussi que si la valeur mesurée, selon le protocole ANFR, 6V/m était dépassée, la Ville agirait pour faire baisser l'exposition. Vous admettez donc possible que le taux d'exposition généralement admis soit dépassé. Il serait intéressant que vous nous précisiez quelles seraient alors les conséquences sanitaires d'un tel dépassement. Nous aimerions également savoir comment vous agiriez, concrètement, pour faire baisser l'exposition selon les termes mêmes de la délibération.

Il existe donc un risque non nul quant aux effets de ces champs électromagnétiques, même si, en l'état de la science, nous serons d'accord pour reconnaître qu'il y a davantage d'interrogations que de certitudes quant à la réalité de l'étendue de la nocivité de ces champs et leur impact sur la santé des populations.

Il faut ajouter que la pleine puissance des antennes se développe sur un rayon de 300 mètres à l'horizontale et dans ce secteur, du Selery à Naspe, à moins de 300 mètres, il y a des immeubles, des maisons, une maison de quartier et une crèche.

Donc, si le risque est non nul, il est légitime de faire valoir le principe de précaution. Je ne vous apprendrai pas que la jurisprudence indique que les Collectivités locales ne peuvent invoquer ce principe de précaution pour s'opposer à l'implantation des antennes relais, ce qui de notre point de vue est absolument scandaleux, car cela signifie que ce sont les opérateurs téléphoniques qui imposent aux communes leur choix, au mépris des craintes, des inquiétudes légitimes des citoyens et des élus et au mépris des risques non nuls pour la santé des populations.

Nous voterons donc contre cette délibération, au nom du principe de précaution, qui devrait pouvoir être légitimement invoqué. Merci."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur DARNAUD.

Monsieur DARNAUD : "Merci, Madame le Maire. Merci Monsieur REFALO pour votre intervention. Alors, le risque 0 sur la question des champs magnétiques n'existe pas et je suis très mal placé pour en parler. Par contre, comme chacun sait, l'homme est mêlé aux champs magnétiques, la terre a un champ magnétique, nous vivons au milieu des champs magnétiques, que ce soit dans le cadre de notre maison. On vit aussi dans les champs magnétiques quand il s'agit de téléphonie mobile, de 3G, de 4G, à travers des fréquences particulières.

Depuis 3 ans maintenant, nous avons décidé eu égard aux 26 antennes, (certaines sont mutualisées et d'autres pas), qui sont déjà implantées sur le sol columérin, d'effectuer toute une série de mesures sur des lieux publics. Nous en avons fait, à ce jour, la moitié. On a commandé 130 mesures, nous en avons fait 65. Sur les 65 mesures, nous avons en priorité effectué des mesures, tout d'abord sur les crèches, sur les écoles maternelles, sur les écoles primaires, les centres de loisirs. Et, ainsi de suite. Nous irons visiter les EHPAD, les maisons citoyennes ou des lieux publics où se trouvent aujourd'hui les Columérins.

Ce qui se dégage de ces mesures, c'est tout d'abord une expérience. Nous avons effectué 65 mesures. Elles ne dépassent pas 0,65 V/m. On sait que le seuil sanitaire atypique est à 60 V/m, et le seuil proposé par l'ANFR est à 6V/m. Donc, on est 100 fois moins que le seuil sanitaire proposé, et 10 fois moins que le seuil ANFR. Je vous dis tout ça, parce que c'est uniquement factuellement que je peux vous répondre. Je n'ai aucun avis technique ou de médecin sur la santé humaine. Je ne peux pas venir sur ce terrain-là avec vous ce soir.

Par contre, ce que je peux faire, et on s'y est engagé avec mes collègues de la CLAR, c'est faire un bilan complet sur le sol columérin. Chose que nous avons engagée et que nous continuons de faire. Je ne suis pas sûr qu'il existe en France une ville qui a autant engagé l'ANFR et, on va dire, les responsables politiques, sur la question des champs magnétiques. Je ne suis pas sûr qu'il existe une ville en France qui a donné autant de transparence sur la question des champs magnétiques... à ses concitoyens, ses administrés. Nous le faisons.

Maintenant, si on revient sur les deux délibérations, de BOUYGUES et de FREE, elles sont aujourd'hui placées à un peu plus de 200 mètres des habitats verticaux et des premières crèches. Donc, une fois que les pylônes seront érigés, avec, bien entendu des antennes, on ne manquera pas de faire des mesures, et on ira chercher, bien sûr, les points émergents.

Dans ce secteur nord-ouest de Colomiers, nous avons des antennes SFR, et des antennes ORANGE. Il faut savoir que BOUYGUES et FREE payent à ORANGE et à SFR une itinérance pour assurer le service qu'ils doivent assurer à leurs clients. En 2020, l'État interdira cette coopération entre les opérateurs. Donc, on se devait aussi de trouver une solution à ces deux opérateurs, par un souci d'équité, vis-à-vis d'autres qui ont un monopole.

J'espère que j'aurais répondu à toutes vos questions."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci, Monsieur DARNAUD.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Oui, je remercie Monsieur DARNAUD pour sa réponse. Cependant, j'ai moi aussi quelques interrogations. Vous dites qu'il y a une action d'information qui a été réalisée avec l'opérateur. En termes de méthode, il aurait été peut-être aussi intéressant de faire cette action d'information aussi avec un représentant, par exemple, national de l'Association Robin des Toits. Pourquoi ? Parce que, avant de venir à ce Conseil Municipal, je me suis amusé à faire un petit sondage dans le quartier. Vous avez effectivement communiqué, mais vous avez communiqué sur les propos de l'opérateur. C'est-à-dire qu'à aucun moment la population n'a été informée d'un potentiel danger. C'est-à-dire que la communication était effectivement de sécuriser, de dire qu'il n'y avait pas de souci, mais qu'il fallait informer sur la qualité du projet, tel qu'il est présenté dans cette délibération.

Ce sondage, c'est 3 familles, une dans un pavillon, une à la Naspe et un autre pavillon du côté de Léon Blum. Donc, permettez-moi de dire que communiquer c'est une chose, mais en la matière, il conviendrait de communiquer avec, je dirais, tous les arguments des pour, et des contre. Monsieur REFALO vous a dit que le rayonnement c'est 300 mètres, toutes les études savent qu'un pylône, est en pleine puissance sur un rayon à l'horizontale de 300 mètres. Or, dans cette délibération, nous parlons de 200 mètres. Vous parlez de 200 mètres, mais on pourrait, peut-être, même imaginer que les premiers immeubles ne sont même pas à 200 mètres. Ils sont à 50 mètres, 60 mètres, même pas.

Donc, j'avais réalisé, avec un laboratoire indépendant, en 2014, des mesures aussi. Et, on les avait réalisées sur le quartier de la Naspe, sur le quartier du Poitou, et au Val d'Aran. Ce monsieur avait même fait une conférence à Colomiers et force était de constater que les seuils dont il avait révélé l'existence n'étaient pas forcément les mêmes que ceux que vous avez là.

Donc, vous savez dans la matière, ce n'est pas évident cette histoire, et je souscris tout à fait à ce que vous dites, sans rentrer dans une polémique ou en tout cas dans un débat qui pourrait être fort enrichissant, sur la question des ondes électromagnétiques, personne ici ne peut quand même balayer d'un revers de manche qu'il existe des électrosensibles, à Colomiers ou ailleurs en quête même de zones blanches, dans un paysage français où on veut éradiquer justement les zones blanches.

Voilà, je voulais simplement apporter une pierre, en tout cas à ce débat. Il y a quelques précautions d'usage que vous avez mises dans cette délibération pour amener les gens effectivement à mesurer d'eux-mêmes la nocivité, ou pas, de ces ondes électromagnétiques, mais vous savez que chaque être a une sensibilité différente par rapport à ces ondes et même l'âge des individus peut aussi poser question.

Moi, mon inquiétude, elle est vraiment sur la proximité de la crèche, sur la proximité du collège Léon Blum. Je rappelle encore une fois, on parle d'un rayonnement de 300 mètres, et non pas de 200 mètres à l'horizontale. Merci. "

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur DARNAUD.

Monsieur DARNAUD : "Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise Madame le Maire, Monsieur JIMENA ? Je voyage beaucoup, notamment en Allemagne où j'ai une équipe à gérer et j'ai pris récemment des photos d'antennes relais qui sont sur les toits de maisons individuelles, d'accord.

Tout récemment, en revenant de St LYS, en passant devant le nouveau lycée, qui a été fait, il y a une antenne qui a été faite sur un pylône et je suis désolé, force est de constater qu'on est dans un lycée. Il y a beaucoup de désordres, on est d'accord, néanmoins, on est dans un paradoxe. Vous êtes le premier à twitter, les ondes, elles ne viennent pas par l'opération du Saint-Esprit, il faut des relais, on est d'accord, des émetteurs, des récepteurs. Il y a une demande.

Je crois que nous avons avec mes collègues la CLAR, bien étudié ce dossier, je le répète, on ira faire toutes les mesures à Léon Blum, à la crèche, pour dédouaner les seuils de champs magnétiques, et je suis persuadé qu'on sera au même niveau que les seuils que nous avons constatés sur les autres crèches, où, des fois, nous avons des antennes qui sont encore plus proches. Je ne manquerai pas de publier ces valeurs sur le site, comme on l'a toujours fait. Et, je suis prêt à en redébattre avec vous plus tard. "

Madame TRAVAL-MICHELET : " Merci beaucoup pour ces réponses et tout votre travail extrêmement fourni, il est vrai sur ce sujet comme vous l'avez rappelé avec l'ensemble de vos collègues depuis 3 ans, et particulièrement Madame BOUBIDI et Monsieur LAURIER, qui s'investissent aussi à vos côtés avec beaucoup d'engagements avec, en effet pour trouver dans un dossier complexe les meilleurs équilibres. Je veux vous en remercier au nom du Conseil Municipal. "

Monsieur DARNAUD : "Est-ce qu'on peut considérer, peut-être, Madame le Maire, les 2 délibérations en une seule ? Puisque ce sont exactement les mêmes au pylône et à l'opérateur près."

Madame TRAVAL-MICHELET : " Tout à fait, donc comme il n'y a néanmoins deux conventions, je vais les faire voter séparément, mais pas de présentation, spécifique bien sûr, vous avez présenté pour l'ensemble. "

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», quatre votes «contre» (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

12 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA ZAC DES RAMASSIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0012

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC DES RAMASSIERS et comme cela a été présenté lors du conseil municipal du 18 décembre 2017, l'aménageur OPPIDEA et la Ville de Colomiers se sont rapprochés afin de traiter du futur statut du Bois de l'Armurier que la Ville s'est engagée à intégrer dans son domaine public et, également, du devenir de la grange située à côté du groupe scolaire Lucie Aubrac, actuellement propriété d'OPPIDEA. Ces deux emprises constituent un intérêt public notable eu égard à leur localisation et à leur potentiel.

Parallèlement, la Ville ayant eu connaissance de l'abandon du projet des Archives Départementales par le Conseil Départemental, près de la Gare des Ramassiers, esplanade Dominique Baudis, a délibéré lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 pour retrouver la propriété de ce terrain qui sera racheté à l'euro symbolique au Conseil Départemental.

Ainsi les dernières négociations entre les représentants de la Commune et OPPIDEA se traduisent par la proposition d'échange ci-après :

- la COMMUNE cède à OPPIDEA le terrain initialement destiné à abriter les Archives Départementales, terrain à bâtir d'une surface totale de 15 553 m², évalué à 1 960 000 €, situé :
 - en partie à Colomiers, ZAC des Ramassiers, parcelles BP n° 232, 266, 296 et 297,
 - en partie à Toulouse, ZAC Saint Martin du Touch, parcelles AW n° 76, 77, 94 et 95.
- OPPIDEA cède à la COMMUNE les emprises du bois et de la grange, à savoir les parcelles ci-dessous évaluées à 1 351 000 € :
 - le Bois de l'Armurier d'une surface d'environ 93 300 m², parcelles BM n° 139, 140, 310, BW n° 1, 185, 218p (évalué à 1 158 000 €),
 - la grange avec terrain attenant : parcelles BT n° 221 et 224 pour 1877 m² (évaluée à 193 000 €).

Cet échange donnera lieu à une soulte d'un montant de 609 000 € à la charge d'OPPIDEA, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique d'échange.

Il est précisé que cette soulte sera revalorisée dès l'opposabilité du PLUi-H modifiant le zonage des parcelles AW n° 76, 77, 94 et 95 (8927 m²) situées à Toulouse, et BP n° 232, 266, 296 et 297 (6626 m²) situées à Colomiers et permettant notamment la réalisation d'un programme de logements.

Cette modification de zonage aura pour conséquence de porter la valeur de ce terrain à 2 196 000 € et entraînera la revalorisation de la soulte à hauteur de 236 000 €, payable dès l'opposabilité du PLUi-H.

En conséquence, le montant total de la soulte qui sera versé par OPPIDEA sera de 845 000 €.

Ce projet a fait l'objet d'un avis délivré par FRANCE DOMAINE le 9 janvier 2018, qui demeurera annexé à la présente, et duquel il résulte que :

- le terrain à bâtir est évalué au même montant que la transaction envisagée,
- le Bois de l'Armurier est évalué à 951 000€,
- la grange est évaluée à 190 000€.

Considérant les travaux et les frais de conservation et de gardiennage réalisés antérieurement par OPPIDEA sur le Bois de l'Armurier et la grange, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'évaluer le Bois à 1 158 000€ et la grange à 193 000€.

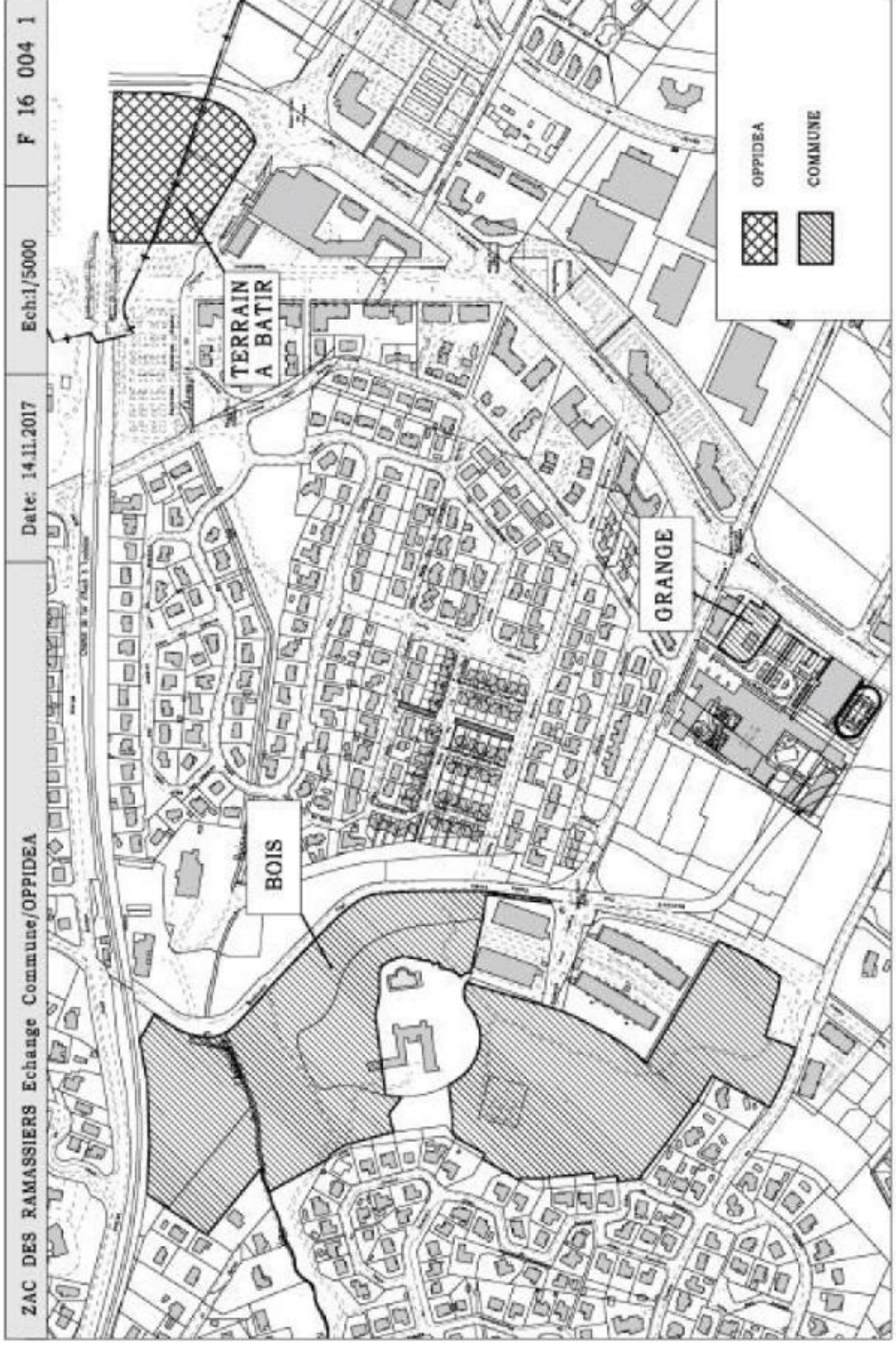
Cet échange pourra être formalisé par un protocole préalable dont un projet demeure annexé à la présente délibération puis par acte notarié aux frais partagés entre la Commune et OPPIDEA.

Il conviendra, dans l'attente de la signature de cet acte, d'autoriser OPPIDEA à faire réaliser sur le terrain cédé par la Commune toutes études de sol ou autres démarches nécessaires.

Il est proposé d'habiliter Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment l'acte notarié d'échange et, plus généralement prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange immobilier ci-après entre la Commune et OPPIDEA :
 - La COMMUNE cède à OPPIDEA le terrain à bâtir d'une surface totale de 15 553 m², évalué à 1 960 000 €, situé :
 - en partie à Colomiers, ZAC des Ramassiers, parcelles BP n° 232, 266, 296 et 297,
 - en partie à Toulouse, ZAC Saint Martin du Touch, parcelles AW n° 76, 77, 94 et 95.
 - OPPIDEA cède à la COMMUNE les emprises du bois et de la grange, à savoir les parcelles ci-dessous évaluées à 1 351 000 € :
 - le Bois de l'Armurier d'une surface d'environ 93 300 m², parcelles BM n° 139, 140, 310, BW n° 1, 185, 218p,
 - la grange avec terrain attenant : parcelles BT n° 221 et 224 pour 1877 m² ;
- de prendre acte que cet échange se fera moyennant une soulte de 609 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique d'échange; étant précisé que cette soulte sera revalorisée de 236 000 €, dès l'opposabilité du PLUi-H de Toulouse Métropole ;
- de réaliser cet échange par acte notarié dont les frais seront partagés entre la Commune et OPPIDEA ;
- d'autoriser OPPIDEA à faire réaliser sur le terrain cédé par la Commune, toute étude de sol, ou autres démarches nécessaires, dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'échange ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de cet échange et, notamment le protocole d'accord préalable et l'acte notarié d'échange et, plus généralement prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



ZAC DES RAMASSIERS

**Accord cadre préalable à la cession de terrains
dans un contexte d'opération globale**

VERSION PROJET

PREAMBULE

Le présent document cadre vise à définir les bases d'un accord bipartite entre la **VILLE de COLOMIERS** et **OPPIDEA** agissant en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC des RAMASSIERS et de la ZAC SAINT MARTIN du TOUCH.

Cet accord concerne les fonciers suivants :

- **Foncier A** : ZAC des Ramassiers et ZAC Saint Martin du Touch. Terrain propriété du Conseil Départemental de la Haute Garonne, d'une contenance totale de 15.553 m² situé Boulevard de l'Europe, dont 6.626 m² cadastré section BP n°232, 266, 296, et 297 sur la commune de Colomiers et 8.927 m² cadastré section 845 AW n°76, 77, 94, et 95 sur la commune de Toulouse.
- **Foncier B** : ZAC des Ramassiers. Terrain propriété d'OPPIDEA, d'une contenance de 93 300 m² environ, situé Boulevard Paul Valéry, accueillant le bois de l'Armurier, cadastré section BM139, BM140, BM310, BW1, BW 185, et BW 218 partielle.
- **Foncier C** : ZAC des Ramassiers. Terrain propriété d'OPPIDEA, d'une contenance de 1 877 m² environ, situé Boulevard Jean Auguste Ingres, accueillant une grange, cadastré section BT 221, et BT 224.

a) Foncier A

Le Conseil Départemental a acquis le 12 mai 2009 auprès de la Ville de Colomiers le foncier A. Le permis de construire a été obtenu le 10 mai 2010 pour une SHON totale de 19.500 m², pour la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôts d'archives départementales et 3 logements de fonction.

Le Conseil Départemental n'a jamais commencé ses travaux et le permis de construire est devenu caduc à partir du 11 mai 2013.

Le Conseil Départemental a approuvé le 28/06/2016 l'abandon de son projet de construction du Centre de Conservations des Archives Départementales sur ce terrain et a validé en commission permanente du 28 Septembre 2017 la rétrocession à la Ville de Colomiers de ce terrain.

Suite à cet abandon, la Ville de Colomiers a souhaité se voir rétrocéder le foncier A, objet d'une délibération en date du 16 Octobre 2017. La ville ayant pour projet de le céder à OPPIDEA qui souhaite l'acquérir en vue de la réalisation d'un nouveau projet à destination d'habitation dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

b) Foncier B

OPPIDEA a acquis le 12/01/2004 auprès de la Régie de l'Armurier le foncier B, terrain d'assiette du bois de l'Armurier. OPPIDEA a engagé des frais d'études, de travaux de confortement et de surveillance relativement à ce foncier. Une surface de plancher de 100 m² y est affectée.

c) Foncier C

OPPIDEA a acquis le 06/04/2016 auprès de Famille Maisonneuve le foncier C, terrain d'assiette de la Grange. OPPIDEA a engagé des frais d'études, de travaux de confortement et de sécurisation du bâtiment dont la destination initiale a évolué jusqu'à ce que la ville de Colomiers ait manifesté son intérêt à l'acquérir, pour réaliser un projet d'équipement public pour lequel une surface de plancher totale de 600 m² est affectée.

I – Ventes des fonciers

Les Parties s'engagent à procéder au plus tard le 30 Avril 2018, aux ventes simultanées, sous forme d'un échange avec soulte :

- Par la Ville de Colomiers à OPPIDEA, du foncier A pour un prix de 2 196 000 € HT ;
- Par OPPIDEA à la Ville de Colomiers du foncier B pour un prix de 1 158 000 € HT et du foncier C pour un prix de 193 000 € HT.

Il est précisé qu'en fonction des prix de vente indiqués ci-avant, la soulte totale qui sera versée par OPPIDEA à la Ville de Colomiers s'élève à 845 000 € HT.

L'avis émis par France Domaine sur la valeur des fonciers *demeure ci-annexé*.

II – Condition à la réalisation des ventes

Les ventes visées à l'article I ci-avant sont subordonnées à la réalisation de la condition suivante, ainsi que de celles sur lesquelles les parties s'accorderaient ultérieurement :

- Que la Ville de Colomiers ait pu obtenir du Conseil Départemental de la Haute Garonne la rétrocession du foncier A ;

Cette condition devra être réalisée au plus tard le **31 mars 2018**, à défaut de quoi le présent protocole deviendra automatiquement caduc.

III – Echancier de règlement

Le règlement de la soulte se fera en deux échéances, selon les termes suivants :

- Le premier versement sera effectué à la résolution de la condition précédente, soit au plus tard le 30 avril 2018, pour un montant de **609 000 € HT**, par la signature d'un acte authentique réalisant l'échange foncier.
- Le second versement sera effectué dès opposabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat de la métropole Toulouse Métropole (PLUi-H) permettant l'autorisation de la réalisation de construction à destination d'habitation sur le foncier A à hauteur de 8 555 m² SP, soit au plus tard le 31 décembre 2019, pour un montant de **236 000 € HT**.

IV – Autres engagements des parties

OPPIDEA s'engage à, une fois devenue propriétaire, céder le foncier A à un opérateur/promoteur en vue que ce dernier y réalise une construction à destination d'habitation d'une contenance de 130 logements environ, en cohérence avec le cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères à établir par l'urbaniste de la ZAC RAMASSIERS en concertation avec OPPIDEA et la Ville de Colomiers.

OPPIDEA organisera un concours pour retenir ledit opérateur/promoteur sur note d'intention auprès de 3 équipes, au plus tard au 30 septembre 2018.

OPPIDEA et la Ville de Colomiers feront partie du jury d'examen des propositions et d'attribution.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle Evaluation Domaniale
Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 9 janvier 2018

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2017 - 31149V1192

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : terrains à COLOMIERS et TOULOUSE (Saint Martin du Touch)

ADRESSE DU BIEN : ZAC des Ramassiers et ZAC Saint Martin du Touch

VALEUR VENALE : cf détail dans le paragraphe 11

- 1 - Service consultant :** Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué
- 2 - Date de consultation :** 21/12/2017
Date de réception : 27/12/2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 27/12/2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'échange, entre la Commune de Colomiers et OPPIDEA, de terrains situés dans les ZAC des Ramassiers (Colomiers) et de Saint Martin du Touch (Toulouse).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Communes : COLOMIERS et TOULOUSE (Quartier Saint Martin du Touch)

I - Terrains cédés par OPPIDEA :

a) COLOMIERS : terrain de 93 300m² environ dénommé « Bois de l'Armurier » : Parcelles situées boulevard Paul Valéry, cadastrées section BM n° 139, 140, 310 – BW n° 1, 185 et 218p.

Ces parcelles correspondent au parc du Château de l'Armurier, en nature de terrain boisé.

Une surface de plancher constructible de 100m² est affectée à ce terrain pour réaliser, si nécessaire, une construction à usage d'équipement public.

Ce terrain est classé en zone NL (zone correspondant aux espaces naturels de la commune, secteur destiné à l'accueil d'activités de loisirs, d'équipements publics sportifs ou socioculturels).

b) COLOMIERS : Parcelles BT n° 221 (1 565m²) et 224 (312m²), soit 1 877m² au total : terrain situé lieu-dit « La Barrière », bld Jean Auguste Ingres.

Sur cette parcelle est implantée une ancienne grange, d'une surface au sol d'environ 160m², construite en brique et galets avec toiture de tuile, présentant en façade trois ouvertures en plein cintre.

Une surface constructible de 600m² de SP sera affectée à ce terrain afin de permettre la réalisation d'un équipement public.

Ce terrain est classé en zone AUBb, zone liée à l'urbanisation future des nouveaux quartiers des Ramassiers et de Garroussal.

II - Terrains cédés par la Commune de Colomiers :

- **TOULOUSE (Saint Martin du Touch) :** parcelles 845 AW n° 76, 77, 94 et 95 (8 927m²) ;

- **COLOMIERS :** parcelles BP n° 232, 266, 296 et 297 (6 626m²).

L'ensemble de ces parcelles constitue un tènement d'une **contenance totale de 15 553m²**, situé entre le boulevard de l'Europe et la ligne de chemin de fer Toulouse-Auch.

Actuellement, aux PLU de Toulouse et Colomiers, ce terrain est classé en zones UE1 et AUE3, zones destinées à accueillir des constructions à usage de bureaux, commerces et services.

La surface de plancher actuellement affectée à ce terrain, pour la construction de locaux d'activités, est de 12 500m² à Toulouse et 7 100m² à Colomiers, soit une **SP totale de 19 600m²**.

Pour ces terrains, il est envisagé, à terme, une modification des zonages aux PLU afin de pouvoir y réaliser un **programme de logements collectifs d'environ 8 555m² de surface de plancher** répartie comme suit :

- 1/3 de logements locatifs sociaux soit 2 852 m² SP,

- 1/3 de logements intermédiaires soit 2 852 m² SP,

- 1/3 de logements libres soit 2 852 m² SP.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Propriétaires :** Commune de COLOMIERS et OPPIDEA.

- **Situation locative :** terrains évalués libres d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zonages PLU : cf descriptif ci-dessus.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Les terrains à échanger, situés dans des zones constructibles, seront évalués par la méthode de la « charge foncière » en fonction de leur potentiel de constructibilité.

Les terrains en zone NL seront évalués par comparaison avec des terrains situés dans des zones identiques en périphérie de Toulouse.

I - Terrains cédés par OPPIDEA :

a) Colomiers : terrain de 93 300m² environ dénommé « Bois de l'Armurier » : Parcelles situées boulevard Paul Valéry, cadastrées section BM n° 139, 140, 310 – BW n° 1, 185 et 218p – **zone NL**

Une surface de plancher constructible de 100m² est affectée à ce terrain pour réaliser, si nécessaire, une construction à usage d'équipement public.

Compte tenu des ventes et jugements constatés pour des terrains en zone N loisirs (en particulier à Colomiers), une valeur unitaire de **10 € HT/m²** sera retenue, soit une valeur vénale de :

$$93\,300\text{m}^2 \text{ à } 10\text{ €/m}^2 = 933\,000\text{ € HT}$$

Ce terrain disposant d'un droit à construire d'une SP de 100m² pour équipements publics, ce droit sera valorisé sur la base de **180 €/m² SP** (charge foncière retenue pour les logements locatifs sociaux), soit une valeur vénale de : 100m² à 180 €/m² SP = **18 000 € HT**

Valeur vénale de ce terrain : 933 000 € + 18 000 € = 951 000 € HT

b) Colomiers : Parcelles BT n° 221 (1 565m²) et 224 (312m²), soit 1 877m² au total : terrain situé lieudit « La Barrière », bld Jean Auguste Ingres – zone AUBb.

Sur cette parcelle est implantée une ancienne grange, d'une surface au sol d'environ 160m², construite en brique et galets avec toiture de tuile, présentant en façade trois ouvertures en plein cintre.

Une surface constructible de 600m² de SP sera affectée à ce terrain afin de permettre la réalisation d'un équipement public.

- **valeur vénale de la grange :** celle-ci peut être évaluée sur la base de **500 €/m²**, soit :
160m² à 500 €/m² = **80 000 €**

- **Valeur vénale des droits à construire :** ces droits seront valorisés sur la base de **180 €/m² SP** (charge foncière retenue pour les logements locatifs sociaux), soit une valeur vénale de :
600m² à 180 €/m² SP = **108 000 € HT**

Valeur vénale de ce terrain : 80 000 € + 108 000 € = 188 000 € arrondie à 190 000 €

Valeur vénale des terrains cédés par OPPIDEA : 951 000 € + 190 000 € = 1 141 000 € HT
--

II - Terrains cédés par la Commune de Colomiers :

- **TOULOUSE (Saint Martin du Touch) :** parcelles 845 AW n° 76, 77, 94 et 95 (8 927m²) ;
- **COLOMIERS :** parcelles BP n° 232, 266, 296 et 297 (6 626m²).

Hypothèse 1 : évaluation dans le cadre du classement actuel au PLU (zones UE1 et AUE3)

La surface de plancher actuellement affectée à ce terrain de 15 553m², pour la construction de locaux d'activités, est de 12 500m² à Toulouse et 7 100m² à Colomiers, soit une **SP totale de 19 600m²**.

Compte tenu des éléments de comparaison cités en A, mais également de la contenance très importante de ce terrain, la valeur vénale des droits à construire sera évaluée sur la base d'une charge foncière de **100 €/m² SP**, soit :

19 600 m² à 100 €/m² = **1 960 000 € HT.**

Valeur vénale du terrain cédé par la Ville de Colomiers : 1 960 000 € HT

Dans ce cas, la soulte à verser par OPPIDEA serait de **819 000 €**.

Hypothèse 2 : dans le cas d'une modification des zonages aux PLU afin de pouvoir y réaliser un programme de logements collectifs d'environ 8 555m² de surface de plancher répartie comme suit :

- 1/3 de logements locatifs sociaux soit 2 852 m² SP,
- 1/3 de logements intermédiaires soit 2 852 m² SP,
- 1/3 de logements libres soit 2 852 m² SP.

Détermination de la valeur vénale :

Compte tenu des montants de charges foncières constatés à Colomiers, la valeur vénale de ce terrain peut être fixée à :

- locatif social : 2 852m ² à 180 €/m ² SP =	513 360 €
- logement intermédiaire : 2 852m ² à 240 €/m ² SP =	684 480 €
- logement libre : 2 852m ² à 350 €/m ² SP =	998 200 €
Total :	2 196 040 €
arrondi à :	2 196 000 €

Valeur vénale du terrain cédé par la Ville de Colomiers : 2 196 000 € HT

Dans ce cas, la soulte à verser par OPPIDEA serait de 1 055 000 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice du Pôle Gestion Publique



Christine BESSOU-NICAISE

12 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA ZAC DES RAMASSIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : " La délibération suivante concerne le projet d'échange foncier avec OPPIDEA sur la ZAC des Ramassiers. Je crois, Monsieur KECHIDI que vous avez eu les explications nécessaires et que je vais, j'espère, confirmer à travers les éléments de cette délibération."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

**13 - DECLARATION PREALABLE POUR MODIFICATION DE FACADE - COPROPRIETES
QUARTIER SEYCHERON**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0013

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du quartier du Seycheron, la ville de Colomiers a constitué un groupe de travail spécifique portant sur la gestion des interactions entre le projet de la Ville et les bâtiments des immeubles de copropriétés présents à proximité des travaux. Des réunions techniques ont été organisées avec les syndicats de copropriétés Barthas Immobilier et Promo Pyrène, associant des représentants des conseils syndicaux pour déterminer ces impacts et organiser les travaux à réaliser.

La ville de Colomiers envisage de démolir deux dalles situées en cœur de quartier. Ces dalles sont contigües aux murs des façades des résidences de 4 copropriétés situées aux adresses suivantes :

- 7 allée du Couserans (Triennal Tour E – gérée par Barthas Immobilier),
- 2-4 allée de Cerdagne (Promo Pyrène),
- 3-5-7-9-11 allée des Monts d'Olmes (Promo Pyrène),
- 6 allée de Cerdagne (Promo Pyrène).

A la suite de la démolition des dalles, considérant la nécessité de réparer l'impact de cette démolition, la Ville a proposé aux syndicats d'installer sur toute l'emprise laissée libre de l'épaisseur de la dalle enlevée, un ouvrage métallique comprenant des panneaux sur une ossature permettant de gérer l'isolation et l'étanchéité de la structure (nature du matériau et teinte à déterminer ultérieurement). Cette intervention portera sur le linéaire de façades identifié au plan annexé à la présente délibération.

De plus, un auvent sera apposé spécifiquement sur la façade Est de la Copropriété située 7 allée du Couserans, au-dessus des portes de garages. Cet élément architectural sera d'une largeur de 0.50 m.

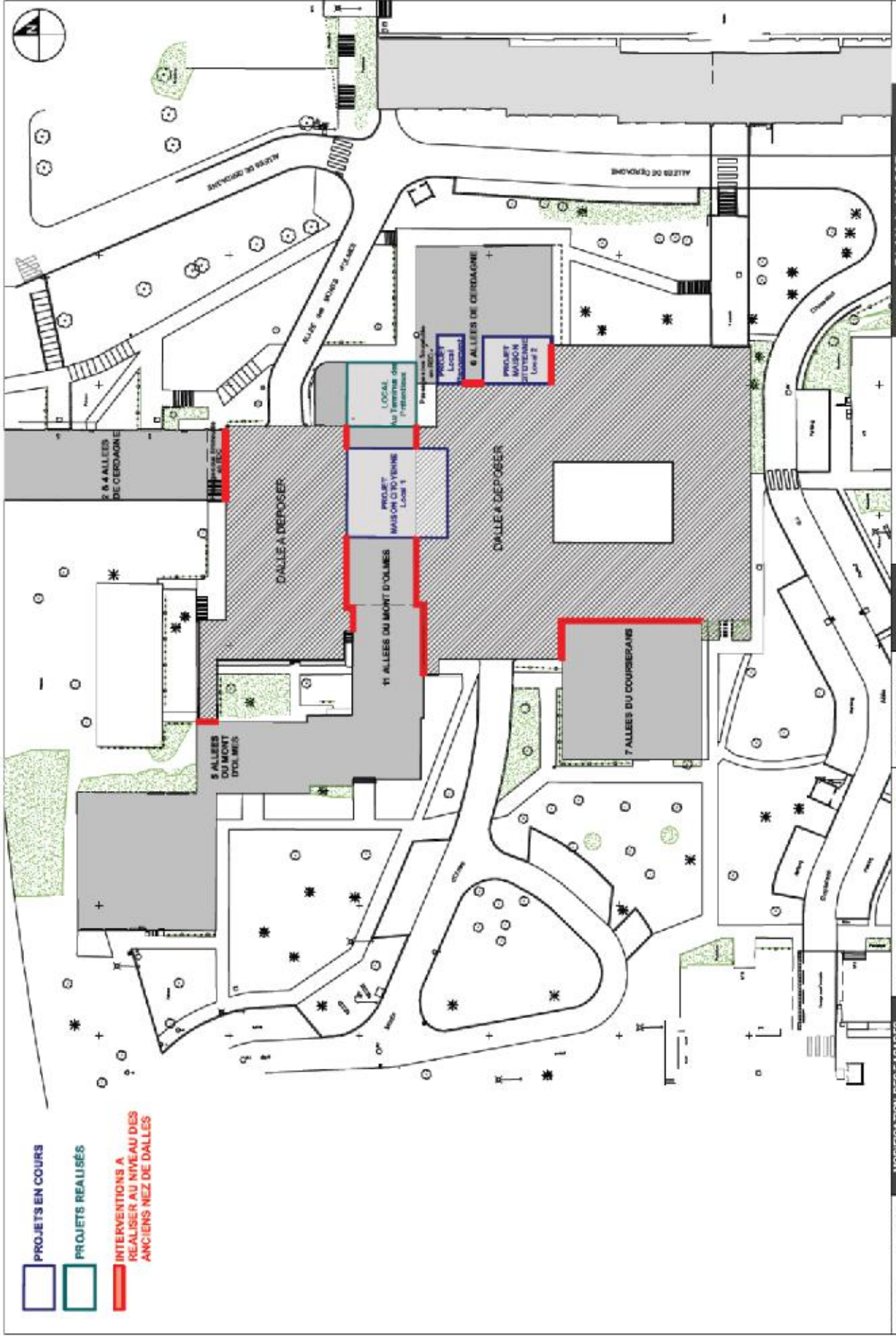
Il est précisé et acté que ces éléments architecturaux seront réalisés par la ville de Colomiers. Après la réalisation de ces travaux et après remise d'ouvrage sous forme de réunion technique avec les Syndicats, ces ouvrages seront rattachés à la propriété de chaque copropriété qui en sera ensuite responsable et en assurera l'entretien.

L'ensemble de ces dispositions a reçu l'agrément des syndicats et des conseils syndicaux et devra être formalisé par des votes en assemblées générales par les 4 copropriétés programmées durant le 1^{er} trimestre 2018.

Pour permettre ces réalisations, il convient d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de Déclaration Préalable conformément à l'article R.432-1 du Code de l'Urbanisme, et de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de Déclaration Préalable conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme et de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet de modification de façade,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



- PROJETS EN COURS
- PROJETS REALISES
- INTERVENTIONS A REALISER AU NIVEAU DES ANCIENS NEZ DE DALLES

**13 - DECLARATION PREALABLE POUR MODIFICATION DE FACADE -
COPROPRIETES QUARTIER SEYCHERON**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

V - MARCHES PUBLICS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

14 - VENTE D'UN VEHICULE UTILITAIRE NACELLE

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2018-DB-0014

Divers matériels et véhicules n'étant plus utilisés par les services municipaux, il apparaît opportun de procéder à leur vente.

La présente vente porte sur le véhicule utilitaire NISSAN modèle CABSTAR, levage nacelle marque SEQUANI acheté en 2008 et immatriculé 448-CGL-31.

Cette vente s'inscrit dans une démarche d'optimisation du parc de véhicules et engins.

Elle est conclue avec le soumissionnaire offrant le meilleur prix ; une offre a été reçue pour un montant de 14 000 € nets. Il s'agit de la société AXXED – 31190 AUTERIVE.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente du matériel décliné ci-dessus, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités locales ;
- d'accepter l'offre d'achat de la société AXXED pour un montant de 14 000 € nets ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

14 - VENTE D'UN VEHICULE UTILITAIRE NACELLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SARALLIÉ.

Monsieur SARRALIÉ : "Oui, Madame le Maire, chers collègues. Cela porte sur la vente d'un véhicule utilitaire NISSAN. Cet engin aujourd'hui n'a plus la fonctionnalité désirée, notamment en termes de levage hydraulique, où il y a un problème technique qui nécessiterait des réparations importantes, et des coûts de maintenance élevés.

L'objectif est de partir dans une location périodique pour ne plus avoir à gérer des problèmes techniques très spécifiques, qui ne peuvent pas être traités en interne. Cette vente est inscrite dans une démarche d'optimisation du parc de véhicules et engins. L'intérêt pour la Collectivité, est que ce matériel sorte rapidement du parc. Plus d'assurance, plus de risques de dégradation, une garantie que l'acquéreur ne se désiste pas avec le temps.

Pour la vente du matériel, nous avons plusieurs options, la vente de gré à gré, la vente aux enchères, via un site internet dédié AGORASTORE. Dans notre cas, nous avons privilégié la vente de gré à gré pour des raisons de rapidité et d'opportunité. Nous avons connaissance d'un acquéreur sérieux. A la suite de la délibération, nous signerons avec la société AXXED un contrat de vente. "

Madame TRAVAL-MICHELET : " Merci Monsieur SARRALIÉ. Est-ce que vous avez des observations ? "

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : "Oui, je suis quand même assez étonné qu'on ne recoure pas à AGORASTORE, on a pris un abonnement chez eux, qui nous coûte 400 €. Cela fait partie des décisions que vous avez prises, Madame le Maire, page 11, c'est la première décision sur les marchés publics. Fournitures et prestations de vente aux enchères publiques en ligne. Donc là, avec la société AGORASTORE, à MONTREUIL, pour un montant de 400 €.

Si j'ai bien compris, ce véhicule a été vendu sans appel, juste pour comprendre quelles sont les procédures. D'abord 1, pourquoi on l'a pas vendu sur AGORASTORE, est-ce qu'on était à quelques jours près, quelques semaines près ? Et puis, quelle a été la procédure qui a été suivie pour ? Quand on me dit le plus offrant, le meilleur prix, ça veut dire que cette offre a été mise en concurrence. 14 000 € ce n'est pas rien !"

Madame TRAVAL-MICHELET : " Monsieur KECHIDI, non, ne me parlez pas comme ça. Je n'avais même pas commencé à vous répondre. Je n'ai rien dit pour l'instant.

Donc, j'allais simplement vous dire, si vous me le permettez, Monsieur KECHIDI, j'imagine, même si je ne me suis pas occupée directement et particulièrement de ce dossier, qu'il faut avoir un panel de procédures à notre disposition et que certainement, les services nous le confirmeront, certains dispositifs sont plus opérants, efficaces et efficients que d'autres et que peut-être, et d'ailleurs en vous écoutant, la vente aux enchères d'un utilitaire nacelle n'aurait peut-être pas porté aussi bien ses fruits que la procédure qui a été utilisée là, qui nous accorde, quand même d'accepter une offre de 14 000 €.

Alors, la procédure par enchères, me dit-on, est utilisée pour certainement d'autres cas. Elle n'a pas été, apparemment, utilisée pour celui-là, parce que, je suppose, mais Monsieur SARRALIÉ va nous le confirmer, nous ont autorisé à penser que c'était tout aussi efficace. "

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SARALLIÉ.

Monsieur SARRALIÉ : "Oui, Madame le Maire. J'ai les éléments comptables. La valeur d'acquisition était de 64 216,83 €, l'amortissement de 2009 à 2017 est de 57 789 €, donc la valeur comptable nette au 31/12/2017 est de 6 427,83 € et on revend ce véhicule 14 000 "

Monsieur KECHIDI : "Permettez-moi de vous dire, ça n'a strictement aucun rapport. On ne va pas revenir à ces histoires d'amortissement. Vous me parlez d'un amortissement comptable, ne me dites pas que cet engin valait, 6 000 €, en général on fait du gré à gré quand la mise en concurrence est infructueuse. Quand c'est infructueux, on n'a pas pu vendre au prix qui nous intéressait aux enchères, on va chercher une autre possibilité. "

Madame TRAVAL-MICHELET : "En même temps, je crois que là, nous avons un acquéreur qualifié de sérieux, et qui était prêt à acquérir ce véhicule utilitaire nacelle. C'est la procédure qui a été choisie, Monsieur KECHIDI, qui nous a paru correcte dans le cas particulier. C'est celle donc que je vous présente en considérant que, dans ce cas-là, les services ont considéré que la procédure par enchères n'était pas, compte tenu du modèle et du sérieux de l'acquéreur qui s'est présenté, n'était pas plus efficace. Et je considère qu'en réalisant une plus-value finalement de 7 500 € et en vendant ce véhicule 14 000 € nets, c'est une bonne gestion des deniers publics. Voilà notre réponse. "

Monsieur CUARTERO : "Je vous remercie, Madame le Maire, mais y a-t-il eu finalement mise en concurrence ou pas ? Oui ou non, je n'ai pas bien compris".

Madame TRAVAL-MICHELET : "Et bien, je ne pense pas, puisqu'il y a un acquéreur pressenti sérieux, qui s'est présenté, la société AXED à AUTERIVE et donc la vente a été conclue de gré à gré. C'est transparent".

Monsieur CUARTERO : "J'aurais préféré un pas sérieux, et plus cher. "

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je crois qu'il faut être sérieux Monsieur CUARTERO. Votre réponse ne correspond à rien, un pas sérieux et plus cher? "

Monsieur CUARTERO : "On ne va pas philosopher sur le sérieux, alors. "

Madame TRAVAL-MICHELET : "Voilà, écoutez c'est notre proposition. J'entends vos observations. On demandera au service de mieux justifier, mais je pense qu'ils l'ont fait avec un grand sérieux et le souci toujours des deniers publics. Je valide ce point tel qu'il vous est présenté."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», quatre votes «contre» (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

15 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES 2017

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

2018-DB-0015

Le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente. Le rapport ci-annexé présente, à ce titre, les marchés publics conclus au titre de l'année 2017.

Il détaille les marchés publics en fonction de leur montant et de leur nature (fournitures, services et travaux). Au sein de chacune de ces catégories, les marchés sont regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant. Est indiqué également l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire.

D'autres éléments viennent compléter cette liste et apportent des éléments d'information sur le déroulement de la procédure (nombre de candidats, date de notification des marchés...).

Pour cette année 2017, 126 marchés publics ont été notifiés ; le rapport annexé à la présente délibération vous les présente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Rapport Annuel des Marchés Publics conclus pour l'exercice 2017.

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VERNIOL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VERNIOL.

Monsieur VERNIOL : "Madame le Maire, chers collègues, comme chaque année, nous vous présentons un récapitulatif des marchés notifiés au cours de l'année 2017, il faut préciser qu'il n'est pas obligatoire de présenter ce rapport en Conseil Municipal. Mais, nous avons fait le choix de présenter cette liste de façon volontaire, dynamique et en toute transparence.

Je tiens à les remercier pour leur présence, leur disponibilité et leur implication. La Commission d'Appel d'Offres est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics. Elle choisit l'offre de l'entreprise qui se révèle être économiquement la plus avantageuse. Madame le Maire a souhaité, pour plus de transparence, élargir le rôle premier de la commission.

En conclusions et aux termes de cette présentation, je tiens à rappeler que la Commission d'Appel d'Offres travaille en toute transparence et que ce recueil annexé à vos documents en est la preuve. Je souhaite également rajouter que de nombreuses collectivités territoriales ou municipales n'ont pas le même niveau d'exigence quant aux marchés qui passent en Commission d'Appel d'Offres. Par exemple, les marchés de moins de 80 000 €, voire de moins de 221 000 € pour les marchés de fournitures et de services et de moins de 5 448 000 € pour les marchés de travaux, ne sont pas traités dans certaines commissions.

J'exprime ma gratitude au personnel tous services confondus, pour le sérieux de leur exposé en commission. Je remercie également tous les services de la Mairie et tout particulièrement le service de la Commande Publique, qui concourt à la réussite de cette démarche Performance Achat."

Madame e TRAVAL-MICHELET : "Merci, Monsieur VERNIOL. Est-ce que vous avez des observations ? Des demandes de complément d'information ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : "Je vous remercie Madame la Maire. Je voudrais remercier Monsieur VERNIOL pour sa conduite des réunions avec les moyens dont il dispose et remercier également les services pour leur travail.

Mais, je vais revenir une nouvelle fois sur nos pensées, mes pensées, plus particulièrement, sur cette commission. Et vous avez dit, tout à l'heure, il faut travailler sur les dossiers en commission. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Et, pour ce qui concerne la commission d'Appel d'Offres, cela me semble être une sage suggestion, car nous sommes, nous, les membres de cette commission, finalement responsables de nos décisions. Je l'ai déjà dit. Dommage que les discours ne se traduisent pas par des actes, Madame la Maire.

En effet, vous ne m'avez pas communiqué les pièces demandées, comme le bilan de la société retenue pour construire le futur cinéma, par exemple. Depuis donc cette ubuesque commission, où deux bilans de deux sociétés différentes ont été présentés pour démontrer les capacités financières du seul prétendant, et bien depuis, je ne me suis plus présenté à cette commission. J'y reviendrai, mais de grâce, arrêtons cette opacité. Nous sommes, nous, des décideurs indépendants des parties, des groupes, des entreprises, etc. Et cela, peut-être, demandera un peu de courage pour nous permettre d'accéder aux documents qui nous permettront de décider.

Je vous remercie."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VERNIOL.

Monsieur VERNIOL : "Je n'ai pas de réponse à apporter à Monsieur CUARTERO. C'est vrai que j'ai bien noté qu'il n'était pas très souvent présent. 4 fois en 2017, toutefois, tous les documents que je demande au bureau, je les ai, je peux les consulter, je travaille en amont. Donc, je ne comprends pas quelle est la problématique de Monsieur CUARTERO."

Madame TRAVAL-MICHELET "Merci."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

VI - EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2018-DB-0016

Dans les Etablissements scolaires, le Conseil d'Administration règle les affaires de l'Etablissement et fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les Etablissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'Etablissement.

Les Représentants aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycées sont désignés au sein du Conseil Municipal de la Collectivité du lieu d'implantation des Etablissements.

En outre, pour chaque Représentant Titulaire, un Représentant Suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Une délibération désignant ces représentants a été adoptée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Madame Chantal SIBRAC ne siégeant plus au sein des Conseils d'Administration, il convient de délibérer afin de désigner un nouveau représentant au sein des Conseils d'Administration du collège Victor Hugo, du lycée Victor Hugo et du lycée professionnel Eugène Montel.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme représentants de la Commune aux Conseils d'Administration :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – COLLEGE « LEON BLUM » (1)	Mme VAUCHERE Caroline	Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
2 – COLLEGE « VICTOR HUGO » (1)	Mme CHANCHORLE Marie-Christine	Mme VAUCHERE Caroline
3 – COLLEGE « VOLTAIRE » (2)	Mme MAALEM Elisabeth Mme VAUCHERE Caroline	Mme CHANCHORLE Marie-Christine Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
4 – COLLEGE « JEAN-JAURES » (1)	Mme CHEVALIER Valérie	Mme CHANCHORLE Marie-Christine

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
5 – LYCEE « VICTOR HUGO » (2)	Mme CHANCHORLE Marie-Christine Mme MAALEM Elisabeth	Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine Mme KITEGI Gwladys
6 – LYCEE « EUGENE MONTEL » (2)	Mme CHANCHORLE Marie-Christine Mme KITEGI Gwladys	Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine Mme MAALEM Elisabeth

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES : DESIGNATION DES MEMBRES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Donc, vous pouvez nous faire des propositions ? Les titulaires et suppléants."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : "Oui, donc pour le collège Léon Blum, pas de changement, titulaire Madame Caroline VAUCHÈRE, suppléante, moi-même".

Collège Victor Hugo, titulaire Madame Marie-Christine CHANCHORLE et suppléante Madame Caroline VAUCHÈRE.

Collège Voltaire pas de changement, deux titulaires pour ce collège, Mesdames Élisabeth MAALEM et Caroline VAUCHÈRE, et suppléantes Mesdames CHANCHORLE et moi-même.

Pour le Collège Jean Jaurès, titulaire Madame CHEVALIER, suppléante Madame Marie-Christine CHANCHORLE.

Pour le lycée Victor Hugo, deux titulaires, Mesdames CHANCHORLE et MAALEM et deux suppléantes moi-même et Madame KITEGI.

Pour le lycée Eugène Montel deux titulaires également, Mesdames CHANCHORLE et KITEGI et suppléantes Mesdames MAALEM et moi-même."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : "Oui, c'est juste un étonnement, comment se fait-il que la délibération qui nous est présentée nous offre un tableau vierge ? Alors que la délibération est passée en Commission Education et que lorsqu'elle est passée en Commission Education nominativement ont bien été désignés des titulaires et des suppléants. C'était même dans l'annonce de l'ordre du jour. Donc, dans la mesure où cela a été entériné, comment se fait-il qu'on n'ait pas, quand on consulte le dossier, les noms des titulaires et suppléants ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, parce que ce qui vous a été présenté en commission c'est la proposition du groupe majoritaire. Vous avez toujours la possibilité de présenter des noms pour pourvoir à ces listes. Et donc, évidemment, la commission ne présente qu'une proposition et rend transparente la proposition faite par le groupe majoritaire. Depuis, vous le savez, 2014, dans chaque délibération, il convient de pourvoir des postes. Les délibérations sont présentées de cette même façon et le groupe majoritaire fait une proposition pour pourvoir à ces postes. Lorsque la loi l'exige ou l'indique, il y a des répartitions en fonction des listes présentes au Conseil Municipal. Ici, ce n'est pas le cas et donc, ce sont nos propositions définitives en Conseil Municipal.

De façon transparente manifestement cela vous a été indiqué en commission, mais ce n'était, j'allais dire, même pas obligatoire que ce le soit. La commission aurait pu simplement vous présenter la délibération en considérant qu'il fallait pourvoir à ces postes et que le Conseil Municipal ferait des propositions."

Monsieur REFALO : "Effectivement, cela aurait été peut-être plus clair pour la commission vers le Conseil Municipal. Comme c'est une opération interne au groupe majoritaire, nous ne prendrons pas part au vote. Merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Très bien."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , cinq Abstentions (MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND, M. FURY), quatre Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

VII - COOPERATION INTERNATIONALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

17 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE AVEC VICTORIANVILLE AU QUEBEC EN 2018

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0017

Dans le cadre de l'ouverture au monde et de l'accompagnement à la mobilité jeune, la ville de Colomiers a initié en 2015 des dialogues avec deux villes, Victoriaville et Vaudreuil-Dorion au Québec.

C'est à partir de 2016 que les premiers jobs d'été au Québec ont été proposés à quatre étudiants columérins.

Les jobs d'été s'inscrivent dans le cadre d'une candidature des villes partenaires au programme Intermunicipalités, dispositif phare du réseau transatlantique des associations France-Québec et Québec-France.

Un premier accord de coopération a été signé en mars 2017 entre les villes de Colomiers et Victoriaville autour de quatre axes prioritaires, dont la mobilité des jeunes. Les jobs d'été ont été intégrés pleinement dans ce partenariat.

En 2016 et 2017, grâce à ces échanges, la ville de Colomiers a permis à quatorze étudiants columérins âgés de 18 à 30 ans (dont trois issus des quartiers prioritaires de la Ville – QPV) de partir au Québec dans le cadre des jobs d'été du programme Intermunicipalités.

En 2018 à la demande de notre partenaire Victoriaville, cinq jeunes columérins, âgés de 18 à 30 ans, travailleront à Victoriaville entre mi-juin et mi-août 2018.

En vertu du principe de réciprocité, la ville de Colomiers accueillera cinq jeunes étudiants de Victoriaville dans le cadre d'emplois temporaires sur la même période. La ville de Colomiers poursuit la priorité de favoriser l'accès des jeunes columérins résidant en QPV à ce dispositif, l'objectif attendu est que trois jeunes résidant en quartier prioritaire puissent y participer.

Ce projet de mobilité à l'international a un coût financier pour les jeunes : permis de travail, frais d'inscription et d'administration au programme, billets d'avion, assurance santé – rapatriement, frais d'hébergement et de restauration en attendant la première paie.

Afin de garantir un égal accès de tous les jeunes columérins à ce dispositif de mobilité internationale, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une bourse au départ, calculée sur un critère unique, selon le niveau de quotient familial et plafonnée à 1 300 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des bourses telles que mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser leur versement ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**17 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DES JOBS D'ETE AVEC VICTORIAVILLE AU QUEBEC EN 2018**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 février 2018 à 18 H 00

VIII - VOEUX / MOTIONS

Déposé par les groupes Générations Colomiers, Vivre mieux à Colomiers, Alternative Colomiers

L'eau c'est la vie.

La position exposée dans ce texte n'est pas née d'une vision idéologique, mais elle relève du pragmatisme, elle s'avère finalement d'une grande modernité. Cette position transcende nos sensibilités dans une vision d'intérêt général.

Le contrat eau-assainissement liant Véolia et Toulouse vient à échéance en février 2020. Il en sera de même pour la plupart des contrats de délégation de service public ainsi que des marchés de prestations des autres communes de la Métropole. Le Conseil de la Métropole, sous la présidence de J.L. Moudenc, a engagé une procédure qui peut conduire à déléguer à un opérateur privé la totalité des contrats eau et assainissement des 37 communes de la Métropole, pour une durée de 12 ans.

La ville de Colomiers a toujours montré son attachement à la régie directe publique pour la gestion de la distribution et de l'assainissement de l'eau. Rappelons que le prix de l'eau et de l'assainissement en régie à Colomiers, comme dans les villes de Toulouse Métropole est le moins cher : 1.72 euros le m³ pour 120 m³ et 2.03 euros le m³ pour 120 m³. Ces tarifs sont globalement inférieurs de 20% environ à ceux pratiqués par les délégataires privés. Une régie publique permet la mise en œuvre d'un juste tarif de l'eau et de l'assainissement, incluant les investissements nécessaires, sans la recherche de profits.

L'eau est un bien commun indispensable à la vie, elle ne peut être confiée à des intérêts privés dont l'objectif est la recherche de profits et la distribution de dividendes à des actionnaires.

La préservation de cette ressource si précieuse, dans un contexte de changement climatique, de la possible raréfaction de l'eau, la garantie de son accès à toutes et à tous et la qualité du traitement nécessitent un réel contrôle des citoyens et des élus, et donc de la puissance publique. Seule une régie publique peut assurer ce contrôle et une transparence dans la gestion. La gestion privée oppose à cette nécessaire transparence le secret commercial.

Pourquoi donc aujourd'hui en France et dans le monde de nombreuses métropoles (Paris, Nice...) font le choix de franchir le pas pour une gestion publique de l'eau ? Parce que c'est bien ce choix de la gestion publique qui garantit une qualité de service et un meilleur coût pour l'eau.

L'intérêt général nous invite à assumer clairement notre choix devant les Columérines et les Columérins, tout comme l'ensemble de la population de l'agglomération toulousaine.

Le choix d'une gestion publique ou privée de l'eau ne peut se passer d'un débat démocratique. La décision de déléguer la gestion engagerait la Métropole pour plusieurs mandats électoraux sans que jamais l'électeur.rice n'ait pu donner son avis. L'enjeu de l'eau n'est pas un simple enjeu technique, mais un choix politique fondamental. Nous ne pouvons tolérer qu'un tel choix se fasse sans l'exercice du suffrage universel après un débat public. Une décision fin 2018 sans ces garanties serait un déni de démocratie.

La ville de Colomiers, dans la continuité de ses choix antérieurs, s'engage pleinement dans la défense d'une gestion publique de l'eau.

- d'adopter le présent vœu à l'unanimité des suffrages exprimés :

32 votes pour, 1 abstention et 2 conseillers n'ayant pas pris part au vote.

18 - VOEU POUR UNE GESTION PUBLIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur FURY.

Monsieur FURY : "Nous n'allons pas prendre part au vote, car on n'a pas d'éléments assez importants pour prendre une décision et des négociations sont encore en cours."

Madame TRAVAL-MICHELET "D'autres interventions ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Monsieur FURY, est-ce que vous pourriez nous dire de quelles négociations il s'agit ? Parce que nous, on n'est pas forcément au courant."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur FURY.

Monsieur FURY : "Moi encore moins, je ne suis pas à la Métropole."

Monsieur JIMENA : "C'est là où le bât blesse. C'est justement ce qui a été dit tout à l'heure, c'est l'absence de débat démocratique, de transparence, avec les élus de Toulouse Métropole.

L'argumentation pour la régie, elle va au-delà des étiquettes politiques. Ça a été dit dans ce vœu. La qualité de l'eau, la pérennisation des emplois, on aurait pu le rajouter, le coût de l'eau – 20 %.

Donc, c'est quand même assez, j'ai envie de dire, dramatique, que dans certains hémicycles on nous parle de la nécessité de la transparence, d'un débat démocratique et que sur ces questions qui touchent la vie quotidienne des Toulousains, des 37 Communes, on nous confisque ce débat.

Il y a quand même toujours quelques suspicions à avoir quand on est si prompts à cacher, je dirais, les négociations qui sont en cours. Vous êtes Vice-Président de Toulouse Métropole, vous êtes destinataire, je dirais, des documents ad hoc.

L'ensemble des élus de Toulouse Métropole sont devant le fait accompli. Et donc, nous demandons effectivement à ce qu'il y ait un véritable débat et qu'au-delà des étiquettes politiques, que le bon sens remporte, je dirais, la situation."

Monsieur FURY : "Monsieur JIMENA, vous êtes aussi élu de la Métropole. Moi, je ne le suis pas du tout. Vous êtes plus au courant que moi. Je vous fais part simplement qu'on ne prend pas part au vote.

Là, vous prônez la Métropole et ce débat sur l'eau comme s'il y allait y avoir une réquisition de l'eau, un rationnement de l'eau. Aujourd'hui, c'est sûr que dès qu'on met le débat sur le prix de l'eau, la qualité de l'eau, ça touche tout le monde. Moi-même, j'y suis sensible. On est tous sensible à ça.

Mais, il faut, dans la précipitation où simplement, ne maîtrisant pas les choses, ou ne les connaissant pas, on ne peut pas toujours donner son avis. Et parfois, il vaut mieux s'abstenir ou ne pas prendre part au vote. Et, je ne prends pas part au vote et notre groupe ne prend pas part au vote.

Simplement, parce que je n'ai pas assez d'éléments. Ce n'est pas une façon de ne pas être d'accord sur certaines choses. Mais, je ne peux pas sur un vœu comme celui-ci dire, que j'ai assez d'éléments pour prendre part et voter ce vote."

Madame TRAVAL-MICHELET "C'est pour ça, Monsieur FURY, que nous avons demandé à Monsieur MOUDENC, Président de la Métropole, d'obtenir une étude notamment différenciée sur la gestion publique en régie et la gestion en délégation de service public. Nous ne l'avons toujours pas obtenue. Notre collègue, Josiane MOURGUE, qui est très présente sur la commission eau et assainissement de Toulouse Métropole, peut nous le confirmer. Nous n'avons toujours pas cela.

Au contraire de cela, ce qui nous a été proposé à la Métropole, et qui est quand même assez extraordinaire, c'est de devoir voter avant même d'avoir ce débat sur la différence qui pourrait être faite sur les questions de gestion, sur les questions de technique, sur les questions d'investissement entre les 2 sujets, c'est d'ores et déjà de nous demander de délibérer sur le principe même de la Délégation de service public.

Ce qui a permis, à Toulouse Métropole, qui est évidemment majoritaire derrière le Président MOUDENC, de lancer, d'ores et déjà, les 2 appels à candidature à la fois pour un lot relatif à l'eau et un lot relatif à l'assainissement. Et donc, évidemment maintenant on rentre dans un processus qui est dit confidentiel, de sorte que, puisqu'on est rentrés directement dans le processus de choix des candidats de la Délégation de Service Public, de sorte que nous ne pouvons plus avoir des informations, puisque le cadre des marchés publics avance sous le couvert de la confidentialité des offres.

Et donc, c'est verrouillé. Et donc ce débat démocratique, nous ne pourrions pas l'avoir, même pas un débat éclairé au sein de la Métropole entre élus.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Josiane MOURGUE.

Madame MOURGUE : "Madame le Maire, c'est tout à fait ça. Donc, on est rentrés dans cette procédure-là, d'offres de candidature, qui est absolument opaque et, on a réclamé effectivement une simulation pour la gestion en régie. Elle nous a été promise, on ne la voit toujours pas arriver.

Monsieur TRAUTMANN a adressé un courrier cette semaine pour dire qu'effectivement, l'AMO allait présenter une simulation en régie, mais pour le moment, on ne voit rien. Donc, effectivement, c'est assez mal engagé, pour le moment.

Madame TRAVAL-MICHELET "Voilà, donc ce que nous réclamons, c'est un débat, je vous redonne la parole, c'est un débat à la fois en Conseil de Métropole, un débat éclairé pour les élus, et un débat citoyen, parce qu'au rythme où est lancée la Délégation de Service Public, elle sera entérinée avant 2020 et les citoyens seront privés d'un débat public et démocratique, puisqu'à aucun moment, dans le débat public et dans finalement le débat municipal, tel qu'il a eu lieu en 2014, ce point n'a été ouvert."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Simplement pour rappeler à Monsieur FURY que ce vœu a été envoyé à l'ensemble des groupes du Conseil Municipal, il y a une semaine, c'était lundi dernier, de mémoire. Où il y avait Monsieur LAURIER, il y avait, de mon point de vue, suffisamment de temps pour essayer d'étayer un propos et de sortir, justement des positions dogmatiques. Parce que là, il ne s'agit pas de position dogmatique, il s'agit de la qualité du service."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : "Madame le Maire, vous êtes Vice-Présidente de Toulouse Métropole, et à ce titre, on voudrait savoir ce que vous pourriez faire au niveau des 32 autres communes, qui ne sont pas en régie publique, pouvez-vous leur faire passer ce vœu ? Et excusez-moi, et également, on comptait, on voulait énormément remercier le collectif Eau Secours 31, qui fait un énorme travail là-dessus. Et on invite tous les habitants à signer les pétitions qu'ils font circuler sur les marchés et sur le web."

Madame TRAVAL-MICHELET "Alors, nous avons également délibéré et voté un vœu à la Métropole, qui est dans cette thématique-là et dans ce sens-là. Bien évidemment, c'est un débat qui est porté par l'ensemble des groupes d'opposition, que ce soit le groupe du Parti Socialiste, le groupe des Verts, le groupe des Communistes, le groupe des Citoyens, également conduits par Marc PERRET et François LEPINEUX.

Mais, évidemment, nous ne sommes pas majoritaires sur cette position et donc, nos demandes insistantes, nos vœux, le travail de nos élus, j'insiste, en commission, leurs demandes répétées, n'obtiennent évidemment pas satisfaction. Voilà, c'est pourquoi nous renouvelons en Conseil Municipal, je recevrai moi-même une délégation de l'association Eau Secours, très prochainement pour leur indiquer notre soutien à ce thème-là. Et j'allais dire, à ce combat-là, puisque tout notre combat va être en effet d'essayer de reculer, qu'on puisse avoir au moins une échéance électorale pour pouvoir en débattre de façon citoyenne, si ce n'est pas fait avant."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Je ne veux pas avoir le dernier mot. Simplement, pour vous dire que c'est sûr que ce n'est pas facile d'être dans l'opposition à Toulouse Métropole ou ailleurs, mais que finalement on est sur une position de principe, c'est presque symbolique. Puisque la majorité, comme cela vient d'être dit, c'est le groupe majoritaire de Monsieur MOUDENC qui fait la pluie et le beau temps.

Donc, je pense que les élus et les Communes, puisqu'il y a plusieurs communes, effectivement qui ont fait ce type de vœu, qui ont voté ce vœu en Conseil Municipal. Je crois que Blagnac l'a déjà fait, Tournefeuille aussi. Pas encore Blagnac."

Madame TRAVAL-MICHELET "Blagnac ne l'a pas fait, Tournefeuille, ça mouline."

Monsieur JIMENA : "En tout cas, il y a d'autres Communes qui s'y préparent et effectivement, Eau Secours 31 fait un travail. En tout état de cause, cela ne suffira pas. Et si cela ne suffit pas, je pense que nous avons une responsabilité aux côtés des mouvements associatifs pour essayer de mobiliser un maximum la population.

S'il y a un mouvement populaire derrière nos vœux, peut-être que finalement, le groupe majoritaire de Toulouse Métropole reverra sa copie, mais c'est à mon avis un élément incontournable pour que Monsieur MOUDENC change d'attitude en tout cas démocratique."

Madame TRAVAL-MICHELET "Bien, merci beaucoup. Pas d'autres interventions ?"

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, une Abstention (MME AMAR), deux Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. FURY , M. LABORDE a donné pouvoir à M. FURY).

"Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée."

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 21 H 50.